

RAPPORT ANNUEL 2015





RAPPORT DE GESTION 2015

SOMMAIRE

PARTIE I - RAPPORT DE GESTION

I.I PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT	
I.I. DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF	
I.I.2 FORME JURIDIQUE	
1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE	
1.1.5 EXERCICE SOCIAL	
1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE	
1.1.7 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES	
I.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT	
1.2.1 PARTS SOCIALES ET CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT	
1.2.2 POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES	11
1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
1.3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
1.3.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
I.3.I.2 COMPOSITION	14
1.3.1.3 FONCTIONNEMENT	14
1.3.1.4 COMITÉS	
1.3.1.5 GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS	
1.3.2 DIRECTION GÉNÉRALE	
1.3.2.1 MODE DE DÉSIGNATION	
1.3.2.2 POUVOIRS	
I.3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES	17
LA CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ	
1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ	10
I.4.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER	
1.4.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE AU SEIN DU GROUPE BPCE	
I.4.3 FAITS MAJEURS CONCERNANT LA BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	
1.4.4 HODINGATIONS DE PRESENTATION ET DE PIETRODES D'EVALUATION	20
1.5 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	
I.5.I INTRODUCTION	21
1.5.1.1 STRATÉGIE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)	
1.5.1.2 IDENTITÉ COOPÉRATIVE	
1.5.1.3 DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES	
I.5.I.4 MÉTHODOLOGIE DU REPORTING RSE	
1.5.2 OFFRE ET RELATION CLIENTS	
1.5.2.1 FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE ET DU DÉVELOPPEMENT LOCAL	
1.5.2.2 FINANCE SOLIDAIRE ET INVESTISSEMENT RESPONSABLE	
1.5.2.4 POLITIQUE QUALITÉ ET SATISFACTION CLIENT	
1.5.3 RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL	
1.5.3.1 EMPLOI ET FORMATION	
1.5.3.2 ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ	
1.5.3.3 DIALOGUE SOCIAL ET QUALITÉ DEVIEAU TRAVAIL	
1.5.4 ENGAGEMENT SOCIÉTAL	
1.5.4.1 MÉCÉNAT CULTUREL SPORTIF ET DE SOLIDARITÉ	
1.5.4.2 SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE	
I.5.4.3 SOUTIEN AU MICROCRÉDIT	
1.5.4.4 SOUTIEN À LA CRÉATION D'ENTREPRISE	
1.5.5 ENVIRONNEMENT	43
1.5.5.1 FINANCEMENT DE LA CROISSANCEVERTE	44
1.5.5.2 CHANGEMENT CLIMATIQUE	
1.5.5.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES	46
1.5.5.4 POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS	
1.5.6 ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS	
1.5.7 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE	49
1.5.8 TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES DONNÉES RSE PRODUITES ET LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES	
NATIONALES (ART. 225)	51
I.6 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDES DU GROUPE BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	
(COMPTABILITÉ NORME IFRS) 1.6.1 PRÉSENTATION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS	F0
1.6.2 RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDES	
1.6.2 RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES	
1.0.3 DIENTA COTABOLIDE ET ANIMITOTA DES CALTIMONTROPRES	0 1

1.7 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE (EXERCICE SOCIAL BPO, COMPTABILITÉ EN NORME FRANÇAISE)

1.7.1 RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE	62
I.7.2 ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITÉ	63
1.8 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ	
I.8.I LA GESTION DES FONDS PROPRES	65
I.8.I.I DÉFINITION DU RATIO DE SOLVABILITÉ	65
I.8.I.2 RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SOLVABILITÉ	66
I.8.2 LA COMPOSITION DES FONDS PROPRES	66
1.8.2.1 FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE I (CETI) :	66
I.8.2.2 FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE I (ATI) :	
1.8.2.4 CIRCULATION DES FONDS PROPRES	
I.8.2.5 GESTION DU RATIO DU GROUPE BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	
I.8.2.6 TABLEAU DE COMPOSITION DES FONDS PROPRES	
1.8.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES	
I.8.3.1 DÉFINITION DES DIFFÉRENTS TYPES DE RISQUES	
I.8.4 RATIO DE LEVIER	
I.8.4.I DÉFINITION DU RATIO DE LEVIER	
I.9 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE	
I.9.I PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT	
1.9.1.1 COORDINATION DU CONTRÔLE PERMANENT	70
I.9.2 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE	
1.7.3 GOOVERNAINCE	/ 2
1.10 GESTION DES RISQUES	
1.10.1 LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES	74
1.10.1.1 LE DISPOSITIF GROUPE BPCE	
1.10.1.2 LA DIRECTION DES RISQUES	
1.10.1.3 LA CULTURE RISQUES	
I.IO.I.4 LE DISPOSITIF D'APPÉTIT AU RISQUE	
1.10.3 RISQUES DE CRÉDIT / CONTREPARTIE	
1.10.3.1 DÉFINITION	83
I.10.3.2 ORGANISATION DE LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS	83
1.10.3.3 SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE CRÉDIT / CONTREPARTIE	
1.10.3.4 LE DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES RISQUES DE CRÉDIT / CONTREPARTIE	
I.IO.3.5 TRAVAUX RÉALISES EN 2015	
I.10.4 RISQUES DE MARCHÉ	
1.10.4.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ	
1.10.4.3 LOI DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES ET VOLCKER RULE	88
1.10.4.4 MESURE ET SURVEILLANCE DES RISQUES DE MARCHÉ	
1.10.4.5 SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE MARCHÉ	
I.10.4.6 TRAVAUX RÉALISES EN 2015	89
I.10.4.7 INFORMATION FINANCIÈRE SPÉCIFIQUE LA BANQUE N'A PAS RÉALISÉ D'INVESTISSEMENTS SUR DES PRODUITS SPÉCIFIQUES (CDO, RMBS, ABS). ELLE LIMITE SES INTERVENTIONS SUR DES PRODUITS VANILLES,	
DES PRODUITS SPECIFIQUES (CDO, RIFIBS, ABS). ELLE LIMIT E SES INTERVENTIONS SOR DES PRODUITS VAINILLES, DÉFINIS PAR LE RÉFÉRENTIEL DES RISQUES DE MARCHÉ ET ÉLIGIBLES AU CADRE DÉLÉGATAIRE FIXÉ PAR LA BANQUE	gg
1.10.5 RISQUES DE GESTION DE BILAN	
I.I0.5.I DÉFINITION	
1.10.5.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES DE GESTION DE BILAN	
1.10.5.3 SUIVI ET MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DETAUX	
I.IO.5.4 TRAVAUX RÉALISES EN 2015	
I.10.6 RISQUES OPÉRATIONNELS	
1.10.6.2 ORGANISATION DU SUIVI DES RISQUES OPÉRATIONNELS	۱ ت 92
1.10.6.3 TRAVAUX RÉALISÉS EN 2015	
I.10.6.4 TRAVAUX RÉALISÉS EN 2015	93
1.10.7 RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	93
I.10.8 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ	
I.10.8.1 SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LAB, LFT, LUTTE CONTRE LA FRAUDE)	
I.10.8.2 CONFORMITÉ BANCAIRE	
1.10.8.4 CONFORMITÉ ASSURANCES	
I.10.9 GESTION DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ	95
I.I0.9.I DISPOSITIF EN PLACE	
LIO92TRAVAUX MENÉS EN 2015	96

I.II ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES I.II.I LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	
1.12 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES 1.12.1 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES	
1.12.2 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES	101
1.12.6 PROJETS DE RÉSOLUTIONS	104
PARTIE 2 - ÉTATS FINANCIERS	106
COMPTES CONSOLIDES IFRS DE LA BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST AU 31 DÉCEMBRE 2015 BILAN CONSOLIDÉ, COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	
NOTE I CADRE GÉNÉRAL 1.1 LE GROUPE BPCE	116
I.2 MÉCANISME DE GARANTIE	117
I.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE	
NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ 2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE	
2.2 RÉFÉRENTIEL	
2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE	
NOTE 3 PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION 3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE	121
3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION	121
3.2.1 ENTITÉS CONTRÔLÉES PAR LE GROUPE	121
3.2.3 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIEES ET DES COENTREPRISES	
3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION	123
3.3.1 CONVERSION DES COMPTES DES ENTITÉS ÉTRANGÈRES	
3.3.2 ÉLIMINATION DES OPÉRATIONS RÉCIPROQUES	124
3.3.4 DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DES ENTITÉS CONSOLIDÉES	125
NOTE 4 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION 4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	107
4.1.1 PRÊTS ET CRÉANCES	
4.1.2 TITRES	126
4.1.3 INSTRUMENTS DE DETTES ET DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS	128
4.1.4 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTEVALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	129
4.1.6 DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR	
4.1.7 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS	
4.1.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS	
4.1.9 DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS	
4.3 IMMOBILISATIONS	
4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES	
4.5 PROVISIONS	
4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	
4.8 OPÉRATIONS EN DEVISES	1/12
4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES	143
4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES	143 144 144
4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES	143 144 144
4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES	143 144 145 145

4.10.2 AVANTAGES À LONG TERME	145
4.10.3 INDEMNITÉS DE CESSATION D'EMPLOI	
4.10.4 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	
4.11 IMPÔTS DIFFÉRÉS	
4.12 CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE	146
T.12 CONTRIBUTIONS AUX PIECANISPIES DE RESOLUTION BANCAIRE	170
NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN	
5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES	148
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	148
5.2.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTEVALEUR PAR RÉSULTAT	148
5.2.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	
5.2.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	
5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	150
5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	151
5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	
5.5.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTEVALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	152
5.5.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTEVALEUR	
5.5.3 ANALYSE DESTRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR	
5.5.4 SENSIBILITÉ DE LA JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3 AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES	157
5.6 PRÊTS ET CRÉANCES	
5.6.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	
5.6.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	155
5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	
5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS	
5.9 IMPÔTS DIFFÉRÉS	
5.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	156
5.11 PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	156
5.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT	
5.13 IMMOBILISATIONS	
5.14 ÉCARTS D'ACQUISITION	
5.15 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	157
5.15.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	159
5.15.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	150
5.16 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	
5.17 COMPTES DE RÉGULARISATIONS ET PASSIFS DIVERS	137
5.18 PROVISIONS	
5.18.1 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	160
5.18.2 ENCOURS DE CRÉDIT OCTROYÉS AU TITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	160
5.18.3 PROVISIONS CONSTITUÉES AUTITRE DE L'ÉPARGNE-LOGEMENT	
5.19 DETTES SUBORDONNÉES	161
5.20 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS	161
5.20.1 PARTS SOCIALES.	161
5.20.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES	161
5.21 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL	162
NOTE 6 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT	
6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	163
6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	
6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	
·	
6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	
6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	
6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	
6.7 COÛT DU RISQUE	
6.8 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	166
6.9 VARIATIONS DEVALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	167
6.10 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	167
NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES	
7.1 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE	168
7.1.1 MESURE ET GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT	
7.1.2 EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	
7.1.3 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	120
7.1.4 ACTIFS FINANCIERS PRÉSENTANT DES IMPAYÉS	
7.1.4 ACTIFS FINANCIERS PRESENTANT DES IMPATES	165
7.1.6 MÉCANISMES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT :ACTIFS OBTENUS PAR PRISE DE POSSESSION DE GARANTIE	
7.2 RISQUE DE MARCHÉ	170
7.3 RISQUE DETAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	
7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ	170
NOTE 8 AVANTAGES AU PERSONNEL	
8 L CHARGES DE PERSONNEI	173

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX	
8.2.1 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS SOCIAUX INSCRITS AU BILAN	
8.2.2 VARIATION DES MONTANTS COMPTABILISÉS AU BILAN	174
8.2.4 AUTRES INFORMATIONS	1/5
6.2.4AOTRES INFORFIATIONS	170
NOTE 9 ENGAGEMENTS	177
NOTE 10 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	178
NOTE I I ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS	
EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER	
II.I ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS	
DONNÉS EN GARANTIE	179
II.I.I. COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS	
I I.I.2. COMMENTAIRES SUR LES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE MAIS NON TRANSFÉRÉS	
11.1.3.ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER	180
11.2.ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE	100
UNE IMPLICATION CONTINUE	180
NOTE 12 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS	
12.1 ACTIFS FINANCIERS	181
12.2 PASSIFS FINANCIERS	
NOTE 13 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	182
NOTE 14 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	
14.1 NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	184
14.2 NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES	
NON CONSOLIDÉES	185
14.3 REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES	107
NON CONSOLIDEES SPONSORISEES	186
NOTE 15 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	
15.1 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2015	187
15.2 OPÉRATIONS DE TITRISATION	187
15.3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2015	187
NOTE 16 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	188
NOTE 16 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	188
COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2015	
NOTE I CADRE GÉNÉRAL	
I.I LE GROUPE BPCE	
I.2 MÉCANISME DE GARANTIE	
I.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	
1.4 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	200
NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	
2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES	201
2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES	201
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	
2.3.1 OPÉRATIONS EN DEVISES	201
2.3.2 OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE	
2.3.3 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	
2.3.5 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	
2.3.6 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	
2.3.7 DETTES SUBORDONNÉES	
2.3.8 PROVISIONS	208
2.3.9 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	
2.3.10 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	
2.3.11 INTÉRÊTS ET ASSIMILÉS - COMMISSIONS	
2.3.13 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	
2.3.14 CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE	
25	
NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE BILAN	
3.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES	213

3.2 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	214
3.2.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	
3.2.2 RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE	215
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE	
3.3.1 PORTEFEUILLE TITRES	
3.3.2 ÉVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT	
3.3.3 RECLASSEMENTS D'ACTIFS	
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	
3.4.1 ÉVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS	
À LONG TERME	217
3.4.2 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	217
3.5 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	
3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	
3.6.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
3.6.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
3.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	
3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	
3.9 COMPTES DE RÉGULARISATION	220
3.10 PROVISIONS	
3.10.1 TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS	
3.10.2 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE	221
3.10.3 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	222
3.10.4 PROVISIONS PEL / CEL	
3.11 DETTES SUBORDONNÉES	224
3.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	224
3 I 3 CAPITAUX PROPRES	
3.14 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	
3.14 DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	223
NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES	
INOTE 4 INFORMATIONS SON LE MONS BILAIN ET OFERATIONS ASSIPILLEES	22.4
4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	
4.1.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	
4.1.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE	
4.1.3 AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN	
4.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	228
4.2.1 INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME	228
4.2.2 VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊTS NÉGOCIÉS	
SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ	229
4.2.3 DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	
4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	229
4.4 OPÉRATIONS EN DEVISES	229
NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	
5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	230
5.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES	
5.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	
5.4 COMMISSIONS	
5.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	
5.6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	
5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	
5.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	
5.9 COÛT DU RISQUE	233
5.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	
5.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	233
5.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	233
NOTE 6 AUTRES INFORMATIONS	
6.I CONSOLIDATION	234
6.2 Honoraires des commissaires aux comptes	234
6.3 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS	
DARTIES DÉGLABATION DES DEDOCUTES	
PARTIE 3 - DÉCLARATION DES PERSONNES	245

PARTIE 3 - DECLARATION DES PERSONNES **RESPONSABLES**



PARTIE I RAPPORT DE GESTION

I.I - Présentation de l'établissement

I.I.I Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire de l'Ouest Siège social : 15 Boulevard de la Boutière - 35768 - SAINT-GREGOIRE

1.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 549 200 400 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

1.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier. - d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, de fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et d'exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur - d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelques natures qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

La durée de la société est fixée à 99 ans, et expire le 16 juin 2019 sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 549 200 400.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de RENNES.

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales. Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement... La Banque Populaire de l'Ouest est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire de l'Ouest en détient 2,41 %. BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les partici-

pations dans les filiales. Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2015 du Groupe BPCE

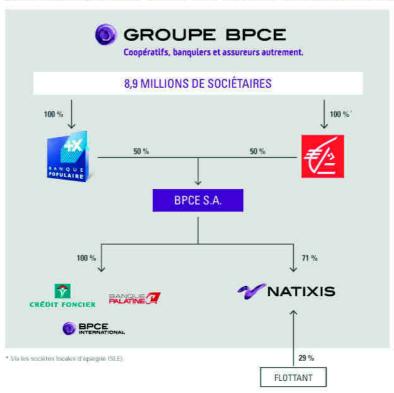






- 2^e groupe bancaire en France (1)
- 2^e banque des particuliers (2)
- I^{re} banque des PME (3)
- $2^{\rm e}$ banque des professionnels et des entrepreneurs individuels $^{(4)}$
- (1) Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 toutes clientèles non financières).
- (2) Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 toutes clientèles non financières).
- (3) I re en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).
- (4) 2° en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globales et professionnelles (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



1.1.7 Information sur les participations (en K€), liste des filiales importantes

Filiales	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRGB	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/15	Dividendes encaissés par BPO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
Ingénierie et développement	Autres activités de soutien aux entreprises	6 391	297	99,99	204	179	340	6 390
Ouest Transaction	Marchand de biens	40	2	96,20	14	I	0	37
Montgermont I	Acquisition et exploitation de biens	l 7l6	109	99,99	0	-163	0	I 7I5
Ouest Logistique voyages (1)	Agence de voyages	I 732	188	100,00	295	77	173	I 732
Crédit Maritime Bretagne- Normandie	Banque	98 753	17 431	20,77	38 375	I 287	328	20 513
SCR Ouest Croissance (I)	Sté Capital risque	96 948	52 105	40,58	12 115	2 048	416	52 549
SCI St Grégoire (2)	Immobilier	5 000	- 734	99,98	2 380	- 733	0	4 999
(1) Données au 31 décembre 2014 (2) Avances en compte courant au 31 décembre 2015 : 42 660 milliers d'euros								
Principales Participation		Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRGB	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12/15	Dividendes encaissés par BPO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
BPC	CE	155 742	13 302 395	2,41	- 12 110	2 491 137	8 444	352 421

L'entité consolidante est constituée de : la Banque Populaire de l'Ouest, la Caisse du Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie, les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMIO, SOCAMA). La méthode retenue est la méthode par intégration globale sans intérêts minoritaires

Compte tenu de leur caractère non significatif, les autres filiales et participations ne sont pas dans le périmètre de consolidation.

1.2 - Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 13 922 592 parts sociales d'une valeur nominale de 22,50 euros et en 4 692 parts sociales d'une valeur nominale de 8,18 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 3 258 853 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 22,50 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Banque Populaire de l'Ouest est exclusivement composé de parts sociales. Au 31 décembre 2015, le capital social de la Banque Populaire de l'Ouest s'élève à 349 275 832,10 euros.

Évolution et détail du capital social de la Banque Populaire de l'Ouest

Au 31 décembre 2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	349 276	100	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage			
CCI détenus par Natixis			
Total	349 276	100	100
Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	328 436	100	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage			
CCI détenus par Natixis			
Total	328 436	100	100
Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	308 932	99	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	4 365	I	
CCI détenus par Natixis			
Total	313 297	100	100

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire de l'Ouest sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la BPO dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé portant statut de la coopération (TMO), plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 et par le décret n°2016-121 du 8 février 2016. Ce dernier précise que, pour la détermination dudit plafond, la période de référence utilisée pour le calcul du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, est celle des trois années civiles précédant la date de leur assemblée générale.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions. Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la stabilité du capital social de la Banque Populaire :

Intérêt des parts sociales versé au titre des exercices antérieurs :

Intérêts distribués parts sociales	En K€	Taux
Exercice 2014	5 780	1,85%
Exercice 2013	7 461	2,45%
Exercice 2012	7 889	2,75%

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2015, soumis à l'approbation de l'assemblée générale le 21 avril 2016, est estimé à 4 968 148,39 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,50 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Intérêts distribués CCI	En K€	Taux
Exercice 2014	Sans objet	Sans objet
Exercice 2013	Sans objet	Sans objet
Exercice 2012	2016	2,75%

1.3 - Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Conseil d'administration

I.3.I.I Conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en oeuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en oeuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3 du code de commerce, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Le comité d'entreprise est représenté aux séances du conseil d'administration par deux de ses membres.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire de l'Ouest, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils

d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%. Le conseil d'administration de la Banque Populaire de l'Ouest est composé de 4 femmes et 6 hommes ayant voix délibérative.

Le conseil d'administration est composé de quatre membres dont le mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2015. Le conseil d'administration est composé de 11 membres :

	Date de naissance	lère Nomination	Réélection
Eric SAUER - Président	13.01.1962	2003	2013
Pierre DELOURMEL - Vice Président délégué	26.06.1945	1995	2010
Philippe LANNON - Vice Président	04.10.1956	2010	
Françoise BEURY - Secrétaire	28.05.1955	2003	2013
Isabelle BELLANGER - Administrateur	30.05.1960	2005	2010
Luc BLIN - Administrateur	30.08.1951	2010	
Michelle LEMAITRE - Administrateur	15.03.1948	2009	2015
Gilles BARATTE - Administrateur	08.05.1960	2010	
Ange BRIERE - Administrateur	24.08.1949	2011	
Martine CAMEAU - Administrateur	18.12.1951	2014	
Valérie LE GUERN GILBERT	20.06.1967	2015	

Cf. 1.12.4 Tableau des mandats exercés par les membres du conseil d'administration

Un Délégué BPCE, nommé par le Directoire de BPCE auprès de la BPO assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du conseil d'administration de la Banque Populaire ; à l'initiative de la Banque Populaire, il est invité aux réunions des comités dans les formes et selon des délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances. Il est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis.

Le Délégué est chargé de veiller au respect par la Banque Populaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE dans le cadre de ses attributions.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Pour l'année 2015, le conseil d'administration de la Banque Populaire de l'Ouest s'est réuni 10 fois.

Le taux de présence annuel des administrateurs a été de 91%. En plus d'une information régulière sur les résultats commerciaux et financiers, sur le sociétariat, le conseil a disposé d'une information complète sur l'information financière, le développement et les résultats commerciaux, les travaux de l'Audit Interne, le suivi de notre plan stratégique Elan 2017, l'évolution du parc immobilier et l'avancée des travaux de rénovation de notre parc d'agences dans le cadre de son programme « banque de demain ». Le conseil d'administration a également été informé de façon régulière de tous les projets Groupe BPCE et pris les décisions permettant la réalisation de ces projets.

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du conseil.

Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, la Banque a créé un comité des risques en séparant le comité d'audit, des risques et des comptes existant début 2015 en deux comités :

- Le comité d'audit et des risques, reprenant les attributions du comité des risques exigé par l'arrêté du 3 novembre 2014
- Le comité des comptes, reprenant les attributions du comité d'audit de l'article L 823-19 du Code de Commerce.

Le comité des comptes

Membres du comité : Françoise Beury (Présidente) – Eric Sauer – Pierre Delourmel – Gilles Baratte

Conformément aux dispositions de l'article L 832-19 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la direction générale.

Il s'est réuni deux fois en 2015 en présence des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit et des risques

Membres du comité : Gilles Baratte (Président) - Eric Sauer - Pierre Delourmel - Françoise Beury

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise oeuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au conseil. Il s'est réuni trois fois en 2015.

Le comité des rémunérations

Membres du comité : Françoise Beury (Présidente) – Eric Sauer – Pierre Delourmel – Philippe Lannon

Il propose au conseil:

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.;
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition.

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Le comité des nominations

Membres du comité : Philippe Lannon (Président) - Eric Sauer - Pierre Delourmel - Françoise Beury.

Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée.

Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du conseil,

Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du conseil et élabore une politique à cet effet.

Il examine périodiquement les politiques du conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques.

Il s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Le comité chargé de la politique du sociétariat et de RSE

Membres du comité : Michelle Lemaître (Présidente) - Eric Sauer – Philippe Lannon – Isabelle Bellanger – Ange Brière - Pierre Delourmel

Il fait des propositions au conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de Banque Populaire coopérative régionale et citoyenne. Il s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2015.

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel.

Conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque de l'Ouest n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2015.

1.3.2 Direction générale

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable. En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 pour l'un et en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 pour l'autre.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Cabinet	Associé Responsable	Adresse	Suppléant	Date de nomination
FIDUCIAL AUDIT	Laurence Plassart	4 rue Bignon 35514 Cesson-Sévigné	PWC	2013
KPMG AUDIT FSI	Franck Noël	7 bd Albert Einstein BP 41125 44311 Nantes Cedex 3	KMPG SA	2015

1.4 - Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

CONTRE-CHOC PÉTROLIER ET REPRISE MODESTE EN FRANCE

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3 % en 2015, contre 3,3 % en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (- 46,4 % pour le brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5 % l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans. Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (- 0,3 %) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %. En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1 % pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle en 2015 (0,98 % au 31/12), contre 1,66 % en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9 % en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25 % et 0,5 %. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5 % à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04. En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1 %, après 0,2 % en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage (10 % pour la métropole, contre 9,9 % en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7 %), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9 %), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenue, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE², des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5748 millions en novembre 2015).

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice au sein du Groupe BPCE

CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATÉGIQUES

Nexity

Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1% en Allemagne, 21% en Espagne, 24,6% en Grèce...

² Crédit d'impôt compétitivité emploi.

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en oeuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros.

L'intégralité des ces opérations impactent le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de +126 millions d'euros.

1.4.3 Faits majeurs concernant la Banque Populaire de l'Ouest

La poursuite du plan stratégique Elan 2017

Lancé en 2014, la BPO a poursuivi, en 2015, le déploiement des actions inscrites dans son plan stratégique visant à préparer la banque aux évolutions futures concernant la transformation digitale de ses métiers et le renforcement des exigences réglementaires. La bonne dynamique des résultats de la banque, en 2015, illustre la réussite de cette seconde année de son plan à moyen terme.

Les moyens du digital au service de l'humain

L'objectif phare d'Elan 2017, devenir la meilleure banque de la relation humaine et digitale sur son territoire, est sur la bonne trajectoire. En 2015, la banque a déployé une série d'outils de mobilité pour ses commerciaux au service de ses clients, à l'image des tablettes, ouvrant ainsi la voie à une relation client-banque modernisée.

Un nouveau siège social : Polaris

En fin d'année 2015, la BPO a fêté le premier anniversaire de son nouveau siège social Polaris à Saint Grégoire. Ce nouveau bâtiment, emblème des capacités de la BPO en termes d'innovation et de qualité, permet un fonctionnement plus fluide des processus au service des clients et sociétaires de la banque.

Une fondation au service de l'innovation

Opérationnelle depuis fin 2014, la Fondation Banque Populaire de l'Ouest a pleinement pris son envol au cours de cet exercice 2015. Créée pour prolonger et renforcer les actions de mécénat menées par la banque, elle ambitionne aussi de devenir une académie des projets innovants sur son territoire. A ce titre, elle encourage directement la culture et la recherche en récompensant des projets. En 2015, 9 projets de haut niveau, dans des domaines variés comme la transmission haut débit par LED, la sécurité maritime en réalité augmentée ou l'analyse météo, ont été récompensés.

Banque Populaire de l'Ouest et Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie (CRCMMBN), une nouvelle étape vers le rapprochement

Après la migration informatique de la Caisse vers le système des Banques Populaires en 2008, la mutualisation des activités de back office et de monétique en 2012 et 2013 avec la BPO, la CRCMMBN et la BPO ont engagé, en 2015, une nouvelle phase de rapprochement. Les fonctions support du siège du Crédit Maritime Bretagne Normandie, basées à Quimper, ont commencé à être reprises par la BPO. Ce projet, qui se terminera en 2016, vise à renforcer l'adossement du CRCMMBN à la BPO. Il permettra à la Caisse de gagner en productivité et qualité de service pour continuer à se développer au service de ses clients et sociétaires.

A ce titre, la CRCMMBN a conclu un accord complémentaire à l'accord national sur la gestion prévisionnelle des emplois et des carrières (GPEC) le 18 mars 2015.

Par ailleurs, en 2015, la BPO a accompagné son affilié, la Caisse Régionale Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie (CRMMBN) dans son effort de couverture des risques de crédits.

A ce titre, elle a comptabilisé dans ses comptes une provision de 5,7 millions d'euros en contre-garantie de dossiers portés par la CRMMBN pour un encours de 8 millions d'euros.

Contribution aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règle-

ment MRU) a instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en oeuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées par la BPO à la disposition du fonds représente 827 milliers d'euros dont 579 milliers d'euros comptabilisés en charge et 248 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

Cession de titres Ouest Croissance

Au cours de l'exercice 2015, la Banque Populaire a cédé une partie de sa participation dans Ouest Croissance, société de capital développement, à la Banque Populaire Val de France et à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique. Elle réduit ainsi sa participation à 35% au 31/12/2015 contre 40% précédemment. Cette opération vise à renforcer la présence de Ouest Croissance sur l'ensemble de l'Ouest de la France avec le renforcement ou l'arrivée de ces deux Banques Populaires comme actionnaires de référence.

A cette occasion, la Banque Populaire de l'Ouest a enregistré une plus-value de 7,8 millions d'euros.

Étalement comptable des frais de renégociation perçus depuis le 1er janvier 2015

Les frais facturés aux clients et perçus depuis le 1 er janvier 2015 suite aux renégociations de prêts sont constatés de manière étalée en résultat en « Intérêts et produits assimilés » sur une durée de vie estimée de ces prêts.

Les frais de renégociation perçus sur l'année 2015 s'élèvent à 4 950 milliers d'euros. L'application de l'étalement de ces frais a conduit à la reconnaissance d'un produit de 592 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les frais de renégociation perçus s'élèvaient à 2 014 milliers d'euros et étaient comptabilisés en résultat en « Commissions ».

1.4.4 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

IFRIC 21 « Droits ou taxes » / Taxe C3S

Dans les comptes consolidés :

Depuis le 1 er janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au l'er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1 er janvier 2015, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1 er janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2014 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1 er janvier 2015 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2015.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2015 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de +532 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Dans les comptes individuels :

La Banque Populaire de l'Ouest a décidé d'aligner les référentiels français et IFRS.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il est appliqué ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 (700 milliers d'euros) est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

1.5 - Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat (cette mission sera rapidement étendue aux PME). A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent plus spécifiquement aux fonctionnaires et aux personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. En 2004, la Caisse de Crédit Maritime Littoral de La Manche, ainsi que celle du Finistère s'adossent à la Banque Populaire de l'Ouest. En 2008, elles fusionnent et donnent naissance, au sein du Groupe BPO, à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie. (CRMMBN). Riche de toute cette diversité, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest fait vivre au quotidien ses valeurs de liberté et de solidarité.

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest a constamment su accompagner les évolutions de la société.

Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé. La politique de RSE du Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'articule autour de ses trois valeurs :

- l'audace : prévoir, entreprendre, innover, oser, pour un développement économique et environnemental harmonieux qui associe les acteurs économiques et sociaux de ses territoires ;
- l'humain : écouter, entraîner, accompagner les hommes et les femmes au sein et en dehors de l'entreprise, dans la conception et la réalisation de leurs projets ;
- la coopération : partager, fédérer, pour démultiplier les énergies qui permettent de réussir ensemble.

Dans le cadre du plan stratégique Elan 2017, ces trois valeurs se déclinent notamment par les orientations suivantes : mettre en place une banque simple et performante, devenir la banque leader de la relation humaine et digitale sur son territoire.

Le Dividende Coopératif & RSE: reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ». Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice a minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous.

En 2015, le Dividende Coopératif et RSE de la Banque Populaire de l'Ouest s'est élevé à 1 293 653 euros dont 23.81 % en faveur de la Gouvernance Coopérative, 18.23% en matière de relation aux clients et 57.96 % en faveur de l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux. En 2015, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque Populaire de l'Ouest ont été : la qualité de la relation client, la culture et le patrimoine, la recherche et l'entrepreneuriat.

Les Banques Populaires publient chaque année les résultats au sein de leur Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site

de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international.

Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent au Groupe Banque Populaire de l'Ouest d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux. Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE qui a fixé comme priorités le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone. En 2015, deux chantiers ont été lancés pour contribuer à ces ambitions :

- la définition d'une démarche RSE à l'échelle du Groupe BPCE, associée à un plan d'actions pluriannuel ;
- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte.

Le suivi des actions de RSE du Groupe Banque Populaire de l'Ouest est assuré par un référent Développement Durable, au sein de la Direction Qualité, et d'un référent sociétariat au sein de la Direction du Développement. La mise en oeuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire. Le comité sociétariat et RSE de la Banque Populaire de la Ouest permet de fixer les grandes orientations de la banque et de faire des préconisations au conseil d'administration de la banque en matière de sociétariat et de RSE.

1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique «Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Une vingtaine de projets ont été développés en ce sens en 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des sociétaires dans les process d'innovation et de co-construction de l'offre, le traçage de ressources d'épargne sur des utilisations régionales, l'aide à la mutation énergétique de nos clients, l'intégration de la performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire de l'Ouest, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- des réserves impartageables transmises aux générations futures ;
- le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- la primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

Tableau I - Détail des indicateurs coopératifs

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à la Banque Populaire de l'Ouest est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

	2015	2014
Nombre de sociétaires	121 819	121 607
Évolution du nombre de sociétaires (en %)	0,17%	0,12%
Taux de sociétaires parmi les clients (en %)	32,70%	33,20%
Évolution du taux de sociétaires parmi les clients	-0,50%	0,40%
Taux de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque	7,6/10	7,7/10
Répartition du sociétariat	83,10% de particuliers 14,70% de professionnels 2,00% d'entreprises 0,30% autres	83,2% de particuliers 14,60% de professionnels 1,93% sociétaires entreprises 0,27% autres

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire de l'Ouest, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un sociétaire détient au maximum 0,25% des voix en Assemblée générale.

	2015	2014
Taux de vote à l'assemblée générale	12,33%	13,80%
Nombres de membres du conseil d'administration y compris le censeur	11	10
Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration	93%	89%
Taux de femmes membres du conseil d'administration	45%	40%
Nombre de réunions de comités spécialisés issus du conseil d'administration		10

Principe n°3 : participation économique des membres

	2015	2014
Valeur de la part sociale	22,50€	22,50€
Montant de rémunération de la part sociale	1,50%*	1,85%
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	2 867€	2 700€
Redistribution des bénéfices	17,53%	15,22%
Concentration du capital	14,30% des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire de l'Ouest	13,30% des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire de l'Ouest

^{* 1,50%} sous réserve de l'approbation à l'assemblée générale.

Principe n°4 : autonomie et indépendance.

La Banque Populaire de l'Ouest est détenue à 100% par ses 121 819 sociétaires.

Principe n°5 : éducation, formation et information

Les administrateurs suivent les séminaires et formations dispensés par la Fédération Nationale des Banques Populaires en fonction de l'actualité et de leurs missions dans les comités annexes.

	2015	2014
Comités d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation sur l'année (en %)	9%	20%
Comités d'audit : nombre moyen d'heures de formation par personne (en heures)	6h30	12h45

Principe n°6 : coopération entre les coopératives. La Banque Populaire de l'Ouest est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France.

Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération par la Fédération Nationale des Banques Populaires. Elle soutient la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Principe n°7 : engagement envers la communauté. La Banque Populaire de l'Ouest fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées avec ses sociétaires

	2015	2014
Nombre de projets soutenus sur le territoire par les clubs sociétaires	138	125
Nombre de clubs de sociétaires	51	50
Nombre de membres de clubs de sociétaires	510	550
Nombre de réunions de clubs sociétaires	140	140

La CRCMMBN fait vivre la communauté des sociétaires autour de 13 clubs de sociétaires principalement axés sur la réflexion et le traitement de grands thèmes sociétaux.

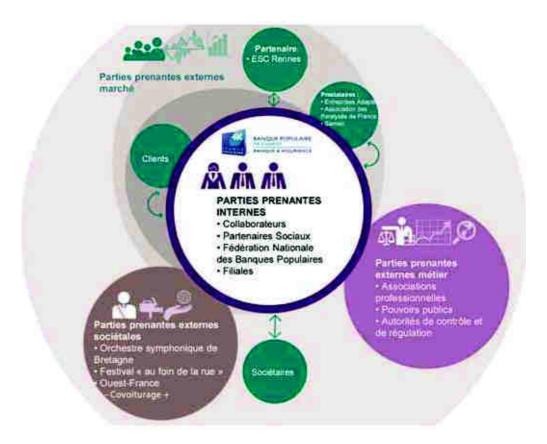
Tableau 2 - Principaux indicateurs coopératifs du CMBN

	2015	2014
Nombre de sociétaires	22 074	21 791
Taux de sociétaires parmi les clients	41,26%	41,05%
Valeur de la part sociale	Part A : 15,24€ Part B : 1€	Part A : 15,24€ Part B : 1€
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	4 474€	4 350€
Concentration du capital*	3,39% des sociétaires détiennent 50% du capital du CMBN	3,09% des sociétaires détiennent 50% du capital du CMBN

^{*}hors participation BPO

1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Banque sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.



RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES MARCHÉ

L'écoute des clients est pratiquée intensément à travers des enquêtes de satisfaction régulières, par marché, par agence. Un comité d'écoute client, un comité d'analyse des réclamations, permettent de surcroît une écoute réactive, au fil de l'eau, pour ajuster sans tarder lorsque des attentes ou difficultés spécifiques surviennent.

Les sociétaires

Les sociétaires sont tenus régulièrement informés de la vie de leur banque à travers différentes publications qui leur sont destinées. Ils sont aussi acteurs de la vie locale à travers les clubs de sociétaires, qui sélectionnent et subventionnent des projets contributeurs de lien social (BPO) ou conduisent des réflexions spécifiques sur des thèmes sociétaux (CMBN).

Les partenaires

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest est partenaire de très nombreux acteurs de la vie économique des trois régions sur lesquelles elle est implantée ; il s'implique sous différentes formes en privilégiant les échanges basés sur les expériences et les apports d'expertise. Par exemple, les apports faits par les spécialistes de la Banque Populaire de l'Ouest sur les enjeux de la transition énergétique, dans le cadre de partenariats avec notamment la région Basse Normandie et le conseil général de la Manche ou l'agglomération de Saint Brieuc pour aider les particuliers à améliorer la performance énergétique de leur habitation. Le Crédit Maritime Bretagne Normandie est partenaire de « Produit en Bretagne » depuis 2011.

Les prestataires

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest établit ses relations sur la base de chartes « achats responsables », et « fournisseurs». Ces chartes illustrent les valeurs de l'entreprise : la coopération avec les principes de travail en mode collaboratif, l'humain par le recours aux entreprises du secteur adapté, l'audace par la volonté d'innover, notamment sur les problématiques liées à l'environnement. La coopération avec les entreprises est illustrée également par une attention spécifiquement portée à des délais de règlement courts.

RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES INTERNES

Les collaborateurs

L'écoute des collaborateurs est multiforme à travers une enquête annuelle de satisfaction, l'implication dans des chantiers et groupes de réflexion portant par exemple sur le management, les relations internes, la qualité perçue des prestations de supports.

Les partenaires sociaux

Le dialogue social est soutenu et se concrétise notamment à travers les accords collectifs ; 14 ont été conclus en 2015.

Les filiales

La collaboration avec les filiales est soutenue par des échanges formalisés ou au fil de l'eau et via une enquête de satisfaction afin d'améliorer la qualité interne et clients.

La Fédération Nationale des Banques Populaires

La Banque Populaire de l'Ouest contribue activement aux travaux de la Fédération Nationale des Banques Populaires et apporte dans les orientations et plans d'actions construits, sa vision concrète qui porte la parole et les aspirations des sociétaires.

RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES MÉTIERS

L'entreprise s'implique aux côtés des organismes privés ou publics qui orientent et soutiennent le développement des acteurs de l'économie, pour illustration :

- l'implication dans les instances départementales et régionales de la Fédération Bancaire Française des directeurs pour contribuer au dialogue avec les services d'Etat en charge des questions économiques et du développement local ;
- l'implication dans la diffusion du CICE avec les services de l'Etat ;
- la mise en place de partenariat avec des organisations professionnelles et consulaires pour faciliter l'accès au crédit ou à l'expertise Banque Populaire de leurs membres et valoriser leurs métiers ;
- l'implication des collaborateurs en tant que formateurs auprès des créateurs d'entreprise dans le cadre des partenariats avec les plateformes d'initiatives locales.

RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES SOCIÉTALES

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'implique également aux côtés de partenaires promoteurs et acteurs de la vie en société pour favoriser le rayonnement et le bien vivre ensemble sur son territoire :

- avec l'Orchestre Symphonique de Bretagne, elle cherche à faire partager le moment du concert au plus grand nombre et à générer de nouveaux modèles économiques pour financer la création ;
- avec le festival « au foin de la rue » en Mayenne, elle développe des projets innovants pour favoriser l'accessibilité du festival aux personnes en situation de handicap ;
- avec le festival Jazz Orne Danse, elle favorise la diffusion de danses contemporaines et urbaines auprès de publics très larges dans l'Orne ;
- avec Covoiturage+, elle participe au développement du covoiturage au sein de l'entreprise ;
- avec Entreprendre pour Apprendre, elle cherche à favoriser la culture entrepreneuriale des jeunes.

1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Les actions décrites dans ce rapport annuel concernent la Banque Populaire de l'Ouest et/ou de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie.

Elles sont résumées dans le tableau figurant en page 51.

Choix des indicateurs

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier. Le référentiel RSE du Groupe BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel le Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'appuie pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Il s'est également basé, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité du Groupe Banque Populaire de l'Ouest, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité du Groupe Banque Populaire de l'Ouest ;
- les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Comparabilité

Pour la Banque Populaire de l'Ouest, chaque fois que cela est possible, les indicateurs sont fournis pour les exercices 2015 et 2014 pour donner des indications sur les évolutions constatées. Pour la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie, les données disponibles ne seront le plus souvent produites que pour le seul exercice 2015.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2015, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne les entités suivantes :

- Banque Populaire de l'Ouest ;
- Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie tel que présenté au point 1.1.7 Informations sur les participations, liste des filiales ;
- l'objectif visé par le Groupe Banque Populaire de l'Ouest à terme est de répondre à son obligation réglementaire d'une consolidation de son reporting RSE sur le périmètre de consolidation statutaire, identique à celui utilisé pour la publication des comptes. Toutefois, pour la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie, et pour l'exercice 2015, les données ont été produites selon le champ du possible. Le périmètre sera complètement couvert pour l'exercice 2016. Ainsi, quelques données sont indiquées non disponibles « nd ».

1.5.2 Offre et relation clients

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur son territoire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'est efforcé de poursuivre une politique de financement soutenue. La banque a créé une offre dédiée aux grands acteurs du Secteur Public Territorial.

Forte de cette nouvelle expertise, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest a accompagné avec succès ces nouvelles relations dans leurs besoins de financements.

Tableau 3 - Financement de l'économie locale (Production annuelle en millions d'euros)

	BPO 2015	CRCMMBN 2015
Secteur public territorial	121	1,0
Économie sociale	21,9	0,97
Logement social et SEM	13,5	0

Sur le Secteur public territorial :

Première année de présence de la Banque dans la réponse aux besoins des grandes collectivités territoriales de son territoire, avec une présence active lors des réponses aux appels d'offres de ces acteurs publics.

Sur l'économie sociale :

La banque renforce son positionnement en tant que partenaire historique de l'économie sociale sur nos territoires, avec, par exemple, le renouvellement d'une convention avec l'URIOPSS Bretagne, et la tenue de son conseil d'administration au sein de la Banque.

Des projets significatifs ont par ailleurs été accompagnés :

- la reconstruction du Diocèse du Mans ;
- la participation aux travaux d'agrandissement de la clinique Saint-Laurent de Rennes (congrégation hospitalière des soeurs de Saint Thomas de Villeneuve) ;
- la rénovation totale des locaux sportifs de l'Aurore de Vitré ;
- la construction, par l'ADAPEI 22, d'un nouveau concept reproductible d'hébergement pour personnes en situation de

handicap tout au long de la vie.

Par ailleurs, la Banque Populaire de l'Ouest a procédé en 2015 dans le cadre de l'utilisation du CICE (1) à différents investissements à hauteur de 1 915 629 € en matière de :

- maintien des investissements concernant le réseau d'agences et du nouveau siège social POLARIS ;
- programme d'innovations technologiques visant à fournir aux clients le meilleur de l'humain et du digital dans le cadre du plan stratégique Élan 2017, ainsi que d'autres dépenses d'innovation (coffre-fort numérique, signature électronique en agence, nouveau poste de travail en agence, etc.);
- mise en place de salles de formation décentralisées et du dispositif de formation à distance Webex.

La CRCMMBN a procédé en 2015 dans le cadre de l'utilisation du CICE⁽¹⁾ à différents investissements à hauteur de 352.578 € :

- innovations technologiques avec la mise en place de tablettes et wifi en agences ;
- formation des collaborateurs dans le cadre de l'évolution digitale ;
- rénovation agences.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, la banque propose différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, la filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Banque Populaire de l'Ouest et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie ont distribué auprès de ces clients des fonds ISR et solidaires.

Tableau 4 - Fonds ISR et solidaires

	BPO 2015	CRCMMBN 2015
Encours assurance-vie	5,6	1,2
Comptes de titres ordinaires	4,6	1,0
PEA	6,2	0,1
Épargne salariale	61,0	8,4
Total en cours (millions euros)	77,4	10,7

⁽¹⁾Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest a fait du concept de proximité et de sa présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de sa réussite. C'est pourquoi le Groupe Banque Populaire de l'Ouest reste attentif à maintenir une forte présence sur son territoire; fin 2015, il comptait ainsi 206 agences dont 3 en zones urbaines sensibles (ZUS) et 13 centres d'affaires.

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes en situation de handicap; à ce jour, 46 % des agences remplissent cette obligation.

Tableau 5 - Réseau d'agences

Réseau	BPO 2015	CRCMMBN 2015
Agences, points de vente, GAB hors site	150 ⁽⁵⁾	48 (6)
Centres d'affaires	9	4
Accessibilité		
Nombres d'agences en zone rurale	0	6
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	3	0
Agences accessibles aux personnes en situation de handicap (loi handicap 2005)	46%	76%

Pour ses clients malentendants, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest propose un service de rendez-vous assisté par un traducteur en langue des signes, via un partenariat mis en place avec la société Accéo.

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La Banque Populaire de l'Ouest a placé la qualité et la satisfaction de ses clients au coeur de sa stratégie. Décernée par Bureau Veritas Certification, la certification ISO 9001 (version 2008) de l'ensemble de ses activités, atteste chaque année depuis l'année 2000, d'une organisation efficace tournée vers les clients. Dans une logique d'innovation et d'amélioration permanente, les attentes et la satisfaction des clients sont régulièrement mesurés auprès des différents segments de clientèle, et également par agence. Ces mesures permettent d'améliorer les services, les prestations, les relations. L'information des clients lors d'un changement de conseiller, l'accueil au téléphone, la prise en charge des réclamations, sont par exemple des aspects sensibles de la relation qui font l'objet d'améliorations pour apporter plus de satisfaction. De plus, et depuis 2011, la Banque Populaire de l'Ouest a 10 engagements qualité, labellisés par Bureau Veritas Certification ; ils portent sur des aspects très opérationnels comme par exemple la réactivité de réponse aux mails des clients, ou la continuité du ser-

⁽⁴⁾ dont 4 GAB hors site

⁽⁵⁾ dont 3 GAB hors site

⁽⁶⁾ dont 2 GAB hors site

vice en l'absence du conseiller référent. En 2015, la Banque Populaire de l'Ouest obtient, dans le baromètre satisfaction des Banques Populaires, réalisé par TNS SOFRES chaque semestre, le meilleur résultat de satisfaction pour les clients particuliers, et le 3ème rang pour les professionnels (selon l'Indice Composite de Satisfaction).

La CRCMMBN réalise des enquêtes de satisfaction par agences, et obtient en 2015, une note de satisfaction globale de 8,0 sur 10, qui traduit la perception positive de ses clients. 5 engagements qualité portant notamment sur la réactivité et la transparence, contribuent à l'obtention de ce bon résultat.

Marketing responsable

Un dispositif de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mise en place en lien avec le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière. Ce dispositif mobilise les différentes expertises existant au sein de la banque et du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements. Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle. La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

1.5.3 Relations et conditions de travail

1.5.3.1 Emploi et formation

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 1779 collaborateurs fin 2015, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire ; 100% des effectifs sont basés en France et répartis sur 8 départements.

Tableau 6 - Répartition de l'effectif par sexe

Femmes / Hommes	2015 BPO		2015 CRCMMBN	
Terrifics / Fromities	Nombre	%	Nombre	%
Femmes	776	57%	126	55%
Hommes	585	43%	104	45%
TOTAL	l 361	100%	230	100%

CDI inscrits au 31 décembre

Figure I - Pyramide des âges BPO (effectif CDI)

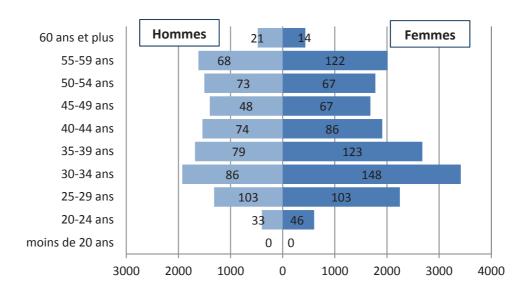
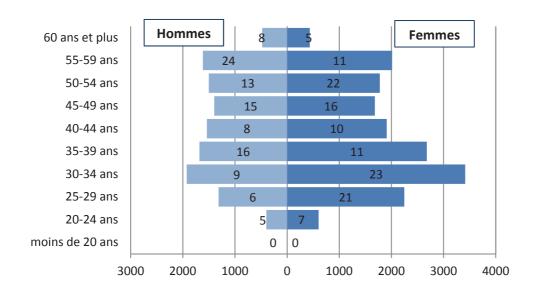


Figure 2 - Pyramide des âges CRCMMBN (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs Banque Populaire de l'Ouest âgés de moins de 35 ans (+ 38% de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (27% de l'effectif âgé de plus de 50 ans). Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire de l'Ouest forme et emploie des jeunes. Elle a notamment mis en place une vraie politique en direction des alternants qu'elle recrute, forme et accompagne grâce à un encadrement formé et un management de proximité. L'année 2015 compte un nombre d'embauches en CDI important qui permet de compenser les départs et les créations de postes liées à la reprise des activités du siège du Crédit Maritime.

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest participe chaque année à de nombreuses manifestations en faveur de l'emploi : conférences, forums, tables rondes, des journées de simulation de recrutement et portes ouvertes des écoles et universités partenaires. Elle contribue à faire découvrir les métiers de la banque de demain notamment lors de présentations métiers. Elle favorise la diversité des profils que ce soit en âge, en genre, en compétence, en expérience. La politique de ressources humaines s'inscrit dans une personnalisation des parcours. Chacun peut évoluer dans un environnement dynamique et coopératif grâce aux multiples passerelles qui permettent d'accéder à nos différents métiers.

Tableau 7 - Embauches et départs (CDI)

	2015	
	ВРО	CRCMMBN
Total embauches	139	17
Total départs	137	32
Dont licenciements	13	7

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus. En 2015, le pourcentage de la masse salariale Banque Populaire de l'Ouest consacré à la formation continue s'élevait à 6% pour un budget total de 3 057 108 €. La Banque Populaire de l'Ouest se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%. Cela correspond à un volume de 46 708 heures de formation et 94% de l'effectif formé. Parmi ces formations, 72% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 8% le développement des compétences.

Figure 3 - Banque Populaire de l'Ouest : Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2015

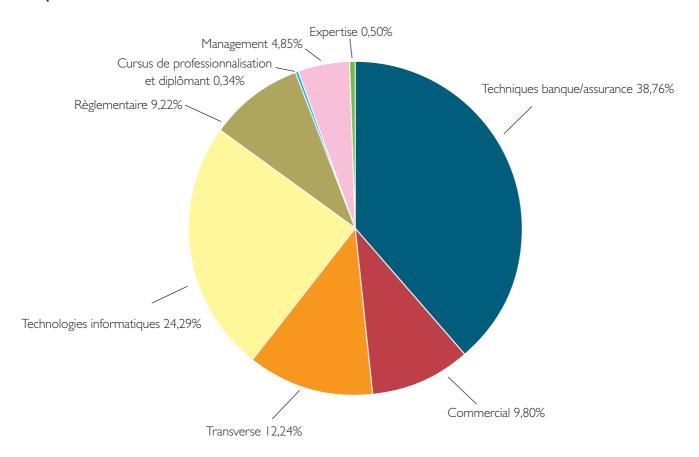
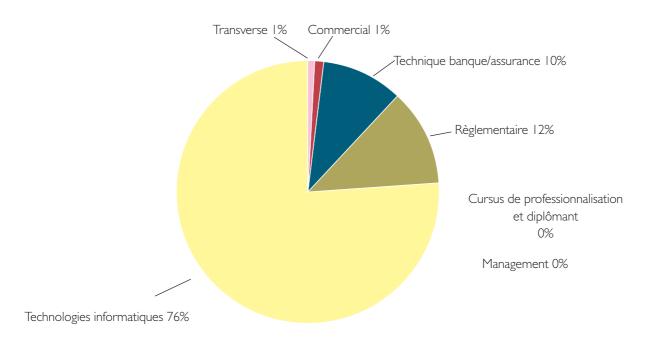


Figure 3 bis - Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie : Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l'année 2015



1.5.3.2 Égalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au coeur du projet de la Banque Populaire depuis ses origines. Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Égalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière. A la Banque Populaire de l'Ouest, 57% des effectifs sont des femmes et sont moins représentées aux postes d'encadrement et de direction ; la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 33,49%. La tendance est néanmoins à la réduction de ces écarts, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. La banque a signé un accord d'entreprise relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cet accord vise notamment à réduire les écarts entre les femmes et les hommes avec pour priorité les domaines suivants : l'embauche, la formation et la promotion professionnelle.

Concernant l'embauche

L'accès équilibré à l'emploi constitue un objectif prioritaire. Pour atteindre cet objectif et s'inscrire dans une dynamique de progression, la banque s'est engagée à prendre différentes mesures. Concernant les offres d'emploi, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest veille tout particulièrement à ce qu'aucune mention précisant un critère de sexe ou de situation familiale n'apparaisse lors de la diffusion des offres d'emploi quelle que soit la nature du contrat de travail et le type d'emploi proposé. Les critères de recrutement sont strictement identiques pour tous les candidats, fondés sur les compétences, l'expérience, le niveau de diplôme requis s'il y a lieu, et le potentiel d'évolution. A ce titre, afin de réduire les biais cognitifs liés aux stéréotypes, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest est attentif à la mixité des acteurs participant au recrutement. Dans le cas où le recrutement s'effectue par un jury de recrutement ou par l'intervention successive de plusieurs interlocuteurs dans le processus de recrutement, l'entreprise veille à respecter la mixité de ses membres. Au-delà d'une identité des critères de recrutement, la Banque veille à ce que la part respective des femmes et des hommes parmi les candidats retenus tende, à compétences, expérience et profils équivalents, à un juste équilibre. Pour les postes d'encadrement, la banque s'engage à retenir pour la phase finale de recrutement parmi les candidatures examinées au minimum une candidature de chaque genre. Les indicateurs associés à cette priorité d'action sont, par genre, pour les postes d'encadrement :

- le nombre de candidatures reçues
- le nombre de candidats retenus pour les entretiens
- le nombre de candidats retenus en phase finale de recrutement.

Concernant la formation

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'engage à promouvoir un accès équilibré des hommes et des femmes à la formation. Il s'engage à faire progresser le nombre de propositions de candidatures féminines dans les programmes de formation managériaux. Les collaborateurs de la Banque Populaire de l'Ouest ayant des enfants à charge devant être gardés, et amenés à participer à une action de formation se voient rembourser les frais supplémentaires engagés pour leur garde sur présentation de justificatif établi par une assistante maternelle ou un organisme agréé, avec un plafond égal à 50% de l'indemnité de frais de garde. Enfin, la collaboratrice qui part en congé maternité se voit proposer un entretien professionnel dans l'idéal avant la fin de son congé pour mieux préparer sa reprise d'activité professionnelle. De plus, une analyse de la situation salariale de la collaboratrice est réalisée à l'issue du sixième mois suivant la date de retour dans l'emploi.

Concernant la promotion professionnelle

Les procédures de gestion et d'évolution des carrières sont similaires pour les femmes et les hommes.

Elles doivent permettre un accès identique, à la promotion et aux postes à responsabilités et favoriser la construction de parcours de carrière sans distinction de sexe. L'entreprise vise un objectif de promotion des femmes dans l'encadrement via une formation relative au développement de son projet de carrière au féminin. L'entreprise poursuit le déploiement d'une formation « Ambitielles » pour les femmes situées aux portes de l'encadrement afin de réfléchir sur leur projet professionnel. Elle a par ailleurs participé au partenariat du réseau « Financi'elles ».

Tableau 8 - Groupe BPO: évolution de la masse salariale

	2015	2014	Evolution
Salaires et traitements	61 481 k€	61 585 k€	-0,17%

En matière de politique salariale, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest est attentif à la réduction des inégalités. Il met en oeuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs. L'entreprise assure le respect du principe d'égalité de salaire telle que définie par le code du travail entre les hommes et les femmes pour un travail de même valeur et un parcours professionnel comparable. Elle s'est donnée pour objectif de supprimer les écarts salariaux entre les hommes et les femmes qui ne s'expliquent pas par un critère d'ancienneté, de compétences, d'expériences ou de qualification. L'entreprise s'engage pour faire de la réduction de cet écart une priorité. Les mesures correctives issues de l'analyse de ces écarts sont définies chaque année dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires. De plus, elles s'appuient sur les avis rendus par la commission égalité professionnelle et diversité.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, les Banques Populaires font de l'intégration des travailleurs en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 signé le 8 octobre 2013 en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Tableau 9 - Emploi de personnes en situation de handicap

	201	5
	ВРО	CRCMMBN
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	3,88%	2,22%
Nombre de recrutements	6	0
Nombre d'adaptations de postes de travail	5	0
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	1,61%	0,04%
Total		
Taux d'emploi global	5,49%	2,26%

En 2015, la Banque Populaire de l'Ouest a largement progressé dans sa politique d'emploi indirect :

Le taux d'emploi indirect a augmenté de 1,10 % avec un taux de 1,61 % pour un minimum objectivé en 2015 à 0,60 %. Cette progression traduit notamment la mise en place de partenariats avec le secteur protégé : externalisation du service courrier avec l'A.P.F. (Association des Paralysés de France) depuis le 1 er décembre 2014, numérisation des dossiers du personnel avec Bretagne Ateliers et GESTFORM depuis septembre 2014, externalisation de la cafétéria du siège social depuis le 08 décembre 2014, externalisation du contrôle et de la complétude des conventions et mandats clients (novembre 2014), des bilans et des factures fournisseurs avec l'A.P.F depuis décembre 2014.

Accompagnement des seniors

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec les CHSCT et les partenaires sociaux, l'entreprise s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

A la Banque Populaire de l'Ouest, la moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs et amenant ainsi la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures.

Santé et sécurité

Tableau 10 - Absentéisme et accidents du travail

	BPO CRCMMBN	
Taux d'absentéisme	6,82%	5,28%
Nombre d'accidents du travail	10	I
Dont accidents de trajet	4	

La Banque Populaire de l'Ouest n'a pas signé d'accord spécifique sur la santé et sécurité au travail en 2015. En revanche, depuis 2003, elle s'est saisie du thème de la qualité de vie au travail. Ainsi, une commission avec le CHSCT a été créée. Elle a travaillé à plusieurs reprises en collaboration avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail. En 2010, la Direction a mis en oeuvre une formation intitulée «Les leviers managériaux au service du mieux-être et de la performance au travail», à destination des managers et d'un certain nombre de représentants du Personnel définis par le CHSCT.

Chaque année, la Banque lance un questionnaire anonyme «Diapason» auprès de l'ensemble de ses collaborateurs afin de permettre à chacun de s'exprimer sur son quotidien ainsi que sur ses relations avec la Banque et son manager.

La Banque a également mis en place des travaux alliant différentes compétences (médecin du travail, assistante sociale, psychologue du travail ...) afin de prendre en compte les difficultés que peuvent rencontrer les collaborateurs et d'y apporter les réponses adaptées.

Enfin, la Banque a mis en place un dispositif de recueil et de traitement des agressions verbales subies par les collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

L'entreprise est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2015, 8,71% des collaborateurs en CDI, dont 91,7% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Banque Populaire de l'Ouest accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. La Banque Populaire de l'Ouest a signé un accord d'entreprise relatif au temps partiel. Cet accord a notamment été conclu afin de répondre aux attentes des collaborateurs qui souhaitent organiser différemment leur activité professionnelle en agissant à la fois sur le rythme de vie professionnelle et le rythme de vie familiale.

Dialogue social

100% des collaborateurs BPO sont couverts par la convention collective de la branche des Banques populaires. 100% des collaborateurs Crédit Maritime sont couverts par la convention collective du Crédit Maritime.

En 2015, la BPO a procédé à la signature de dix accords collectifs, cela permettant de mettre à jour les avancées législatives, tout en favorisant un dialogue social constructif :

- accord NAO 2016;
- deux avenants au plan d'épargne d'entreprise ;
- avenant au PERCO;
- avenant à l'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

- accord sur la complémentaire santé;
- accord sur le vote électronique ;
- accord sur le CET ;
- avenant à l'accord de participation ;
- accord sur l'égalité professionnelle.

Pour l'année 2015, le nombre de réunions des Instances Représentatives du Personnel était de :

- 13 pour le Comité d'Entreprise
- 6 pour le CHSCT
- 11 réunions de délégués du personnel annuelles au sein des services centraux et de chacun des Groupes d'agences

A ces réunions s'ajoutent des commissions chargées d'examiner des thèmes spécifiques.

En 2015, la CRCMMBN a procédé à la signature de trois accords collectifs :

- accord NAO 2016;
- accord complémentaire GPEC;
- avenant n° 18 à la convention collective.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international le Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans la cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

Élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

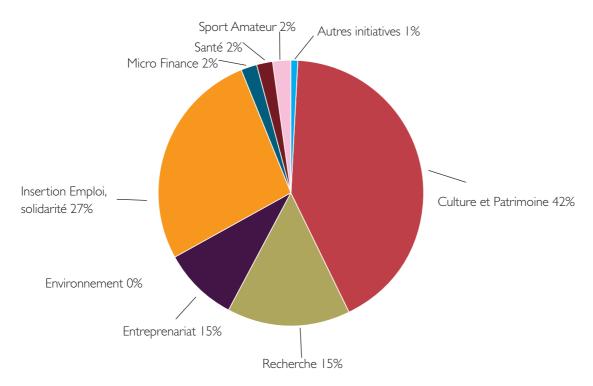
Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, l'entreprise s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 - Engagement sociétal

L'engagement sociétal de la Banque Populaire de l'Ouest, notamment par le biais du mécénat, est inscrit au coeur de son histoire, de son identité et fidèle à ses valeurs. La Banque Populaire de l'Ouest y a consacré 749 756 € en 2015.

Figure 4 - Répartition des projets soutenus, par thème



La stratégie de mécénat a été renforcée en 2014 avec la création d'une Fondation d'entreprise BPO. Cette Fondation a pour vocation d'accompagner les projets innovants sur le territoire dans 4 domaines

I. Projets d'aujourd'hui

Avec le concours de la Fondation d'entreprise BPO et l'association des sociétaires, la Banque Populaire de l'Ouest s'engage en faveur de la société civile.

510 sociétaires bénévoles, regroupés en 51 clubs détectent et récompensent les micro initiatives locales dans le domaine de la solidarité, du handicap, du développement durable, de l'intergénérationnel, et du patrimoine.

Ainsi 138 projets de proximité ont étés soutenus en 2015 pour un montant de 155 000 €.

Depuis sa création, la banque a ainsi contribué à faire émerger au travers de ses prix initiatives, I 080 projets pour un montant total de 856 000 €.

2. Projets de demain

La Fondation d'entreprise BPO soutient les projets culturels qui cherchent à rendre la culture accessible à de nouveaux publics et la création sur son territoire.

En 2015, elle a notamment accompagné :

- l'Orchestre Symphonique de Bretagne sur sa démarche globale de rencontre avec de nouveaux publics (création avec Ibrahim Maalouf, concert interactif avec Dan Ar Braz, concerts Piccolo vers les publics familiaux) ;

- au Foin de la rue, festival de musiques actuelles mayennais pour le développement d'une appli mobile pour personnnes sourdes et malentendantes, l'édition d'un guide en français facile et le chant signage de concerts ;
- le festival Jazz en Baie pour la mise en place d'une scène en plein air et gratuite ;
- le festival Jazz Orne Danse Festival, pour son association avec des lieux de vie permettant d'aller à la rencontre de nouveaux publics et de présenter des spectacles créés sur le territoire ;
- les Musicales de Redon pour leurs actions en faveur des publics éloignés de la culture ;
- pôle Art Santé pour financer des résidences d'artistes et la présence d'oeuvres d'art contemporain à l'hôpital.

3. Projets du futur

La Fondation d'entreprise BPO soutient les chercheurs du milieu académique ou universitaire, étudiants ou doctorants issus du grand ouest, à différents stades de leur recherche pour accompagner des projets potentiellement source d'emploi et d'activités nouvelles sur le territoire. En 2015, la fondation a remis 9 bourses allant de 5000 à 10000 € suite à un appel à projet dans des domaines aussi variés que l'analyse climatique, la réalité augmentée ou le marquage luminescent.

4. Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. A la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires Vulnérabilité financière et Microfinance à Audencia, la Chaire de Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon, Entreprendre pour Apprendre et le Réseau Entreprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finance et Pédagogie.

1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité

- Mécénat culturel

La Banque Populaire de l'Ouest soutient la Fondation d'entreprise Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat des 19 Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au conseil d'administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le conseil d'administration est composé de présidents et de directeurs généraux de Banque Populaire, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats sur 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir. Depuis plus 20 ans, la Fondation d'entreprise Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

- Mécénat sportif

Depuis près de 26 ans, les Banques Populaires mènent une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elles un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français.

Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, les Banques Populaires ont réaffirmé leur engagement dans la voile jusqu'en 2016.

La Banque Populaire de l'Ouest est particulièrement impliquée dans le soutien aux acteurs de la voile sur son territoire, puisqu'elle est la banque fondatrice de la politique voile des Banques Populaires.

En 2015, elle a organisé son soutien en 3 axes :

- Développement de la pratique de la voile

Grâce à son partenariat avec la Ligue Bretagne de Voile, elle cofinance à 50% des voiles, bouées et combinaisons. Ce matériel a bénéficié à 15 clubs de voile bretons.

- Soutien aux initiatives des clubs

Elle soutient également des clubs dans la réalisation de leurs actions, dont la SNBSM (Société Nautique de la Baie de Saint-Malo) à Saint Malo, le Grand Prix de l'Ecole Navale à Brest, le comité Départemental de la Sarthe, l'Association Nautique du Pays de Vitré et le club des entrepreneurs de la Baie de Saint Brieuc.

- En tant que mécène de l'association Eric Tabarly, la Banque Populaire de l'Ouest a réalisé une tournée de toute la flotte des Pen Duick pour permettre à des afficionados de voile de naviguer sur ces bateaux mythiques. Plus de 300 clients ont été invités et deux opérations ont permis au grand public de découvrir les bateaux, à Cherbourg et à Morlaix dans le cadre du festival « Entre Terre et Mer ».

1.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire

Les Banques Populaires, acteurs engagés sur leur territoire, se mobilisent aux côtés des associations qui oeuvrent en faveur de l'intérêt général. Le Dividende Coopératif & RSE valorise les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile.

Le Dividende Coopératif & RSE comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire, Fondation d'entreprise BPO).

La Banque Populaire de l'Ouest a notamment accompagné :

- les ingénieurs en mathématique de l'INSA de Rennes ;
- les apprentis artisans d'arts dans le cadre d'un partenariat autour du concours des Métiers d'Art organisé par Institut National des Arts et Métiers ;
- les lycéens futurs entrepreneurs via une dotation à l'association Entreprendre pour Apprendre.

1.5.4.3 Soutien au microcrédit

Conforme à son esprit fondateur, la Banque Populaire de l'Ouest cultive des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en région afin d'aider les créateurs d'entreprises n'ayant pas accès aux réseaux bancaires pour créer leur entreprise : Initiative France , France Active , Réseau Entreprendre , BGE (ex-Boutiques de Gestion).

La Banque Populaire est également un acteur incontournable de la recherche en microfinance en France grâce à son soutien aux Chaires de recherche en microfinance à Audencia Ecole de Management et à l'ESC Dijon. En cohérence avec son positionnement, en matière de microfinance la Banque Populaire oriente de façon privilégiée son action vers le microcrédit professionnel. En 2014, grâce à la signature d'une convention-cadre nationale entre l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) et la Fédération Nationales des Banques Populaires, le réseau des Banques Populaires a réaffirmé et renforcé son soutien à l'Adie et notamment aux jeunes micro-entrepreneurs.

Les Banques Populaires ont également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place par l'ADIE et cofinancent avec leur fédération des programmes Créaleunes et autres actions dédiées au public jeune de l'Adie. Enfin, le réseau des Banques Populaires et la FNBP ont également été partenaires de la Campagne de l'Adie « Il n'y a pas d'âge(s) pour créer sa boîte » destinée notamment à faire connaître l'Adie aux Jeunes créateurs d'entreprise.

Enfin, les Banques Populaires et l'Adie ont co-créé le Prix Jeune Créadie Banque Populaire, remis en région et au niveau national, en soutien à de jeunes porteurs de projets entrepreneuriaux. Grâce à la signature d'une convention cadre triennale entre l'Adie et la FNBP portant sur les années 2016, 2017 et 2018, le réseau des Banques Populaires entend poursuivre l'inscription du partenariat dans la durée. La FNBP représentée par son Directeur général est par ailleurs membre du conseil d'administration de l'Adie.

La Banque Populaire de l'Ouest a mis à disposition de l'ADIE une enveloppe de prêts de 150 000 €. En 2015, elle a versé une subvention de 10 000 € pour le développement de leur infrastructure.

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la Banque Populaire de l'Ouest et la CRCMMBN ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile qui peut bénéficier d'un ensemble de services bancaires à des conditions privilégiées. A compter de 2015, ce dispositif se substitue à la gamme

de paiement alternatif. Afin de faciliter l'appropriation du nouveau dispositif par les agences, un module elearning a été déployé auprès des conseillers du réseau. A l'initiative des agences ou du Service Clients, les situations des clients victimes d'accidents de la vie ayant entrainé des facturations importantes sont analysées. Ainsi, en 2015, 61 clients ont été aidés pour un total de 25 576 €.

1.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entreprenariat sur leur territoire. Ce soutien se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entreprenariat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion), Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Elle finance la chaire de la franchise mise en place par la Fondation Rennes I.

155 - Environnement

Le Groupe BPCE a été le premier réseau bancaire en France à avoir intégré, il y a plus de trente ans, la dimension écologique et environnementale dans ses pratiques internes et dans sa relation avec les clients et les acteurs de la société civile. En interne, le groupe BPCE a mis en oeuvre une démarche de réduction de son impact environnemental, adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s'appuie sur trois outils :

- des indicateurs fiables ;
- des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- l'animation d'une filière métier dédiée.

Afin de s'inscrire dans cette dynamique, la démarche environnementale du Groupe Banque Populaire de l'Ouest comporte deux volets principaux :

Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs. Cette démarche est portée par le responsable développement durable, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre.

Des actions d'information et d'incitation des collaborateurs Banque Populaire de l'Ouest ont été mises en place sur les thématiques suivantes :

- information et incitation à l'utilisation du vélo pour les déplacements domicile/travail : opérations Grouvélo (déplacements groupés, petit-déjeuner offerts) ;
- information au siège social sur l'utilisation des transports en commun et le covoiturage : participation de Ehop (covoiturage) et STAR avec tarifs privilégiés (transports rennais).

1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- <u>- un défi technique</u> : mieux appréhender les innovations techniques portées par les éco PME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- <u>- un défi organisationnel</u>: le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels; <u>- un défi financier</u>: au coeur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest se mobilise pour maîtriser la complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de développement.

Innovation et développement de l'offre

Banque universelle, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques. La diversité de ses expertises et de ses implantations lui permettent d'accompagner les projets de dimensions locale et nationale. Pour répondre aux besoins de demain, la Banque innove sur le champ de la croissance verte. Ainsi, un effort spécifique est réalisé afin d'accompagner tous les acteurs de la transition énergétique segmentés en quatre secteurs :

- la production d'énergies renouvelables ;
- les infrastructures de distribution et de stockage de l'énergie ;
- la rénovation thermique des bâtiments ;
- l'innovation : réseaux connectés, domotique etc. Enfin, l'amélioration de la visibilité, la compréhension et la diffusion des produits qui composent l'offre commerciale.

Les solutions aux particuliers

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau II - Crédits verts : production en nombre et en montant

	ВРО		CRCMMBN	
	2015		2015	
	Encours (K€) Nombre		Encours (K€)	Nombre
Eco-PTZ	4 819	280	443	25
PREVair (prêt sur ressources LDD)	2 349	222	250	33
PREVair Auto	3 953	316	776	66
PHOTOVair	42	I	-	-

Tableau 12 - Épargne : production en nombre et en montant

	BPO 2015		CRCMM	BN 2015
	Encours (K€) Nombre		Encours (K€)	Nombre
Livret de Développement Durable	15 653	5 056	3 02	842
Livret CODEVair	26 579	530		

Les solutions dédiées aux PME et collectivités de nos régions

La Banque Populaire de l'Ouest a créé, au début de l'année 2014, une expertise « financement de projet », dédiée à l'accompagnement des acteurs dans le financement des projets de production d'énergie renouvelables (ENR). Elle accompagne les différents acteurs dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, et des solutions de financements adaptés, des offres de financements et services clefs en main :

- projets de production d'énergie renouvelable ;
- partenariats ou participations diverses (financement ou expertise);
- financement de programmes de certificats d'économie d'énergie.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

- participation aux forums régionaux sur les énergies renouvelables, en Bretagne, Pays de la Loire, et Basse Normandie ;
- participation à l'élaboration du programme ELENA sur la région Normandie ;
- participation au programme «Vir'volt ma maison » pour le pays de Saint Brieuc.

1.5.5.2 Changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire de l'Ouest réalise depuis 2011 un bilan de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) grâce à un outil sectoriel dédié. La CRCMMBN a réalisé en 2015 son premier bilan carbone. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège des deux banques. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir par entreprise :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre ;
- une cartographie de ces émissions ;
- par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres ;
- par scope.

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local. En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire de l'Ouest est celui des

achats et services qui représentent 44 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

Tableau 13 - Émissions de gaz à effet de serre

	BPO 2015	CRCMMBN 2015
Par scope	tonnes eq CO2	tonnes eq CO2
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope I)	784	138
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	450	69
Tous les autres flux hors utilisation (scope 3)	12 344	2 876
Total	13 578	3 083

	BPO 2015	CRCMMBN 2015
Par postes d'émissions	tonnes eq CO2	tonnes eq CO2
Energie	309	139
Achats et services	6 054	I 039
Déplacements de personnes	3 573	921
Immobilisations	l 955	554
Autres	1 150	429

Suite aux bilans successivement réalisés chaque année depuis 2011, la Banque Populaire de l'Ouest a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2015, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 112 128 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 103,17.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées aux déplacements de ses salariés, la Banque Populaire de l'Ouest a lancé un Plan Déplacement Entreprise (PDE) sur le département d'Ille-et-Vilaine, en coopération avec Rennes Métropole. Ce PDE a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels. Le plan d'action vise à promouvoir le covoiturage, avec l'appui de l'association « e-hop! », ainsi que les transports doux que sont la marche et le vélo. A titre incitatif, le nouveau siège de l'entreprise comprend des installations de douches accessibles aux collaborateurs.

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest poursuit la mise en oeuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergies sur ses principaux sites ;
- à promouvoir systématiquement le recours au covoiturage pour les transports à des réunions collectives ;

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments. A ce titre, elle a conçu son siège social dans le respect des normes HQE pour qu'il soit énergétiquement performant. L'objectif visé est de 20% sous le seuil de la RT 2012;
- à mettre en place des dispositifs de détection de présence qui permettent de limiter les consommations d'énergies, notamment dans les salles de réunion.

Tableau 14 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	BPO 2015	CRCMMBN 2015
Consommation totale d'énergie par m² en KwH	166	118

La construction du nouveau siège social POLARIS, mis en service début décembre 2014, permet de réaliser des économies d'énergies significatives ; une certification HQE a été obtenue pour attester de la qualité et de l'efficacité du Bâtiment. Des actions sont également engagées pour réduire les consommations des 156 agences de la Banque, en prenant appui sur des outils de pilotage à distance.

Toutes les enseignes de la Banque Populaire de l'Ouest sont éteintes entre 22h15 et 6h45 depuis 2010, avant que la réglementation ne l'impose.

Les achats d'électricité sont passés en 2015 sur une offre à 100% d'électricité issue d'énergies renouvelables.

Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 15 - Consommation de papier

	BPO 2015	CRCMMBN 2015
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	0,062	0,063

L'entreprise a engagé une transformation complète de ses modes de fonctionnement pour dématérialiser les documents, au plus large que permettent les techniques, les réglementations, et les attentes des clients. Les impressions résultantes sont par défaut réalisées en recto-verso pour limiter le nombre de feuilles.

Consommation d'eau

L'entreprise n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau. A la Banque Populaire de l'Ouest, la consommation d'eau en 2015 s'est élevée à 14 609 m³. Le nouveau siège Polaris intègre un dispositif de récupération des eaux pluviales. La consommation d'eau à la CRCMMBN a été de 1 264 m³.

Gestion de la biodiversité

Contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration de la biodiversité dans la pratique du Groupe Banque Populaire de l'Ouest n'ont pas abouti à des actions concrètes. Les opportunités de le faire seront saisies au cours des exercices à venir.

1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;

- d'ampoules;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Tableau 16 - Déchets

	BPO 2015	CRCMMBN 2015
Tonnes de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0,59	2,22
Tonnes de déchets Industriels banals (DIB)	122,79	ND

ND: Information Non Disponible

1.5.6 - Achats et relations fournisseurs

Politique achats responsables

Le Groupe BPCE est signataire depuis décembre 2010 de la charte relations fournisseurs responsables. Cette charte a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs afin de construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat (4).

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgiR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte «Relations Fournisseur Responsables» en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'auto-évaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en oeuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'actions achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- actualiser l'expression du besoin et son impact écologique ;
- garantir un coût complet optimal;
- intensifier la coopération avec les fournisseurs ;
- recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animé par BPCE Achats.

Il a été entamé une action de réduction des déplacements des prestataires notamment en centralisant tout l'économat sur une seule plateforme logistique.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. Par ailleurs, en 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filières achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

Le Groupe Banque de l'Ouest met également tout en oeuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est inférieur ou égal à 30 jours en 2015.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé. En 2015, la Banque Populaire de l'Ouest confirme cet engagement avec 425 200 € HT de dépenses effectuées auprès du Secteur Aidé & Protégé. Les achats confiés par la Banque Populaire de l'Ouest contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 21,65 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 17 - Achats au secteur adapté et protégé

	BPO 2015	CRCMMBN 2015
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	425 200€	I 490€
Nombre d'Équivalents Temps Pleins (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	21,65	0,08

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale. Avec cette démarche, la Banque Populaire se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux Entreprises Adaptées et Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs du Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7 - Lutte contre la corruption et la fraude

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du groupe adhérent au Pacte mondial des Nations Unies.

La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées) ;
- la lutte contre la fraude;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la politique des cadeaux, avantages et invitations ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires ;
- les principes de confidentialité et de secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôles, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité groupe, la direction Conformité et Sécurité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL.

En 2015, 13.49% (95% en 2014) des collaborateurs de la Banque Populaire de l'Ouest ont été formés aux politiques antiblanchiment ⁽⁴⁾. Pour la CRCMMBN en 2015, 34.90% (68.66% en 2014) des collaborateurs ont été formés aux politiques anti-blanchiment ⁽⁴⁾.

http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables

1.5.8 - Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (art. 225⁵)

Informations sociales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
	L'effectif total et la répartition	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par sexe	32
	des salariés par sexe, âge et par zone géographique	Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	33
a) Emploi	Les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	34
		Structure des départs CDI par motif	34
	Les rémunérations et leur évolution	Évolution masse salariale	37
b) Organisation du travail	L'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	38
	L'absentéisme	Taux d'absentéisme	38
	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information	% des collaborateurs couverts par une convention collective	38
c) Relations sociales	et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	39
	Le bilan des accords	Texte descriptif	38
	Les conditions de santé	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	38
	et de sécurité au travail	Enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés (baromètre social) et plan d'actions qui en découle	38
d) Santé et sécurité	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	38
	Les accidents du travail, notamment leur	Nb d'accidents du travail	38
	fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Suivi des motifs d'accident du travail	38
		% de la masse salariale consacrée à la formation	34
		Montant des dépenses de formation (euros)	34
	Les politiques mises en oeuvre	% de l'effectif formé	34
e) Formation	en matière de formation	Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	34
		Répartition des formations selon le domaine	35
	Le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	34
		Description de la politique mixité	36
	Les mesures prises en faveur de l'égalité	Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : pyramide des âges	33
	entre les femmes et les hommes	Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, conseil de surveillance), efforts réalisés pour que ce soit le cas	36
f) Égalité de traitement		Description de la politique handicap	37
	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap	Taux d'emploi de personnes en situation de handicap (direct et indirect)	37
	S S. Saddon de Handicap	Nb de recrutements et d'adaptations de poste	37
	La politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	36
	Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective		
g) Promotion et respect des stipulations des	À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Description des actions	20
conventions fondamentales de l'OIT relatives	À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	Description des actions	39
	À l'abolition effective du travail des enfants		

[©] L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprise de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant.

Informations environnementales

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
	L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	43
	Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	43
a) Politique générale en matière environnementale	Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux	Soutien à la croissance verte (risques indirects) :	44 et 22
	et des pollutions	Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés (cf. partie «Impact territorial, économique et social de l'activité et de la société», thématique «sur les populations riveraines ou locales») Surface concernée par ces immeubles HQE ou éco-labéllisés	47
b) Pollution et gestion	Les mesures de prévention, de recyclage	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	48
des déchets	et d'élimination des déchets	Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	48
	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	47
	en fonction des contraintes locales	Montant total de dépenses liées à l'eau Actions menées pour récupérer l'eau de pluie	47
	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vi erge (A4) achetées par ETP	47
c) Utilisation durable des ressources		Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP Editique vierge/recyclé (tonnes) Autres papiers vierge/recyclé : imprimés spécifiques, papier thermique DAB/GAB/BLS, fournitures de bureau, supports marketing, imprimés gros volumes, ramettes hors A4, prospectus, pré-imprimé, enveloppe, papier en-tête, mailings (tonnes)	47
		Consommation totale d'énergie par m²	47
	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité	Description des produits et services en matières de performance énergétique des bâtiments	47
	énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Total des déplacements professionnels en voiture	46
	Terrogretaties	Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	45
		Emissions directes de gaz à effet de serre (scope I)	46
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	46
d) Changement climatique	Les rejets de gaz à effet de serre	Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	46
		Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	46
		Quantité d'émissions de gaz frigorigènes	46
	L'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	46
e) Protection de la biodiversité	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	47

Indicateurs sociétaux

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
		Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	29
		Financement du logement social : production annuelle en montant	29
	En matière d'emploi et de développement régional	Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	29
a) Impact territorial, économique et social de		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	29
l'activité de la société		Montant du CICE au titre de l'exercice	29
		Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	31
	Sur les populations	Nombre d'agences en zone rurale	31
	riveraines ou locales	Nombre d'agences en ZUS	31
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	31
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les assocations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de		Description des principales parties prenantes de la manière dont elles sont prises en compte	26
consommateurs et les populations riveraines		Montants des actions de mécénat par catégorie	40
	Les actions de partenariat ou mécénat	Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	40
		Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	49
	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux	Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	49
-) (environnementaux	Description de la politique d'achats responsables	48
c) Sous-traitance et fournisseurs		Formation «achats solidaires»	49
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	49
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous traitants de leur responsabilité sociale et environnementale		Description des mesures prises	49
	Les actions engagées pour prévenir	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	50
	la corruption	Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	49
d) Loyauté des pratiques		Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	32
	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	42
		Formations Finances & Pédagogie	43

Indicateurs métier

Domaine article 225	Sous domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
	Crédits Verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	44
		PREVair ((prêts sur ressources LDD) : production annuelle (en nombre et en motants)	44
		PREVair (sur ressources CODEVair)	44
		PREVair Auto	44
Produits et services		PROVair	44
responsables	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015	30
	Coorne	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	45
Epargne		CODEVair : production annuelle (en nombre et en motants)	45
	Microcrédits	Microcrédits professionnels ADIE : production annuelle en nombre et en montant	42



KPMG S.A. Siège social Tour EQHO 2 Avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris la Défense Cedex France Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66 Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60 Site internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire de l'Ouest S.A.

Attestation de présence de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015 Banque Populaire de l'Ouest S.A. 15 boulevard de la Boutière - CS 26858 - 35768 Saint-Grégoire Ce rapport contient 3 pages

KPMG S.A., societé française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise comptable et de commissairiat aux comples à directoire et conseil de surveillance. Inscrite au Tabbleu de l'Ordre à Pans sous ien "14-3000101 et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles. Siege social:
KPMG S-A
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Para la Défense Cedex:
Capital: 5-497-100 €
Cede APE 69902
775-726-417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77-775-726-417



KPMG S.A. Siège social Tour EQHO 2 Avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris la Défense Cedex France Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66 Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60 Site internet : www.kpmg.fr

Banque Populaire de l'Ouest S.A.

Siège social : 15 boulevard de la Boutière - CS 26858 - 35768 Saint-Grégoire

Capital social : € 349 275 832

Attestation de présence de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Banque Populaire de l'Ouest S.A., accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹ et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 Décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des Informations RSE.

KPMG S.A., societé française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse Sociéte anonyme d'expertise comptable et de commissanat aux comptes à directoire et conseil de surveillance. Inscrite au Tableau de l'Ordre la Paris sous le m' 14-3008/101 et à la Compsigne Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Pans la Défense Cedex
Capital : 5.497.100 €
Code APE 69302
775.726.417.R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FF. 77.775.726.417.

Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr



Banque Populaire de l'Ouest S.A.

Attestation de présence de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 15 mars 2016

> Franck Noël Associé

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre janvier et mars 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ d'une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nature et étendue des travaux

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent;
- nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce;
- en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce;
- nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

Paris La Défense, le 15 mars 2016

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
nent Changement Climatique

Département Changement Climatique & Développement Durable

- Exercice clos le 31 décembre 2015

I.6 - Activités et résultats consolidés du Groupe Banque Populaire de l'Ouest (Comptabilité norme IFRS)

Les comptes consolidés du Groupe Banque Populaire de l'Ouest, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, sont établis conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date.

Le périmètre de consolidation intègre les entités suivantes :

- la Banque Populaire de l'Ouest;
- la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie ;
- les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMIO, SOCAMA) ;
- la SCI Polaris, propriétaire du bâtiment accueillant le siège social de la Banque Populaire de l'Ouest à Saint Grégoire ;
- la société Ingénierie et Développement détenue à 100% par la Banque Populaire de l'Ouest.;
- la SAS Sociétariat Banque Populaire de l'Ouest détenue à 100% par la société Ingénierie et Développement. Créée le 4 juillet 2006, elle permettait, avant l'annulation des certificats d'investissement détenus par Natixis jusqu'en août 2013, de réguler le capital de la Banque Populaire de l'Ouest par voie de souscription ou de remboursement de parts sociales ; depuis décembre 2014, deux entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération «Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014. Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Le groupe BPO a participé à l'opération «Titrisation ». A ce titre, le groupe BPO consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé,

Une information plus détaillée sur les filiales consolidées est disponible dans le tableau du paragraphe « 1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes ».

1.6.1 Présentation des secteurs opérationnels

ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

L'activité du Groupe BPO s'inscrit entièrement dans le pôle Banque Commerciale et Assurance, tel que défini au sein du Groupe BPCE.

1.6.2 Résultats financiers consolidés

En 2015, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest a poursuivi son développement commercial dans le souci de la qualité du service rendu à ses clients et sociétaires.

Sur cette année, près de 32 000 nouveaux clients ont rejoint le Groupe BPO, illustrant ainsi l'attractivité des établissements qui le compose et la confiance des clients envers ceux-ci.

Avec plus de 420 000 clients, dont plus de 1/3 sont sociétaires, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest, pleinement impliqué auprès de tous les acteurs économiques locaux, a renforcé son audience sur son territoire,

Il a ainsi accompagné très largement ses clients et partenaires dans le financement de leurs projets avec près de 2,3 milliards de nouveaux crédits débloqués en 2015, soit une progression de 43 % par rapport à l'année 2014. La moitié de ces financements a été réalisée au profit des clients particuliers.

Au global, les encours de crédits à la clientèle dépassent les 8,6 milliards d'euros, en augmentation de 5,8% à fin décembre 2015

L'encours de collecte total, géré par le Groupe BPO, s'élève à 10,7 milliards d'euros en évolution de 5,3% sur un an.

Les ressources monétaires, au bilan, s'élèvent à 7,2 milliards d'euros au 31/12/2015, en progression de 6,2%. Dans un contexte de taux bas, cette croissance a été tirée en partie par les dépôts à vue.

Les ressources ainsi collectées sont entièrement réinjectées dans le financement de l'économie locale.

L'activité sur l'épargne financière, et principalement l'assurance-vie, a également été dynamique avec des encours proche de 3,5 milliards d'euros en augmentation de 3,5%.

Au 31 décembre 2015, le produit net bancaire consolidé du Groupe Banque Populaire de l'Ouest s'établit à 275,2 millions d'euros, en hausse de 0,6%.

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014	Évolution
Marge d'intérêts	168,19	167,99	0,1%
Commissions	106,99	105,64	1,3%
Produit net bancaire	275,18	273,63	0,6%
Charges générales d'exploitation	-180,27	-180,84	-0,3%
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations	-12,07	-9,90	22,0%
Résultat brut d'exploitation	82,84	82,89	-0,1%
Coût du risque	-41,00	-52,79	-22,3%
Résultat d'exploitation	41,84	30,10	39,0%
Gains ou pertes sur autres actifs	0,02	-0,39	-105,9%
Résultat avant impôts	41,87	29,72	40,9%
Impôts sur le résultat	-9,87	-6,91	42,8%
Résultat net	32,00	22,81	40,3%

L'activité commerciale liée aux crédits et à la collecte de ressources a été pénalisée par l'environnement de taux bas avec une baisse des marges et un niveau élevé de réaménagement des crédits à la clientèle.

La marge d'intérêts, qui intègre une plus-value de cession de titres Ouest Croissance en 2015, s'affiche ainsi juste à l'équilibre par rapport à 2014.

Les commissions, quant à elles, profitent du bon dynamisme commercial et progressent de 1,3% alors même que les commissions perçues au titre des réaménagements de crédits ont été comptabilisées en 2015 en produit d'intérêts.

A noter que la Banque Populaire de l'Ouest contribue à elle seule à hauteur de 85% à ce PNB, le Crédit Maritime Bretagne Normandie en représentante, quant à lui, environ 14%.

Les charges de fonctionnement, y compris les dotations aux amortissements, s'élèvent à 192,3 millions d'euros. L'augmentation de 0,8% est le reflet des investissements réalisés par le Groupe BPO sur son parc d'agences et son siège de Saint Grégoire toujours dans un souci d'améliorer la qualité de ses prestations à ses clients et sociétaires.

Le coût du risque, à 41 millions d'euros, est en recul de 22,3% par rapport à 2014. Ce niveau, qui reste élevé, illustre la volonté du Groupe BPO d'accompagner ses clients dans les bons mais aussi dans les moments plus difficiles de leur vie.

Après prise en compte du coût du risque, le résultat d'exploitation s'établit donc à 41,8 millions d'euros en croissance de 39,0% par rapport à 2014.

Après l'impôt sur les sociétés de 9,9 millions d'euros, le résultat net consolidé s'affiche à fin décembre 2015 à 32,0 millions d'euros. Il est hausse de 40,3%.

1.6.3 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

En 2015, le total bilan du Groupe BPO s'élève à 10,7 milliards d'euros, en augmentation de 5,1%.

ACTIF

en millions d'euros	31/12 2015	31/12 2014	Évolution
Opérations de trésorerie & divers	1 160,5	1 115,8	4,0%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	18,1	26,5	-31,7%
Instruments dérivés de couverture	68,6	77,4	-11,4%
Actifs financiers disponibles à la vente	725,8	701,2	3,5%
Crédits à la clientèle	8 632,6	8 158,5	5,8%
Immobilisations	107,5	113,9	-5,6
Total de l'actif	10 713,0	10 193,3	5,1%

Les actifs du Groupe Banque Populaire de l'Ouest sont constitués à plus de 80% par des prêts et créances à la clientèle activité qui fait partie de son coeur de métier. L'augmentation de cette ligne de 5,8% illustre l'implication du Groupe dans le financement des acteurs de l'économie régionale.

Le rendement des actifs, ratio rapportant le bénéfice net au total bilan, est en amélioration.

Il s'établit à 0,30% en 2015 contre 0,22% en 2014

PASSIF

1 A 3 5 11			
en millions d'euros	31/12 2015	31/12 2014	Évolution
Opérations de trésorerie & divers	2411,2	2357,1	2,3%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10,9	15,5	-30,1%
Instruments dérivés de couverture	28,4	34,9	-18,6%
Dettes enves la clientèle	7 234,6	6 815,1	6,2%
Provisions	47,7	48,3	-1,2%
Capitaux propres	980,2	922,4	6,3%
Capital et primes liées	431,5	406,7	6,1%
Réserves consolidées	414,7	398,2	4,1%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	102,0	94,7	7,7%
Résultat de la période	32,0	22,8	40,3%
Total de passif	10 713,00	10 193,3	5,1 %

Avec un niveau de capitaux propres de 980,2 millions € à fin 2015, constitués en totalité de fonds propres Tier I, le Groupe BPO présente une structure financière solide. A 603 millions €, les fonds propres prudentiels sont, quant à eux, en progression de 10,4% permettant au Groupe BPO d'afficher un ratio de solvabilité Bâle 3 de 12,7% pour une exigence minimum réglementaire de 8%.

Au passif, les dettes envers la clientèle, qui représentent les dépôts monétaires détenus par les clients, sont en progression de 6,2%. Cette bonne performance est l'illustration de la confiance des clients dans le Groupe Banque Populaire de l'Ouest et dans ses équipes.

1.7 - Activités et résultats de l'entité sur base individuelle (Exercice social BPO, comptabilité en norme française)

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire de l'Ouest sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables françaises.

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Au cours de l'exercice 2015, seconde année du plan stratégique ELAN 2017, l'activité de la Banque Populaire de l'Ouest a été soutenue sur l'ensemble de ses activités.

Dans un contexte d'accélération de la transformation et de l'innovation numérique, la Banque Populaire de l'Ouest a poursuivi son plan de marche visant à déployer son concept d'agence nouvelle génération au service de ses clients et sociétaires. Ainsi, une vingtaine d'agences ont été complètement rénovées au cours de l'exercice et les investissements sur le digital ont été renforcés dans le but d'améliorer le parcours clients au sein de la banque. La BPO a également poursuivi et amplifié, en 2015, sa démarche qualité au travers notamment de ses engagements clients, labellisés par Bureau Véritas, portant sur la qualité de l'accueil, de la relation et du service rendu.

Fort de ce dynamisme, près de 28 000 nouveaux clients ont rejoint la BPO, venant ainsi partager ses valeurs coopératives. A noter qu'un tiers des clients sont sociétaires de la Banque Populaire de l'Ouest. Ils contribuent activement à la vie de l'entreprise et à son développement sur son territoire. Au cours de cette année, marquée par la reprise du crédit, la BPO a activement accompagné ses clients et sociétaires dans leurs projets personnels et professionnels. Les réalisations de crédits à l'habitat ont dépassé le milliard d'euros en 2015, affichant ainsi une hausse de 80% par rapport à l'exercice précédent.

L'implication de la banque a également été forte auprès des entreprises et des professionnels avec plus de 750 millions d'euros de financements à moyen long terme mis à disposition. Au total, avec le crédit à la consommation qui a connu aussi une bonne évolution, ce sont près de 2 milliards d'euros de crédits que la BPO a injecté dans l'économie locale.

Dans ce contexte de forte demande, les encours de crédits s'élèvent à près de 7,3 milliards d'euros au 31 décembre 2015, en progression de 6,5%.

La collecte globale a également été dynamique, tirée par les encours de dépôts à vue dans un environnement de taux bas et d'aversion aux risques. A fin décembre 2015, elle s'élève à 9,4 milliards d'euros, en augmentation de 5,2% par rapport à 2014. Elle illustre ainsi la confiance des clients et sociétaires de la banque dans les produits et services qu'elle leur propose. Au sein des dépôts, la collecte de bilan est, quant à elle, en progression de 6,2% à fin décembre 2015 pour 6,3 milliards d'euros.

Dans cet environnement économique le PNB de la BPO est en légère hausse de 0,2% en 2015. Il s'élève à 232,5 millions d'euros.

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014	Évolution
Marge d'intermédiation et crédit bail	122,49	130,76	-6,3%
Revenus des titres	18,10	10,69	69,3%
Comissions	88,66	88,51	0,2%
Autres produits & charges d'exploitation	3,25	2,10	54,5%
Produit Net Bancaire	232,49	232,06	0,2%
Charges générales d'exploitation	-155,20	-153,45	1,1%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-8,27	-8,26	0,1%
Résultat Brut d'exploitation	69,01	70,35	-1,9%
Coût du risque	-31,21	-24,21	28,9%
Résultat d'exploitation	37,80	46,14	-18,1%
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0,31	-0, 8	-269,8%
Résultat courant avant impôt	38,11	45,95	-17,1%
Résultat exceptionnel	0,00	-18,50	-100,0%
Impôt sur les bénéfices	-10,31	-2,12	386,3%
Dotations	0,55	12,62	-95,7%
Résultat Net	28,34	37,95	-25,3%

La marge d'intermédiation, qui représente l'activité commerciale de la banque dans le domaine des crédits et de la collecte monétaire, a souffert de la diminution des marges amplifiée par les réaménagements importants des crédits des clients. En 2015, elle a reculé de 6,3%.

Au cours de cet exercice, la BPO a par ailleurs enregistré, en PNB, une plus-value suite à la cession de titres de participation dans Ouest Croissance, société de capital développement.

Les commissions et autres produits et charges, qui s'établissent à 91,9 millions d'euros sont en augmentation de 1,4% compte tenu de la bonne activité commerciale, notamment dans les domaines de l'assurance et de la prévoyance. Il est à noter que la banque enregistre ce résultat alors même que les commissions perçues au titre des réaménagements des crédits en 2015 sont comptabilisées en produits. d'intérêts.

Les charges de fonctionnement, y compris les dotations aux amortissements, à 163,5 millions d'euros, ont cependant connu une évolution maîtrisée à + 1,1%.

Le coût du risque de la BPO, à 31,2 millions d'euros est en augmentation de 28,9% par rapport à 2014. Ce dernier comprend notamment une provision de 5,7 millions d'euros en couverture de dossiers portés par son affilié, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne – Normandie (CRCMMBN) pour l'accompagner dans son effort de couverture des risques.

Ce coût du risque, qui consomme un peu plus de 13% du PNB, illustre la forte implication de la BPO auprès de tous les acteurs du développement de son territoire, y compris les clients confrontés à des situations parfois difficiles.

Le résultat d'exploitation, à 37,8 millions d'euros, est en recul de 18,1%.

Après l'impôt sur les sociétés le résultat net de la BPO s'élève à 28,3 millions d'euros en 2015.

1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

A fin 2015, le total bilan s'élève à 9,2 milliards d'euros, en hausse de 5,9% par rapport à l'exercice précédent.

en millions d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014	Évolution
Actif			
Opérations de trésorerie	2 1 1 7	2 039	3,8%
Crédits à la clientèle	6 547	6 094	7,4%
Immobilisations	111	124	-11,0%
Participation financières	451	453	-0,4%
Total Actif	9 226	8 710	5,9%
Passif			
Opérations de trésorerie	2 2 1 2	2 107	5,0%
Dépôts de la clientèle	6 270	5 903	6,2%
Réserves	366	334	9,5%
Capital Social	349	328	6,3%
Bénéfice	28	38	-25,3%
Total Passif	9 226	8 710	5,9%

Dans l'optique de diversification de ses sources de refinancement et pour pouvoir mieux encore répondre aux contraintes réglementaires en termes de liquidité, la BPO a participé, au côté de BPCE avec les autres Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, à une opération de titrisation de créances immobilières faite en 2014. Cette opération a été réalisée avec l'utilisation d'un fonds commun de titrisation (FCT). Les parts de ce FCT ont été souscrites par les Banques Populaires et les

Caisses d'Epargne elles-même. Juridiquement et dans les comptes sociaux en normes françaises, les prêts sont sortis du poste de bilan « crédits à la clientèle » et ont été remplacés par des parts de FCT comptabilisées dans le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » (ci-dessus intégrées dans les opérations de trésorerie à l'actif du bilan). Pour la BPO, la cession de créances immobilières et la souscription de parts de FCT a porté sur 900 millions d'euros. Cette opération, transparente pour les clients, n'a eu aucun impact dans la relation que la BPO entretient avec eux.

A l'actif, les opérations avec la clientèle, y compris les crédits cédés au FCT et le crédit-bail, qui représentent l'activité crédits de la Banque, pèsent pour 80% du total bilan. Ces encours, en augmentation de 7,4%, illustrent la volonté de la BPO d'accompagner les projets de ses clients.

Les dépôts de la clientèle au passif correspondent, quant à eux, à l'épargne monétaire détenue par les clients dans les livres de la Banque. La progression constante de ce poste confirme la confiance des clients envers la BPO, ses collaborateurs, les produits et services qu'elle propose et sa solidité financière. Ces dépôts représentent près de 68% du total bilan.

A ce titre, les capitaux propres de la BPO, au 31 décembre 2015, sont de 743 millions d'euros. Le capital, qui s'élève à 349 millions d'euros est entièrement détenu par les sociétaires clients de la BPO. Déjà solide la structure financière de la BPO s'est renforcée avec une augmentation des capitaux propres de près de 6%.

I.8 - Fonds propres et solvabilité du Groupe Banque Populaire de l'Ouest

1.8.1 La gestion des fonds propres

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1 er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4)⁽¹⁾ et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio CETI);
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio TI), correspondant au CETI complété des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI);
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du l'er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique ;
- un coussin contra-cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie I a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement ;
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme ;

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CETI et de TI sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRD4 des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CETI est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier I est de 5,5% en 2014, puis de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8% ;
- coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019 ;
- nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions ;
- la nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de

⁽¹⁾ Capital Requirements Directive (CRD) IV

catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014 :

- la partie écrêtée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014;
- les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10% à partir de 2015 ;
- la clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an ;
- les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 60% résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences. En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L5 I I-3 I). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en oeuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L5 I 2-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

1.8.2 La composition des fonds propres

Les fonds propres globaux du Groupe Banque Populaire de l'Ouest sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie I (CETI), des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2015, les fonds propres globaux du Groupe s'établissent à 603,8 millions d'euros.

1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CETI) :

Les fonds propres de base de catégorie I « Common Equity Tier I, CET I » du Groupe Banque Populaire de l'Ouest correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 603,8 millions d'euros :

- le capital social du Groupe BPO s'élève à 429,9 millions d'euros à fin 2015 avec une progression de 25 millions d'euros sur l'année liée aux parts sociales ;
- les réserves du Groupe BPO se montent à 414,7 millions d'euros avant affectation du résultat 2015 ;
- les déductions s'élèvent à 324,6 millions d'euros à fin 2015. Notamment, la Banque Populaire de l'Ouest étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 8 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans notre filiale informatique IBP.

1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI) :

Les fonds propres additionnels de catégorie I « Additional Tier I, ATI » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'ATI et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest ne dispose pas de fonds propres ATI.

1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2) :

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2015, l'établissement n'en dispose pas.

1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, le groupe BPO a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio du Groupe Banque Populaire de l'Ouest

Le ratio de solvabilité du Groupe Banque Populaire de l'Ouest est de 12,73% au 31 décembre 2015. Il était de 11,36% à fin 2014.

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

Fonds propres prudentiels du Groupe Banque Populaire de l'Ouest

en milliers d'euros	31/12 2015	31/12 2014
Capitaux propres - part du groupe Intérêts monirotaires	980 228	922 422
Emissions de Tier hybrides Retraitements prudentiels (yc écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	(51 754)	(46 647)
Fonds propres de base (Tier I) avant déduction	928 474	875 775
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	0	3
Déductions des fonds propres	(324 630)	(328 860)
dont déduction des fonds propres de base	(324 630)	(328 860)
dont déduction des fonds propres complémentaires	0	(3)
dont déduction du total des fonds propres		
Fonds Propres Prudentiels	603 844	546 918

1.8.3 Exigences de fonds propres

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire du groupe Banque Populaire de l'Ouest. En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés. A fin 2015, les risques pondérés du groupe BPO étaient de 4 744,3 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 379,5 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- au titre de la Crédit Value Adjustement (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de l à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
- pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.;
- au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%. Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences

Exigences en Fonds Propres en milliers d'euros	31/12 2015
Administrations centrales	7 356
Etablissements de crédit	I 356
Clientèle corporate	178 746
Clientèle détail	94 019
Actions	44 820
Risques opérationnels	38 475
Autres	14 776
Total	379 548

1.8.4 Ratio de levier

1.8.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1 er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1 er janvier 2018.

L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014. Le ratio présenté ci-dessous ne reprend pas les dispositions de ce règlement modificatif, puisque les déclaratifs envoyés à l'autorité compétente sont toujours fondés sur les dispositions antérieures du CRR. Le ratio présenté est donc conforme à celui transmis à l'autorité compétente. Le ratio de levier est le

rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres. L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Le ratio de levier du Groupe BPO calculé selon les règles initialement prévues dans le CRR, s'élève à 5,26% au 31 décembre 2015 sur la base des fonds propres de catégorie I phasés.

Sans l'application des mesures transitoires, le ratio de l'établissement s'élève à 5,48%.

en milliers d'euros	31/12 2015	31/12 2014
Fonds Propres TIER I	603 844	546 918
Total bilan	10 713 023	10 193 309
Retraitements Prudentiels	10 713 023	10 193 309
Total Bilan Prudentiel	10 713 023	10 193 309
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	26 650	17 203
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	1037	0
Hors-bilan	1 102 398	I 027 033
Ajustements réglementaires Tier I	(369 343)	(368 353)
Total exposition levier	11 473 765	10 869 192
Ratio de Levier	5,26 %	5,03 %

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont attachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement :
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte risques groupe a été mise à jour en 2014.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au sein de la Banque Populaire de l'Ouest, le Directeur Général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes. Le responsable de la fonction de gestion des risques et le responsable du contrôle périodique sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.9.1.1 Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau I)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau I sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau I font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par

des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent en particulier la Direction Financière en charge du contrôle comptable, le Service Juridique, la Direction des Ressources et Organisation en charge de la Sécurité des systèmes d'information et des aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination des fonctions de contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un comité de coordination des fonctions de contrôle se réunit trois fois par an sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne des établissements composant le Groupe Banque Populaire de l'Ouest ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en oeuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, autant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, le Directeur de l'audit, le Directeur des risques, le Directeur de la conformité et du contrôle permanent mais également le Directeur de la caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie ainsi que le Directeur des risques et de la conformité de cette caisse.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport..

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en oeuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Directeur Général et communiqué au comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'actions et des engagements sur des dates de mise en oeuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en oeuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit et des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 Gouvernance

En 2015, la gouvernance du dispositif de contrôle interne a reposé sur :

- La direction générale, qui définit et met en oeuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, dispose d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; elle assure un suivi régulier de la mise en oeuvre des politiques et stratégies définies. Le comité d'audit et des risques et des comptes est régulièrement informé des éléments essentiels et des principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- Le conseil d'administration, qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit, des risques et des comptes.
- Le comité d'audit et des risques assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'arrêté A2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration ;
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, **le comité des comptes** assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

Un comité des rémunérations assiste par ailleurs l'organe délibérant dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la politique de rémunération de la population régulée.

Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

1.10 - Gestion des risques

1.10.1 Le dispositif de gestion des risques

1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne.

La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 La Direction des Risques

La Direction des Risques de la Banque Populaire de l'Ouest, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe.

La Direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 le) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques (filiales consolidées...)

Le dispositif de gestion des risques assuré par la Direction des risques couvre les risques de crédits, les risques financiers et les risques opérationnels de la Banque Populaire de l'Ouest. Dans le cadre de l'adossement renforcé, la Direction des risques gère en direct les risques du Crédit Maritime Bretagne Normandie depuis le 05 octobre 2015.

Principales attributions de la fonction risques de notre établissement

La Direction des risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques et en établit la cartographie ;

- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités);
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central);
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques a en charge la maîtrise et la surveillance de l'ensemble des risques sur le périmètre consolidé (hors blanchiment et conformité) et à ce titre est strictement indépendante des unités opérationnelles. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels. Outre le Directeur des risques, elle est composée de 8 collaborateurs affectés au sein :

- d'un pôle risques de crédits ;
- d'un pôle risques financiers ;
- d'un pôle risques opérationnels.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité des risques de crédits et financiers et le comité des risques opérationnels et de non-conformité. Ces comités sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ils examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement. La fonction risque reporte également au comité de coordination des fonctions de contrôle interne animé par la filière contrôle périodique.

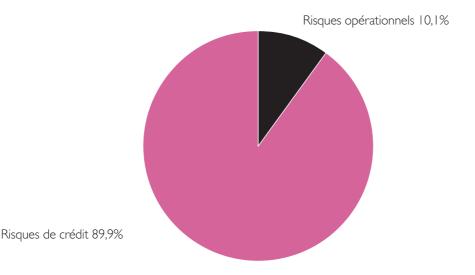
Les évolutions intervenues en 2015

Dans le cadre de l'adossement renforcé la Banque Populaire de l'Ouest a repris les activités risques du Crédit Maritime Bretagne Normandie. A ce titre l'effectif a été renforcé.

Principaux risques de l'année 2015

Le profil global de risque de la Banque Populaire de l'Ouest correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés du Groupe Banque Populaire de l'Ouest au 31/12/2015 est la suivante :



1.10.1.3 Culture risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la Banque Populaire de l'Ouest.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Établissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...);
- est représentée, par son directeur des risques, à des audio conférences ou des réunions régionales réunissant les directeurs des risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses dirigeants ou son directeur des risques, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe (comité normes et méthodes risques groupe);
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la direction des ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des risques de notre établissement s'appuie sur la direction des risques groupe qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe.

1.10.1.4 Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de la Banque Populaire de l'Ouest correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faîtier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Etablissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans notre établissement, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants Effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception ;
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance ;

De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

- le risque de crédit et de contrepartie (articles 106 à 121 de l'arrêté du 03/11/2014);
- le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité ;
- le risque lié aux modèles et le risque juridique (articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014);
- le risque de liquidité (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014);

- le risque de taux (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014);
- le risque de marché (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014).

Notre Etablissement s'inscrit dans le dispositif mis en oeuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des Etablissements de BPCE.

La Banque Populaire de l'Ouest est un établissement bancaire universel, c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre la Banque Populaire de l'Ouest s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégageant un résultat pérenne.

La Banque Populaire de l'Ouest est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèles que nous collectons au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

1.10.2 Facteurs de risque

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire de l'Ouest.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire de l'Ouest, et plus largement le Groupe BPCE évolue, l'expose à de nombreux risques et la contraint à la mise en oeuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire de l'Ouest est confrontée sont identifiés ci-dessous.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire de l'Ouest ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIÈRE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES.

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre.

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles de la Banque Populaire de l'Ouest ainsi que le reste des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la Banque Populaire de l'Ouest, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

Le Groupe BPCE est depuis novembre 2014 placé sous la supervision financière de la Banque Centrale Européenne.

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et la Banque Populaire de l'Ouest. Même si la BCE va probablement mettre en oeuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la Banque Populaire de l'Ouest, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement.

Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en oeuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;

- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document.

FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire de l'Ouest, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

- Risque de crédit : Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.
- **Risque de marché et de liquidité :** Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement liquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme.

Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt ;
- le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ;
- le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.
- Risque opérationnel : Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des process internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les process

internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire de l'Ouest, passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe dont la Banque Populaire de l'Ouest s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Banque Populaire de l'Ouest et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la Banque Populaire de l'Ouest doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influer sur les résultats groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit

peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change. La Banque Populaire de l'Ouest est peu exposée au risque de change.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BCPE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités. Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter-connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire de l'Ouest est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risques auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la Banque Populaire de l'Ouest, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en oeuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment.

de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3 Risques de Crédit / Contrepartie

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2 Organisation de la sélection des opérations

Le comité des risques de crédit et financiers de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des risques Groupe réalise pour le comité des risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des risques groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation ;

- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

- Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en oeuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

- Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- participe à l'élaboration des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en oeuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

1.10.3.4 Le dispositif de surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le conseil de surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du comité des risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Banque Populaire de l'Ouest est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scenarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local);
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories hors Equity et participations (risques de crédit dont risques de contrepartie, données Fermat social BPO)

		2014			
	IRB Avancée	IRB Fondation	Standard	Total	Total
Souverain	0,0	497,6	26,1	523,7	512,7
Etablissements	0,0	57,6	3 310,1	3 367,7	3 089,2
Entreprises	0,0	l 627,I	597,1	2 224,1	2 195,9
Clientèle Retail	5 432,4	0,0	968,2	6 400,5	5 943,1
Total général	5 432,4	2 182,3	4 901,4	12 516,1	11 740,9

Les principales activités de crédit exercées par la Banque Populaire de l'Ouest relèvent de la distribution de concours à court terme et moyen terme aux particuliers, aux entreprises individuelles et aux entreprises régionales. La Banque Populaire de l'Ouest intervient également en partage avec Natixis sur des risques d'entreprises nationales ou internationales ou sur des clients régionaux d'autres Banques Populaires Régionales.

Les expositions brutes sur les risques de crédit ont augmenté en 2015 de 6.6%.

La répartition des engagements clientèle est marquée par un poids important des segments Retail :

- 46.2% (+1pt) des expositions sont portées sur la clientèle Retail Particuliers ;
- 27,6% (-0.1pt) correspondent à la clientèle de professionnels et de petites entreprises (moins de 5 M€ de CA et moins de 1 M€ d'engagements) ;
- La clientèle Corporate (plus de 5 M€ de CA ou plus de 1 M€ d'engagements) porte 26.2% (+1.6pt) des expositions.

Evolution des expositions et des actifs pondérés hors Equity et participations (données Fermat social BPO)

	31/12/2015		31/12/	2014	Variation	
	Exposition	RVVA	Exposition	RVVA	Exposition	RVVA
Souverain	523,7	5,5	512,7	5,3	2,2%	3,3%
Etablissements	3 367,7	31,3	3 089,2	30,1	9,0%	4,2%
Entreprises	2 224,1	1 851,3	2 195,9	l 998,8	1,3%	-7,4%
Clientèle Retail	6 400,5	1 004,9	5 943,1	760,7	7,7%	32,1%
Total général	12 516,1	2 893,0	11 740,9	2 794,9	6,6%	3,5%

En 2015, les actifs pondérés augmentent de 3.5% alors que les expositions progressent de 6.6%.

La Banque Populaire de l'Ouest dispose d'un système de délégation formalisé. La règle de délégation tient compte de la compétence des acteurs. Les délégations sont attribuées intuitu personae par le Directeur Général. Le système de délégation s'appuie sur le réseau d'agences, les directions de groupe, la Direction des engagements et le comité d'engagements.

Il est fondé sur 3 critères :

- le montant des encours portés sur le client ou le groupe de clients ;
- la nature de la demande (essentiellement distinction court terme moyen terme);
- la notation interne (notation McDonough). Cette dernière module (à la hausse ou à la baisse) les délégations des conseillers en fonction du risque.

La Direction des risques intervient dans le processus décisionnel de l'établissement en formulant une appréciation indépendante des métiers sur le risque de crédit au travers de l'analyse contradictoire et de sa faculté à émettre un veto sur un financement proposé.

Selon certains critères spécifiques des engagements relèvent exclusivement d'une décision siège.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

La Banque Populaire de l'Ouest s'est dotée de longue date, en fonction de ses caractéristiques propres, de plafonds internes. Le plafond autorisé par le conseil d'administration est de 25 millions d'euros d'euros par contrepartie. Ce plafond peut être porté à 30 millions d'euros si les concours sont garantis à hauteur minimum de 5 millions d'euros par une hypothèque, un mandat notarié avec publication, un gage espèces, un nantissement de placement assurance vie. Ce plafond est également modulé en fonction de la nature des concours et de la note McDonough et peut être dépassé sur autorisation spéciale du conseil.

Le suivi du risque de concentration et des plafonds internes est réalisé par la Direction des Risques. Le risque de concentration est mesuré et en diminution.

Poids des 20 premiers engagements corporate

	2013	2014	2015
Poids dans les engagements Corporate	19,1%	18,3%	17,0%
Poids dans les engagements clientèle	5,2%	5,0%	4,3%

Par ailleurs des limites spécifiques ont été mises en place sur le portefeuille des Professionnels de l'Immobilier et sur le portefeuille LBO.

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédits porte essentiellement sur la France et plus particulièrement sur le territoire de la Banque.

Techniques de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre établissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences, back office prêt) sont responsables des contrôles de premier niveau.

Les directions transverses (engagements, risques, conformité) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Lors de l'octroi de concours, la Banque peut être amenée en fonction du risque de contrepartie à solliciter des garanties. Celles-ci sont de différents ordres :

- sûretés réelles :
- caution d'organismes spécifiques ;
- caution de personnes physiques.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques du Groupe BPCE réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire de l'Ouest. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, Crédit Foncier de France,

Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA); en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB;
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2015

La filière risque de la Banque Populaire de l'Ouest a poursuivi en 2015 l'optimisation de son dispositif de contrôle et de surveillance des risques à travers notamment l'enrichissement des reporting risques et le renforcement du suivi des secteurs risqués. Le cadre délégataire a été revu en 2015. Le dispositif de surveillance et de décision a été élargi au Crédit Maritime Bretagne Normandie dans le cadre de l'adossement renforcé.

La Direction des Risques effectue un monitoring détaillé permettant de s'assurer de la conformité du respect des normes bâloises et de la qualité des données servant aux différents systèmes de notation et d'évaluation du risque.

Dans un contexte économique toujours tendu, le coût du risque de la Banque Populaire de l'Ouest a progressé. En 2015, La Banque Populaire de l'Ouest a accompagné la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Maritime de Bretagne Normandie (CRCMMBN) dans son effort de couverture des risques de crédit. A ce titre, elle a comptabilisé dans ses comptes une provision de 5,7 millions d'euros en couverture de dossiers portés par la CRCMMBN.

1.10.4 Risques de Marché

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie et les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

⁽⁷⁾Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en oeuvre du système de mesure des risques de marché, l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en oeuvre des plans d'actions de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe⁽⁷⁾).

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires :

Au 31 décembre 2015 et conformément au dispositif du Groupe BPCE, notre Etablissement n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Volcker rule:

Au 31 décembre 2015, notre établissement n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

La Banque Populaire de l'Ouest met en oeuvre un dispositif de surveillance en adéquation avec son périmètre d'intervention. Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les indicateurs qualitatifs sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance :

- établissement d'une cartographie des produits financiers remontée annuellement à l'organe central ;
- encadrement des activités de marché au sein de limites validées au moins annuellement par le conseil d'administration

de l'établissement :

- limite de volumétrie sur le compartiment « placements à moyen long terme » contingentée à son fonds de roulement ;
- investissement en Private Equity limité à 12% des fonds propres prudentiels.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en oeuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macroéconomiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières ;
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

1.10.4.6 Travaux réalisés en 2015

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques Groupe. Le cadre délégataire du portefeuille de placement a été revu en 2015 pour s'adapter aux contraintes du ratio LCR.

1.10.4.7 Information financière spécifique

La Banque n'a pas réalisé d'investissements sur des produits spécifiques (CDO, RMBS, ABS...). Elle limite ses interventions sur des produits vanilles, définis par le référentiel des risques de marché et éligibles au cadre délégataire fixé par la Banque.

1.10.5 Risques de gestion de bilan

I.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne);
- Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- le risque de taux d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne);

- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel Gestion Actif/Passif (GAP) groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en oeuvre de plans d'actions de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'actions de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan le cas échéant.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe. L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre établissement

Le comité de gestion de bilan traite du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité. Les décisions sont mises en application par le comité de trésorerie.

Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- Les émissions de parts sociales ;
- Le cas échant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse : L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t). Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité ;
- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

<u>Le risque de liquidité en dynamique</u> est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II.

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite règlementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement Gestion Actif/Passif par un indicateur d'impasse statique de taux.

Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
- La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;
- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes. Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

La limite de sensibilité de la marge d'intérêt est respectée en 2015. La Banque enregistre au 30/09/2015 un léger dépassement de la limite d'impasse de taux fixé. Un plan d'actions a été mis en place.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2015

La Direction des risques de la Banque Populaire de l'Ouest a élargi son périmètre d'intervention au Crédit Maritime Bretagne Normandie. Elle a réalisé des travaux de cohérence de la marge d'intérêt sur les différents arrêtés. Elle a poursuivi ses contrôles sur l'efficacité des couvertures et la complétude des opérations réalisées.

1.10.6 Risques Opérationnels

1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe I de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...);
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article

10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le responsable Risques opérationnels dispose de son propre réseau de correspondants dans l'établissement. Il anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

La surveillance et la maîtrise des risques opérationnels est en premier lieu de la responsabilité des pilotes de macro processus dans le cadre du pilotage des processus de leur périmètre. Le service risques opérationnels assure le pilotage du dispositif global de maîtrise des risques opérationnels dans le cadre de la politique définie par le comité des risques opérationnels et de non-conformité.

Le responsable Risques opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie);
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en oeuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en oeuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité;

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire de l'Ouest, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- la surveillance du risque opérationnel est assurée par les collaborateurs et leurs lignes hiérarchiques qui réalisent les contrôles de premier niveau. Ils transmettent les incidents au service risques opérationnels ;
- les analystes risques opérationnels réalisent les contrôlent de second niveau, participent à l'affectation comptable des pertes issues des agences et des services centraux, collectent les incidents, affectent les pertes au sein de la cartographie des risques opérationnels. Ils procèdent à sa mise à jour avec le pilote de macro processus;
- le responsable risques opérationnels valide les incidents, les pertes et les cotations des risques pour la Banque Populaire de l'Ouest et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie. Il restitue régulièrement les résultats aux opérationnels, aux pilotes de macro processus et aux organes délibérants.

Le comité des risques opérationnels et de non-conformité assure le pilotage de la filière risques opérationnels. Il s'est réuni deux fois en 2015 sous l'égide de son Directeur Général. Ce comité s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet:

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire de l'Ouest;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire de l'Ouest dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce

titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 38.5 M€ sur le périmètre consolidé Banque Populaire de l'Ouest.

Les missions du service Risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels »de la Banque Populaire de l'Ouest est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en oeuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- -la conception et la mise en oeuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en oeuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en oeuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2015

Durant l'année 2015, le périmètre d'intervention a été élargi au Crédit Maritime Bretagne Normandie.

La cartographie des risques opérationnels a été mise à jour selon le référentiel du Groupe avec la collaboration du service risques opérationnels, des pilotes de processus et de macro processus des filières concernées. Ce sont 125 risques opérationnels dits de « cercle 1 » groupe et 10 risques établissement qui ont été cotés.

Le comité des risques opérationnels et de non-conformité a validé 14 risques à piloter sur ces 135 côtés qui seront à piloter au cours de l'année 2016.

6 600 incidents ont été collectés sur l'année 2015 (incidents créés en 2015).

1.10.7 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

La fonction juridique exercée au sein de la banque permet d'exercer une veille permanente de manière à permettre à la banque de se conformer à la législation en vigueur et de mettre en oeuvre toute procédure de nature à circonscrire les risques de son activité en fonction des évolutions jurisprudentielles et réglementaires.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire et/ou du Groupe.

1.10.8 Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L.511-31.

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes :
- ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

La Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent de Banque Populaire de l'Ouest est rattaché hiérarchiquement au Secrétariat Général et fonctionnellement à la Direction Conformité et Sécurité Groupe BPCE. Dans le cadre de la fonction de gestion des risques de non-conformité, les principes définis dans la Charte Conformité Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement.

Ainsi de manière indépendante, la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent de Banque Populaire de l'Ouest assure la mesure et la surveillance des risques de non-conformité, directement issues de la synthèse des contrôles permanents, des contrôles périodiques et des résultats de la cartographie des risques de non-conformité. Son activité se décline

sur la sécurité financière, la conformité bancaire et la conformité financière.

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent de Banque Populaire de l'Ouest assure le pilotage du dispositif de lutte anti-blanchiment et de lutte contre le financement du terrorisme et ce dans le cadre des dispositifs et normes du Groupe BPCE. Ce système s'appuie avant tout sur des dispositifs de procédures à respecter, de formation des collaborateurs et sur un dispositif de contrôle.

Le service assure également la prévention et la lutte contre les fraudes.

Au cours de l'année 2015 la banque a poursuivi le renforcement de ses exigences en termes de connaissance client et d'approche par les risques, dans le cadre notamment de l'application de la réglementation issue de l'ordonnance du 30 janvier 2009, transposée elle-même d'une Directive Européenne.

11082 Conformité bançaire

La Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent de Banque Populaire de l'Ouest émet un avis avant toute commercialisation de nouveau produit à la clientèle. Elle est également intégrée dans le processus de validation de toutes nouvelles procédures au sein de la banque. Elle exerce par ailleurs une mission de veille réglementaire et procède chaque année à la cartographie des Risques de non-conformité.

La Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations, elle effectue des contrôles de second niveau au sein de la banque visant à s'assurer du respect de la réglementation bancaire et notamment de la protection de la clientèle.

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Dans le respect du règlement général AMF la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent réalise un suivi basé sur un plan annuel décliné à partir des points de vigilance issus des différents rapports (AMF, arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, macro cartographie des risques de non-conformité).

Le plan de contrôle prévoit à la fois l'analyse de différentes requêtes (abus de marchés, ordres inhabituels, personnes sensibles) et aussi des contrôles ponctuels sur la commercialisation par notre réseau de produits financiers (conformité des ordres, qualité du conseil, adéquation de la souscription avec le profil du client). La commercialisation de nouveaux produits financiers à la clientèle fait l'objet d'un panel de requêtes spécifiques qui permet également d'analyser et de contrôler les opérations réalisées par les collaborateurs.

1.10.8.4 Conformité Assurances

La Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent décline son activité de veille réglementaire, de prévention et de contrôle dans le domaine des assurances, notamment sur le respect de la réglementation applicable à l'Intermédiation en Assurance (inscription à l'ORIAS, vérification du niveau de capacité des commerciaux, l'honorabilité des commerciaux) et aussi sur la bonne commercialisation des produits d'assurance (bon ciblage client, canal de distribution, signature des documents de conseil ad-hoc).

1.10.9 Gestion de la continuité d'activité

1.10.9.1 Dispositif en place

La Banque Populaire de l'Ouest a défini un Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) en cas de rupture durable de cette dernière due à une indisponibilité de l'informatique ou à une indisponibilité du siège (destruction par exemple). Elle a également défini un certain nombre de dispositifs en cas d'indisponibilité durable des ressources humaines (pandémie par exemple). Son objectif est de minimiser les impacts sur l'activité de l'entreprise en permettant un fonctionnement tempo-

raire en mode dégradé puis un retour progressif aux conditions nominales de travail.

Des processus de crise ont été écrits dans ce cadre et définissent :

- le dispositif d'alerte jusqu'à la convocation de la cellule de crise décisionnelle ;
- les modalités de lancement, de modification et de clôture des PUPA par activité ;
- le système de reporting à la cellule de crise décisionnelle ;
- pour les processus opérationnels : les procédures de continuité à mettre en oeuvre, les modalités de mise en suspens des opérations, de contournement et de reprise des suspens ;
- pour les processus support (Ressources Humaines et Informatique) : les dispositifs spécifiques à mettre en oeuvre en cas de crise.

Le rôle des opérationnels, experts dans leur métier, est capital dans la définition du PUPA. Les pilotes de macro-processus sont ainsi responsables de la définition du PCA qui relève de leur métier. Le dispositif dans sa globalité est néanmoins piloté par un Responsable du Plan de Continuité d'Activités qui est rattaché à la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent. Cette dernière coordonne cette activité, pilote la mise à jour et les tests PUPA qui sont réalisés chaque année.

1.10.9.2 Travaux menés en 2015

En 2015, 5 exercices de continuité d'activité ont été réalisés dont 2 en collaboration avec notre prestataire informatique i-BP et un de validation de notre site de repli principal des activités essentielles siège.

Un outil de pilotage concentre les éléments de continuité d'activité dont les sites de repli et les indicateurs de continuité d'activité des activités métiers qui ont été révisés.

Le contrôle permanent du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité des contrats de Prestations Essentielles Externalisées (PEE) a été réalisé sur les prestations critiques. Ces actions ont permis de consolider l'efficacité du dispositif.

Aucun sinistre majeur n'a nécessité le déclenchement du PUPA de la banque en 2015.

I.II - Événements postérieurs à la clôture et perspectives

I.II.I Les événements postérieurs à la clôture

Il n'a pas été constaté d'éléments ou d'événements importants, postérieurs à la clôture de l'exercice, pouvant avoir un impact significatif sur la situation financière de la Banque Populaire de l'Ouest.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PRÉVISIONS POUR 2016 : RESILIENCE EUROPEENNE ET FRANÇAISE

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultraaccommodante d'actat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloignerait davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intraeuropéen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenue en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires.

L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB. Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélèrerait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1 er janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive introduit, à partir du ler janvier 2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes.

Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – minimum requirement for own funds and eligible liabilities) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité bancaire européenne (ABE). La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1 er janvier 2015.

Au niveau international, le conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouterait aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou Total loss absorbing capacity). L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC: l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1 er janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier. A partir du 1 er janvier 2022, le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier. Le FSB impose que les dettes éligibles au TLAC soient subordonnées à certains éléments du passif, avec pour conséquence une non éligibilité au TLAC de la dette « senior non garantie » des établissements européens sous sa forme actuelle et sauf changement législatif (hors tolérance de 2,5% des risques pondérés début 2019 puis 3,5% début 2022). En France, le gouvernement a annoncé le 27 décembre 2015 son intention de modifier par la loi la hiérarchie des créanciers des banques en cas de difficultés,

Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires, afin de faciliter la mise en oeuvre de renflouement interne. La dette senior non garantie non structurée à plus d'un an sera ainsi divisée en deux catégories : une préférence serait octroyée à l'ensemble des créanciers qui relèvent de l'actuelle classe senior non garantie et les établissements pourraient continuer à émettre des titres de créance dans cette catégorie, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ; une nouvelle catégorie de titres, éligibles au TLAC, serait créée ; ces titres constitueraient une nouvelle tranche, après les instruments subordonnés et avant la catégorie des instruments de passif dits « préférés ». Par ailleurs, toute la dette court-terme (de moins d'un an) serait obligatoirement émise au rang « préféré ». Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque.

Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les contributions à compter du ler janvier 2015; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du ler janvier 2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) a été transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 et par cinq arrêtés en date du 27 octobre, qui organisent les nouvelles règles de mise en oeuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du ler juin 2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024. Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20 % par an pour aboutir, en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parlé. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création

d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée. En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1 er janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers. Le comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes.

Le comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015.

Enfin, en novembre 2015, la Banque centrale européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des règlementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en janvier 2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en février 2015. La Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

PERSPECTIVES POUR LA BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST

2016 marque le début de la seconde moitié de notre plan à moyen terme Elan 2017. Dans un environnement économique toujours fragile et volatile, la BPO affirme ses ambitions financières et commerciales de banquier assureur avec la volonté de continuer à se développer sur son territoire, dans le souci constant de la satisfaction de ses clients et sociétaires. Armée pour faire face aux défis de la transformation digitale, du contexte de taux bas et du renforcement des exigences réglementaires, la banque va notamment poursuivre son programme de rénovations d'agences pour renforcer la qualité

de l'accueil en les inscrivant pleinement dans la banque de demain pour améliorer le parcours des clients. Elle va par ailleurs continuer à innover pour toujours répondre aux besoins de ses clients. A ce titre, elle s'inscrit dans le plan « grandir autrement » du Groupe BPCE.

I.12 - Éléments complémentaires

I.12.1 Activité et résultats des principales filiales (K€)

Filiales	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat net 31/12/15	Dividendes encaissés par BPO au cours de l'exer- cice	Valeur comp- table nette des titres dans le bilan de la BPO
Ingenierie et développement	Aut activités de soutien aux entreprises	6 391	297	99,99	204	179	340	6 390
Ouest Transaction	Marchand de biens	40	2	96,20	14	I	0	37
Mongermont I	Acquisition et exploita- tion de biens	1716	109	99,99	0	-163	0	1715
Ouest Logistique Voyages ⁽¹⁾	Sté Agences voyages	I 732	188	100,00	295	77	173	I 732
Crédit Maritime Bretagne- Normandie	Banque	98 753	7 431	20,77	38 375	I 287	328	20 5 1 3
SCR Ouest Croissance (I)	Sté Capital risque	96 948	52 105	40,58	12 115	2 048	416	52 549
SCI ST Grégoire (2)	Immobilier	5 000	-734	99,98	2 380	-733	0	4 999

⁽I) Données au 31 décembre 2014

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

Comptes consolidés du Groupe Banque Populaire de l'Ouest (en milliers d'euros)

	2011 IFRS	2012 IFRS	2013 IFRS	2014 IFRS	2015 IFRS
Capital consolidé au 31.12	391 756	427 17	381 341	405 061	429 861
Capitaux propres au 31.12 (avant affectation)	1 017 978	I 039 407	883 428	922 422	980 228
Produit net bancaire	269 490	259 912	270 443	273 626	275 182
Résultat brut d'exploitation	74 938	69 388	79 792	82 889	82 843
Résultat net	32 276	19 565	26 412	22 805	31 995

Résultat distribué au titre de 2015, sous réserve de l'approbation des résolutions proposées en Assemblée Générale.

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Assemblée	Nature	Durée	Montant	Réalisation
15/02/2012	Montant maximum de la partie variable du capital	5 années	450 millions d'euros	Montant au 31/21/2015 349 275 832,10€
15/02/2012	Émissions de certificats coopératifs d'investissements nominatifs	5 années	112,5 millions d'euros	Montant au 31/12/2015 0€

⁽²⁾ Avances en compte courant au 31 décembre 2015 : 42 660 milliers d'euros

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

	_
Eric SAUER	 Président Banque Populaire de l'Ouest Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie Président MAX SAUER SAS Gérant SARL TAD ARTIX
Pierre DELOURMEL	 - Vice-président délégué Banque Populaire de l'Ouest - Administrateur de NATIXIS FACTOR - Administrateur de NATIXIS FINANCEMENT - Administrateur de NATIXIS CONSUMER FINANCE - PDG DELOURMEL AUTOMOBILES SA - PDG DELOURMEL AGRICULTURE SA - PDG DELOURMEL JARDINAGE - PDG OUEST MOTOCULTURE SA - PDG Administrateur RMA SA - DG BRETAGRI SA
Philippe LANNON	 - Vice-Président Banque Populaire de l'Ouest - Trésorier de la Fondation BPO - Dirigeant de la Société Thierry-Lannon et Associés - Commissaire-Priseur Judiciaire - Expert près la Cour d'Appel de Rennes - Président de la Chambre Régionale des Commissaires-Priseurs Judiciaires Anjou Bretagne - Secrétaire de la Chambre Nationale des Commissaires-Priseurs Judiciaires
Isabelle BELLANGER	 - Administrateur Banque Populaire de l'Ouest - Directrice Générale Société OMC - Directrice Générale Société NEGOSOLAR (SAS)
Françoise BEURY	- Secrétaire Banque Populaire de l'Ouest
Michelle LEMAITRE	 Administrateur Banque Populaire de l'Ouest Présidente de la Fondation BPO Présidente du Club Sociétaires de la BPO à Alençon Présidente de l'Association Pierre Noal Présidente de l'Association de lutte contre l'illettrisme à Alençon Présidente de l'Association d'insertion à Alençon Administrateur de l'Office Public de l'Habitat Orne Administrateur de l'Hôpital La Ferté-Domfront Administrateur de la CAF de l'Orne Administrateur de l'Association ALTHEA Présidente ACEF ORNE
Gilles BARATTE	 Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne Normandie Co-gérant du Groupe Auto Omnia Industrie Co-gérant de Auto Industries Services, de Auto Industrie Fougeraise et Auto Industries Nazairienne Président de Auto Industries Rennaise, Auto Industries Malouine, Auto Industries Leneveu Administrateur du Groupe MEABAN et Président du comité des Rémunérations et des Nominations Secrétaire de l'Association reconnue d'utilité publique « Les Amis de Mathurin Méheut »
Luc BLIN	 - Administrateur Banque Populaire de l'Ouest - Président de la Société Centrale du Crédit Maritime Mutuel - Président de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie - Président de l'organisation de producteurs Cobrenord - Président de l'AGCPMGO
Ange BRIERE	 Administrateur Banque Populaire de l'Ouest Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat d'Ille et Vilaine Président de la CNAMS 35 Administrateur de l'UPA Régionale Président de la SOCAMA Ouest Membre du Conseil d'Administration de la SOCAMA Nationale

Martine CAMEAU	 Administrateur Banque Populaire de l'Ouest Editeur honoraire Présidente d'honneur de l'Association de la Presse Hebdomadaire d'Information de Bretagne (APHIB) Administrateur du musée Manoli Administrateur des amis du Frac Auditeur de l'IHEDN Ancien juge au tribunal de commerce de Rennes
Valérie LE GUERN GILBERT	- Censeur Banque Populaire de l'Ouest - Présidente de la SAS MAUVIEL 1830

1.12.5 Solde des dettes fournisseurs

En conformité avec l'article L.441-6-1 du code de commerce, le solde des dettes de la banque Populaire de l'Ouest à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice 2015 s'élève à 59 K€.

En milliers d'euros	Total	Echues	Echéance à moins de 30 jours	Echéance de 30 à 60 jours	Echéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Dettes fournisseurs	59,3	28,5	30,8	0	0	0

1.12.6 Projets de résolutions

lère résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultats et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du code général des impôts, à hauteur de 37 561 € entraînant une imposition supplémentaire de 14 311 €.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

2ème résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice de 28 340 149,76 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	28 340 149,76 €
Report à nouveau précédent	8 000 000,00 €
Total à affecter	36 340 149.76 €

Affectation

Réserve Légale I 417 007,49 € Réserve ordinaire 9 954 993, 88 € Intérêts aux parts sociales 4 968 148,39 € Report à nouveau 20 000 000,00 €

L'Assemblée Générale fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, à 1,50% l'intérêt servi aux parts sociales.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques suivant les dispositions de l'article 158 du Code général des impôts.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à partir du 23 Mai 2016.

En application de l'article 41 des statuts, la totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire, toutefois les intérêts aux parts sociales pourront sur option du sociétaire, lui être payés en tout ou partie en parts sociales, l'option devant, le cas échéant, être exercée au plus tard le 20 Mai 2016. Cette option concerne le montant total de l'intérêt. Dans l'hypothèse où le montant de l'intérêt dû à un sociétaire, ne permettrait pas d'obtenir un montant entier de parts, le sociétaire pourra opter pour le nombre immédiatement inférieur de parts, accompagné du versement d'une soulte. Le sociétaire ne pouvant prétendre à l'attribution d'une seule part entière, recevra le paiement de l'intérêt en numéraire par virement en compte.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués	Montant total des dividendes versés aux CCI	Montant éligible à la réfaction de 40%	Montant non éligible à la réfaction de 40%
2012	7 889 149,07	2 016 412,29	7	778 004,98
2013	7 460 794,90	0,00	6 876 545,05	584 249,85
2014	5 779 687,58	0,00	5 345 800,99	433 886,59

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

3^{ème} résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

4^{ème} résolution

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte et approuve les conventions relevant de l'article L 225-38 précité, qui y sont mentionnées.

5^{ème} résolution

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2015, le capital social s'élevait à 349 275 832,10€ et qu'il s'élevait à 328 436 399,60 € à la date de clôture de l'exercice précédent.

6ème résolution

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à 140 000€ pour l'année 2016.

7^{ème} résolution

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Madame Isabelle BELLANGER, venu à expiration, pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des Sociétaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

8^{ème} résolution

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Monsieur Luc BLIN, venu à expiration, pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des Sociétaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

9^{ème} résolution

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Monsieur Gilles BARATTE, venu à expiration, pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des Sociétaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

10ème résolution

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Monsieur Philippe LANNON, venu à expiration, pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des Sociétaires à tenir dans l'année 2022 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Ilème résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos du 31 décembre 2015 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 4 378 175.43€.

12ème résolution :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

1.12.7 Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'a signé, en 2015, de convention avec une société dont la Banque Populaire de l'Ouest détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

1.12.8 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

I - Politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier - Exercice 2015

La politique de rémunération s'inscrit dans le cadre stratégique de la Banque Populaire de l'Ouest et dans ses valeurs coopératives. Elle est également empreinte des éléments apportés par le Groupe BPCE au travers des accords de branche complétés des accords locaux. Elle est présentée en détail au comité de rémunération.

Ainsi, la part fixe des rémunérations est largement prépondérante pour tous les métiers, matérialisant à la fois, l'expérience, la compétence et la prise de responsabilité de chaque métier. Une revue annuelle des rémunérations est réalisée pour mesurer les écarts au sein de chaque métier et éventuellement les corriger. Une attention particulière est apportée aux différences qui pourraient exister historiquement et ainsi gommer toute discrimination liée au sexe ou au handicap par exemple. Un suivi annuel de l'égalité professionnelle est spécifiquement réalisé avec les représentants du personnel. Par ailleurs, un salaire minimum d'embauche est instauré et supérieur aux minimum légaux.

S'agissant des éléments variables, ils sont majoritairement collectifs d'une part au travers de l'intéressement et de la participation. La pondération du calcul intègre des éléments de performance commerciale, de satisfaction client et de productivité. S'agissant de l'intéressement, la notion de risque est prise en compte. Le calcul de la participation, dérogatoire au règles de droit commun, prend en compte le bénéfice net comptable, variabilisant ainsi le résultat en fonction de la réalité de l'activité bancaire.

La mise en œuvre est supervisée par la Direction des Ressources Humaines et par le comité de Direction Générale. Des éléments de comparaison par métier et ancienneté sont communiqués aux managers pour bâtir leur proposition. Une vérification de la cohérence des primes et des salaires est effectuée par l'encadrement de premier niveau, puis par l'encadrement supérieur en second niveau et par le comité de Direction Générale.

Pour la population régulée, la politique de rémunération répond aux mêmes principes et au même procédé.

2. Le processus décisionnel

Le comité des rémunérations est composé de 4 membres :

Présidente : Madame Françoise BEURY

Membres:

Monsieur Pierre DELOURMEL Monsieur Philippe LANNON Monsieur Eric SAUER

Le comité des rémunérations est composé exclusivement de membres de l'organe délibérant; ils n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise. Le comité s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2015, le 3 Mars, le 15 Octobre et le 17 Novembre.

Il procède à un examen annuel :

- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- au directeur des risques et de la conformité et au directeur de l'audit ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité. Le comité de rémunération exprime son avis sur les propositions de la Direction Générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée. L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du comité de rémunération.

3. Description de la politique de rémunération pour la population régulée

3.1 Composition de la population régulée

Pour l'année 2015, la population régulée est composée des personnes suivantes :

- les membres de l'organe délibérant ;
- les dirigeants mandataires sociaux ;
- les membres du comité de Direction ;
- les responsables des risques, conformité et audit, ainsi que leurs principaux adjoints ;
- les directeurs des réseaux (généraliste, entreprise, promotion immobilière et gestion privée);
- certains responsables des fonctions supports (finances, organisation et informatique, qualité, juridique) ;
- le Directeur Général du Crédit Maritime Bretagne Normandie, banque adossée, (unité opérationnelle importante) et ses principaux managers ;

Ces personnes ont été identifiées par application des critères prévus par les articles 3 et 4 du règlement délégué (UE) n°604/2014 de la commission du 4 mars 2014, complétant la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du conseil par des normes techniques de réglementation en ce qui concerne les critères qualitatifs et quantitatifs appropriés permettant de recenser les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque d'un établissement.

3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

Les membres de l'Organe délibérant

- Rémunération fixe :

Le Président

Le Président perçoit une rémunération fixe qui se situe dans une fourchette préconisée par l'organe central, BPCE SA. Il ne perçoit pas de rémunération variable.

Les Administrateurs

Ils perçoivent en 2015 des indemnités compensatrices correspondant au temps passé dans l'exercice de leurs mandats. Une indemnité compensatrice est versée à chaque présence lors d'un conseil d'administration ou d'un comité spécialisé. L'Assemblée générale détermine le montant global de l'enveloppe des indemnités compensatrices. Le conseil d'administration décide sa répartition.

Le Directeur Général

La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Banque, pour examen, la décision finale étant prise par le Conseil d'administration de la Banque.

La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif se situe dans une fourchette qui prend en compte l'expérience du Dirigeant et la taille de la Banque (exprimée par son PNB).

- Rémunération variable :

La rémunération variable du Directeur Général prend en compte des critères Groupe et des critères Entreprises et est égale au maximum à 80 % du fixe. Ils sont répartis pour moitié en critères nationaux et pour moitié en critères locaux. Le Second Dirigeant Effectif et les membres du comité de Direction. Le 2e Dirigeant Effectif est un Directeur Général Adjoint et fait donc partie du comité de Direction.

La rémunération des membres du comité de Direction est fonction de leur rattachement à une fonction stratégique, commerciale ou support. Elle dépend également de l'expérience dans le poste.

Les fonctions Risques, Conformité et Audit

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés.

Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

Le niveau de rémunération fixe est lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise et est suffisant pour disposer de responsables des fonctions de contrôle qualifiés et expérimentés.

3.3 Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière de paiement des rémunérations variables (étalement, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100 K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable. Les parts variables attribuées sont soumises, pour leurs versements, aux dispositions du ci-dessous concernant la régulation des parts variables.

Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

50% du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années ; le solde, soit 50% du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,

si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1 er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

Au titre de l'exercice 2015, la population régulée est composée de 50 personnes dont la rémunération globale versée durant cet exercice s'élève à 4 378 175.43 €.



PARTIE 2 **ÉTATS FINANCIERS**



COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE BANQUE POPULAIRE OUEST AU 31 DÉCEMBRE 2015

Bilan Consolidé

ACTIF:

en milliers d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales	5.1	85 325	93 313
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	18 115	26 521
Instruments dérivés de couverture	5.3	68 568	77 419
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	725 772	701 159
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	947 263	889 345
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	8 632 573	8 158 498
Ecart de réévalutation des portefeuilles couverts en taux		9 640	14 564
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	0	0
Actifs d'impôts courants		1916	9 966
Actifs d'impôts différés	5.9	21 805	24 654
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	94 501	83 966
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéfices différés		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	5.11 0	
Immeubles de placement	5.12	333 306	
Immobilisations corporelles	5.13	104 725	110 680
Immobilisations incorporelles	5.13	2 487	2918
Ecarts d'acquisition	5.14	0	0
Total de l'actif		10 713 023	10 193 309

PASSIF:

en milliers d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	10 852	15 534
Instruments dérivés de couverture	5.3	28 436	34 934
Dettes envers les établissements de crédit	5.15.1	1 801 090	l 713 504
Dettes envers la clientèle	5.15.2	7 234 613	6 815 106
Dettes représentées par un titre	5.16	410 067	422 598
Ecart de réévalutation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		2716	I 084
Passifs d'impôts différés	5.9	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	191 349	189 223
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.18	47 661	48 25
Dettes subordonnées	5.19	6011	30 643
Capitaux propres		980 228	922 422
Capitaux propres part du groupe		980 228	922 422
Capital et primes liées		431 521	406 721
Réserves consolidées		414 668	398 153
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		102 044	94 743
Résultat de la période		31 995	22 805
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
Total du passif		10 713 023	10 193 309

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ:

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014	
Intérêts et produits assimilés	6.1	301 848	325 607	
Intérêts et charges assimilés	6.1	(154 576)	(169 256)	
Commissions (produits)	6.2	128 733	126 648	
Commissions (charges)	6.2	(21 741)	(21 012)	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	I 353	291	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	17 118	9 643	
Produits des autres activités	6.5	4 077	4 105	
Charges des autres activités	6.5	(1 630)	(2 400)	
Produit net bancaire		275 182	273 626	
Charges générales d'exploitation	6.6	(180 267)	(180 842)	
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(12 072)	(9 895)	
Résultat brut d'exploitation		82 843	82 889	
Coût du risque	6.7	(41 001)	(52 786)	
Résultat d'exploitation		41 842	30 103	
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0	
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	23	(388)	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.9	0	0	
Résultat avant impôts		41 865	29 715	
Impôts sur le résultat	6.10	(9 870)	(6 910)	
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0	
Résultat net		31 995	22 805	
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0	
Résultat net part du groupe		31 995	22 805	

RÉSULTAT GLOBAL:

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014		
Résultat net	31 995	22 805		
Écarts de réévalutation sur régime à prestations définies	6 030	(8 147)		
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(2 077)	2 805		
Éléments non recyclables en résultat	3 953	(5 342)		
Écarts de conversion	0	0		
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(311)	3 431		
Variations de valeurs des instruments dérivés de couverture	5 308	5 933		
Impôts	(1 649)	(3 200)		
Éléments recyclables en résultat	3 348	6 164		
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	7 301	822		
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	39 296	23 627		
Part du groupe	39 296	23 627		
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0		

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

				Gains et per	tes comptabilisés d	irectement en d	capitaux propres				
	Capital et p	orimes liées			Variation de juste valeur des instruments financiers						
en milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Ecart de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Résultat net part du groupe	Total capitaux propre part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au I ^{er} janvier 2014	381 341	I 660	406 505	0	404	100 926	-7 409	0	883 427	0	883 427
Distribution			- 8352						-8 352		-8 352
Augmentation de capital	23 720								23 720		23 720
Remboursement de CCI									0		0
Rémunération TSS											
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)					-5 342	2 275	3 889		822		822
Résultat								22 805	22 805		22 805
Capitaux propres au 31 décembre 2014	405 061	I 660	398 153	0	-4 938	103 201	-3 520	22 805	922 422		922 422
Affectation du résultat de l'exercice 2014			22 805					-22 805			
Reclassements									0		
Capitaux propres au ler janvier 2015	405 061	I 660	420 958	0	-4 938	103 201	-3 520	0	922 422	0	922 422
Distribution			-6 822						-6 822		-6 822
Augmentation de capital	24 800								24 800		24 800
Rémunération TSS									0		
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)									0		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					3 953	-133	3 481		7 301		7 301
Résultat								31 995	31 995		31 995
Changement méthode comptable			532						532		532
Capitaux propres au 31 décembre 2015	429 861	I 660	414 668	0	-985	103 068	-39	31 955	980 228		980 228

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat avant impôts	41 865	29 715
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	12 097	9 912
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	10 654	6 524
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 7530	-8 690
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	57 914	86 764
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	73 135	94 240
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	102 173	-154 169
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-61 005	113 645
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-33 880	-124 626
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et non passifs financiers	-5 546	14 041
Impôts versés	-1811	-8 736
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-69	-159 845
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	114 931	-35 890
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	9 998	11 448
Flux liés aux immeubles de placement	-53	I
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-57 222	-27 256
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-47 277	-15 807
Flux trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	17 978	11 006
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-25 420	-4 858
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-7 442	6 148
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	60 212	-45 549
Caisse et banques centrales (actif)	93 313	250 515
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	278 690	167 037
Comptes ordinaires débiteurs	287 061	79 760
Comptes et prêts à vue	0	100 000
Comptes créditeurs à vue	-8 371	-12 723
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	372 003	417 552
Caisse et banques centrales	85 325	93 313
Caisse et banques centrales (actif)	85 325	93 313
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	346 890	278 690
Comptes ordinaires débiteurs	348 848	287 061
Comptes prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-1 958	-8 371
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	432 215	372 003
Variation de la trésorerie nette	60 212	-45 549

Note I - Cadre Général

I.I Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25% qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International);
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en oeuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Epargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Epargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

ÉTALEMENT COMPTABLE DES FRAIS DE RENÉGOCIATIONS PERÇUS DEPUIS LE ler Janvier 2015

Les frais facturés aux clients et perçus depuis le le janvier 2015 suite aux renégociations de prêts sont constatés de manière étalée en résultat en « Intérêts et produits assimilés » sur une durée de vie estimée de ces prêts.

Les frais de renégociation perçus sur l'année 2015 s'élèvent à 4 950 milliers d'euros. L'application de l'étalement de ces frais a conduit à la reconnaissance d'un produit de 592 milliers d'euros au 31/12/2015 et d'un produit à étaler de 4 358 milliers d'euros sur une durée de vie estimée de ces prêts. Au 31 décembre 2014, les frais de renégociations perçus s'élevaient à 2 014 milliers d'euros et étaient comptabilisés en résultat en « Commissions ».

Banque Populaire de l'Ouest et Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie, une nouvelle étape vers le rapprochement

Après la migration informatique de la Caisse vers le système des Banques Populaires en 2008, la mutualisation des activités de back office et de monétique en 2012 et 2013 avec la BPO, la CRCMMBN et la BPO ont engagé, en 2015, une nouvelle phase de rapprochement.

Les fonctions support du siège du Crédit Maritime Bretagne Normandie, basées à Quimper, ont commencé à être reprises par la BPO. Ce projet, qui se terminera en 2016, vise à renforcer l'adossement de la CRCMMBN à la BPO. Il permettra à la Caisse de gagner en productivité et qualité de service pour continuer à se développer au service de ses clients et sociétaires. A ce titre, le Crédit Maritime Bretagne Normandie a conclu un accord complémentaire à l'accord national sur la gestion prévisionnelle des emplois et carrières (GPEC) le 18 mars 2015.

Par ailleurs, en 2015, la BPO a accompagné son affilié, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie (CRCMMBN), dans son effort de couverture des risques de crédits. A ce titre, elle a comptabilisé dans ses comptes une provision de 5,7 millions d'euros en contre-garantie de dossiers portés par le CRCMMBN.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant

Note 2 - Normes comptables applicables et comparabilité

2.1 Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture (1).

2.2 Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du ler janvier 2015, et plus particulièrement :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes »

Depuis le 1 er janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au l'er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1 er janvier 2015, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1 er janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2014 par la contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1 er janvier 2015 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2015.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de +532 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelle norme IFRS 9

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1 er janvier 2018, la norme IAS 39.

Cette nouvelle norme introduit :

- pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).
- pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels, Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente);

(¹)Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/ accounting/ias/index_fr.htm.

- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net);
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable);
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques. Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union Européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en oeuvre de la norme.

2.3 Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6);
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10);
- les impôts différés (note 4.11).

2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 23 février 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 21 avril 2016.

Note 3 - Principes et méthodes de consolidation

3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante est constituée de : la Banque Populaire de l'Ouest, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie, les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMIO, SOCAMA). La méthode retenue est la méthode par intégration globale sans intérêts minoritaires.

3.2 Périmètre de consolidation - Méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire de l'Ouest figure en note 15 - Périmètre de consolidation.

3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Banque Populaire de l'Ouest sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en oeuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 15.3.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 - Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de

l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3 Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3 Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1er janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du le janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel.

Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :

- des capitaux propres et les révisions de prix ultérieurs ne donneront lieu à aucun enregistrement,
- ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39);
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.4 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

Note 4 - Principes comptables et méthodes d'évaluation

4.1 Actifs et passifs financiers

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêtés ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération :
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ».

En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur.

La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union Européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas

étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat :
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de

l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest documente sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant : - des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;

- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché. La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates

d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest documente sa macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union Européenne (dite carve-out).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en oeuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union Européenne permet en particulier de mettre en oeuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre les variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présenta-

tion des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustement) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustement). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution avait généré un impact de +97 milliers d'euros sur le résultat du groupe au 31 décembre 2015.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU I ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau I ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau I)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés

organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau I si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS;
- les accords de taux futurs (FRA);
- les swaptions standards;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat. Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR: la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir;
- les produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation.

Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« Day one loss »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2015, le groupe n'a aucun « Day one profit » à étaler.

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classée en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 420 225 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur ll s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRÊTS ET CRÉANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement. Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la compta-

bilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;

- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-àdire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DÉPRÉCIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DÉPRÉCIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêté.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union Européenne le 15 octobre 2008.

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des «Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union Européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ». Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'està-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf

cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ; - aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL. Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

4.7 Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régimes de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actifs et de conservation pour compte de tiers.

4.8 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant

aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global »;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

4.9 Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1 Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué :
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière.

Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2 Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1 Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2 Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3 Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4 Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ; pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global. Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

4.12 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 5 391 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 34 milliers d'euros.

Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont

inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1 048 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en oeuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 954 milliers d'euros dont 668 milliers d'euros comptabilisés en charge et 286 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

Note 5 - Notes relatives au bilan

5.1 Caisse, banques centrales

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Caisses	43 521	50 801
Banques centrales	41 804	42 512
Total caisses, banques centrales	85 325	93 313

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	3	31/12/2015		31/12/2014			
en millers d'euros	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total	
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0	
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	10 058	10 058	0	15 002	15 002	
Titres à revenu fixe variable	0	10 058	10 058	0	15 002	15 002	
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0	
Prêts	0	0	0	0	0	0	
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	
Dérivés de transaction	8 057		8 057	11 519		11 519	
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	8 057	10 058	18 115	11 519	15 002	26 521	

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	10 058			10 058
Actions et autres titres à revenu variable				
Prêts et opérations de pension				
Total au 31/12/2015	10 058	0	0	10 058

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Ventes à découvert	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	10 852	15 534
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 852	15 534

A l'exception du portefeuille de dérivés de transaction dont la juste valeur négative s'élève à 10 852 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (15 534 milliers d'euros au 31 décembre 2014), le groupe n'a pas émis de passifs financiers à la juste valeur par résultat.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	3	31/12/2015		31/12/2014			
en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	
Instruments de taux	464 997	7 471	9 679	461 627	8 865	11 940	
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0	
Instruments de change	129 524	503	503	82 759	2 321	2 321	
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	
Opérations fermes	594 521	7 974	10 182	544 386	11 186	14 261	
Instruments de taux	88 750	83	670	192 886	333	I 273	
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0	
Instruments de change	40 966	0	0	5 436	0	0	
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	
Opérations conditionnelles	129 716	83	670	198 322	333	I 273	
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	
Total des instruments dérivés de transaction	724 237	8 057	10 852	742 708	11 519	15 534	

5.3 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

	3	31/12/2015		31/12/2014			
en milliers d'euros	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	
Instruments de taux	1 753 191	66 693	27 544	l 570 950	77 419	28 972	
Instruments de change							
Opérations fermes	1 753 191	66 693	27 544	I 570 950	77 419	28 972	
Opérations conditionnelles							
Couverture de juste valeur	1 753 191	66 693	27 544	I 570 950	77 419	28 972	
Instruments de taux	13 000		89	286 000		5 962	
Instruments de change							
Opérations fermes	13 000		89	286 000		5 962	
Instruments de taux							
Opérations conditionnelles	200 000	I 875	803				
Couverture de flux de trésorerie	213 000	I 875	892	286 000		5 962	
Dérivés de crédit							
Total des instruments dérivés de couverture	1 966 191	68 568	28 436	I 856 950	77 419	34 934	

5.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Effet publics et valeurs assimilées	134 314	111 373
Obligations et autres titres à revenu fixe	32 716	28 470
Titres dépréciés	0	0
Titres à revenu fixe	167 030	139 843
Actions et autres titres à revenu variable	561 451	564 025
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	728 481	703 868
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(2 709)	(2 709)
Total des actifs financiers disponibles à la vente	725 772	701 159
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	108 814	109 125

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent principalement la participation détenue dans BPCE.

5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau cidessous :

		31/12/2015 31/12/2014						
en milliers d'euros	Cotation sur un marché actif niveau I	Techniques de valorisation utilisant des données observables niveau 2	Techniques de valorisation utilisant des données non observables niveau 3	Total	Cotation sur un marché actif niveau I	Techniques de valorisation utilisant des données observables niveau 2	Techniques de valorisation utilisant des données non observables niveau 3	Total
Actifs financiers								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe		Ü	Ü	0	<u> </u>		<u> </u>	0
Titres à revenus variable				0				0
Instruments dérivés	0	8 057	0	8 057	0	11 519	0	11 519
Dérivés de taux		7 554		7 554		9 198		9 198
Dérivés actions				0				0
Dérivés de change		503		503		2 321		2 321
Dérivés de crédit				0				0
Autres dérivés				0				0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	8 057	0	8 057	0	11 519	0	11 519
Titres	0	10 058	0	10 058	0	15 002	0	15 002
Titres à revenu fixe	0	10 058		10 058		15 002		15 002
Titres à revenu variable				0				0
Autres actifs financiers				0				0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	10 058	0	10 058	0	15 002	0	15 002
Dérivés de taux		68 568		68 568		77 419		15 002
Dérivés de change				0				0
Dérivés de crédit				0				0
Instruments dérivés de couverture	0	68 568	0	68 568	0	77 419	0	77 419
Titres de participation			529 962	529 962		I	532 303	532 304
Autres titres	163 448	29 544	I 409	194 401	136 385	31 061	I 409	168 855
Titres à revenu fixe	163 448	764	I 409	165 621	136 384	2 050	I 409	139 843
Titres à revenu variable		28 780		28 780	I	29 011		29 012
Autres actifs financiers				0				0
Actifs financiers disponibles à la vente	163 448	29 544	531 371	724 363	136 385	31 062	533 712	701 159
Passifs financiers								
Titres				0				0
Instruments dérivés	0	10 852	0	10 852	0	15 534	0	15 534
Dérivés de taux		10 349		10 349		13 213		13 213
Dérivés actions				0				0
Dérivés de change		503		503		2 321		2 321
Dérivés de crédit				0				0
Autres dérivés				0				0
Autres passifs financiers Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	10 852	0	0 10 852	0	15 534	0	0 15 534
		10 032			<u> </u>	1 .5 557		
Titres				0				0
Autres passifs financiers Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
	· ·	· ·			-		-	
Dérivés de taux Dérivés de change		28 436		28 436 0		34 934	-	34 934 0
Dérivés de crédit				0		-		0
Instruments dérivés de	0	28 436	0	28 436	0	34 934	0	34 934

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

uste valeur									,	
en milliers d'euros	01/01 2015	Sur les opéra- tions en vie à la clôture	Sur les opéra- tions sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres	Achats/ Emis- sions	Ventes/ rembou- rement	vers une autre catégo- rie comp- table	de et vers un autre niveau	Autres varia- tions	31/12 2015
Actifs financiers										
Titres										
Titres à revenu fixe										
Titres à revenus variable										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres actifs financiers										
Actifs financiers déte- nus à des fins de transaction										
Titres			i i							
Titres à revenu fixe										
Titres à revenu variable			ĺ							
Autres actifs financiers										
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat										
Dérivés de taux										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Instruments dérivés de couverture										
Titres de participation	532 304				3 372	(5 863)			149	529 962
Autres titres	I 409									1 409
Titres à revenu fixe	I 409									l 409
Titres à revenu variable										
Autres actifs financiers disponibles à la vente	533 713				3 372	(5 863)			149	531 371
Passifs financiers										
Titres										
Instruments dérivés										
Dérivés de taux										
Dérivés actions										
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Autres dérivés			-							
Autres passifs financiers			<u> </u>							
Passifs financiers détenus à des fins de transaction										
Titres										
Autres passifs financiers										
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat										
Dérivés de taux			i –							
Dérivés de change										
Dérivés de crédit										
Instruments dérivés de couverture										

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Absence de transfert sur l'exercice 2015.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

5.6 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Prêt et créances sur les établissements de crédit	947 263	889 345
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	947 263	889 345

La juste valeur des prêts et créances sur établissements de crédit est présentée en note 13.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	350 260	287 061
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	593 366	598 647
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	3 637	3 637
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances dépréciés		
Total des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit	947 263	889 345

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 548 122 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (470 978 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignation et présentés sur la ligne « comptes et prêts » s'élèvent à 320 539 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (337 814 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

5.6.2 a

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	8 912 896	8 433 505
Dépréciations individuelles	(264 824)	(261 814)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(15 499)	(13 193)
Total des prêts et créances sur la clientèle	8 632 573	8 158 498

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 13.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle 5.6.2 b

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	246 693	242 233
Prêts à la clientèle financière	668	696
Crédits de trésorerie et créances commerciales	643 572	470 993
Crédits à l'équipement	2 887 565	2 897 412
Crédit au logements	4 403 974	4 043 703
Crédits à l'exportation	1 801	2813
Opérations de pension	0	0
Autres crédits	55 086	136 299
Prêts subordonnés	861	948
Autres concours à la clientèle	7 993 527	7 552 864
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur la clientèle	214 273	206 066
Prêts et créances dépréciés	458 403	432 342
Total des prêts et créances bruts sur la clientèle	8 912 896	8 433 505

5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéances

Néant

5.8 Reclassements d'actifs financiers

Néant

5.9 Impôts différés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values latentes sur OPCVM	0	0
GIE fiscaux	0	0
Provisions pour passifs sociaux	6 892	6 722
Provisions pour activité d'épargne-logement	3 660	3 530
Autres provisions non déductibles	7 865	7 413
Autres sources de différences temporelles	6 248	5 110
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	24 665	22 775
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	20	l 848
Provisions sur base de portefeuilles		
Autres éléments de valorisation du bilan	-3 252	-339
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	-3 232	I 508
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	371	371
Impôts différés non constatés		
Impôts différés nets	21 805	24 654
Comptabilisés : à l'actif du bilan	21 805	24 654
Comptabilisés : au passif du bilan	0	0

Au 31 décembre 2015, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 0 euro.

5.10 Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	45 309	30 909
Charges constatées d'avance	5 805	6 863
Produits à recevoir	13 903	11 317
Autres comptes de régularisation	3 060	5 097
Comptes de régularisation - actif	68 077	54 186
Dépôts de garantie versés	0	0
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	26 424	29 780
Actifs divers	26 424	29 780
Total des comptes de régularisation et actifs divers	94 501	83 966

5.11 Participation dans les entreprises mises en équivalence

Néant

5.12 Immeubles de placement

	31/12/2015				31/12/2014		
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortisse- ments et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortisse- ments et pertes de valeur	Valeur nette	
lmmeubles comptabilisés à la juste valeur	0		0	0		0	
Immeuble comptabilisés au coût historique	553	(220)	333	669	(363)	306	
Total des immeubles de placement	553	(220)	333	669	(363)	306	

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en note 4.2, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

5.13 Immobilisations

	3	31/12/2015			31/12/2014	
en milliers d'euros	Valeur brute	Cumul des amortisse- ments et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortisse- ments et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	59 879	(11 513)	48 366	84 298	(10 463)	73 835
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	172 572	(116 213)	56 359	142 726	(105 881)	36 845
Total des immobilisations corporelles	232 45 1	(127 726)	104 725	227 024	(116 344)	110 680
Immobilisations incorporelle	s					
Droit au bail	10 766	(8 323)	2 443	10 766	(7 926)	2 840
Logiciels	1 521	(† 477)	44	1 500	(1 422)	78
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Total des immobilisations incorporelles	12 287	(9 800)	2 487	12 266	(9 348)	2 918

5.14 Écarts d'acquisition

Néant

5.15 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	9 630	8 371
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	2
Dettes à vue envers les établissements de crédit	9 630	8 373
Emprunts et comptes à terme	l 770 052	1 690 099
Opérations de pension	6 335	1 197
Dettes rattachées	15 073	13 835
Dettes à terme envers les établissements de crédit	1 791 460	1 705 131
Total des dettes envers les établissements de crédit	1 801 090	1 713 504

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 13.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 020 384 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (1 022 379 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

5.15.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	2 213 879	I 902 624
Livret A	451 592	455 627
Plans et comptes épargne-logement	I 086 464	1 002 171
Autres comptes d'épargne à régime spécial	l 439 736	I 423 533
Dettes rattachées	0	0
Comptes d'épargne à régime spécial	2 977 792	2 881 331
Comptes et emprunts à vue	21 555	10 784
Comptes et emprunts à terme	1 981 838	I 978 794
Dettes rattachées	39 549	41 573
Autres comptes de la clientèle	2 042 942	2 031 151
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Total des dettes envers la clientèle	7 234 613	6 815 106

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 13.

5.16 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Emprunts obligatoires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances	404 956	417 612
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	404 956	417 612
Dettes rattachées	5	4 986
Total des dettes représentées par un titre	410 067	422 598

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 13.

5.17 Comptes de régularisation et passifs divers

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	55 939	32 317
Produits constatés d'avance	15 631	17 513
Charges à payer	17 961	19 019
Autres comptes de régularisation créditeurs	47 634	58 438
Comptes de régularisation - passif	137 165	127 287
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	I 550	3 482
Dépôts de garantie reçus	13 100	0
Créditeurs divers	39 534	58 464
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	54 184	61 946
Total des comptes de régularisation et passifs divers	191 349	189 233

Les Banques Populaires et les Caisses Epargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis.

Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe Banque Populaire de l'Ouest a ainsi reçu 13 100 milliers d'euros de Natixis.

5.18 Provisions

en milliers d'euros	01/01 2015	Augmenta- tion	Utilisa- tion	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12 2015
Provisions pour engage- ment sociaux	32 601	627	0	(1 378)	(6 029)	25 821
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 253	377	0	0	0	10 630
Provisions pour engagements hors bilan	I 853	5 976	(263)	(293)	0	7 273
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	l 598	856	0	(489)	0	I 965
Autres	I 946	59	0	(33)	0	I 972
Autres provisions	15 650	7 268	(263)	(815)	0	21 840
Total des provisions	48 25 1	7 895	(263)	(2 193)	(6 029)	47 661

5.18.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
Ancienneté de moins de 4 ans	522 603	391 131
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	230 696	251 360
Ancienneté de plus de 10 ans	201 019	225 978
Encours collectés au titres des plans épargne-logement	954 318	868 469
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	132 146	133 703
Total des encours collectés au titre de l'épargne-logement	I 086 464	1 002 172

5.18.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	2 332	3 491
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	22 794	30 997
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement	25 126	34 488

5.18.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2014	Dotations/ Reprises	Autres	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL	,			
Ancienneté de moins de 4 ans	3 384	I 898		5 282
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1710	(412)		1 298
Ancienneté de plus de 10 ans	3 639	(724)		2915
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	8 733	762	0	9 495
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 057	(457)		I 600
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(80)	22		(58)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(457)	50		(407)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(537)	72		(465)
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	10 253	377	0	10 630

5.19 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	24 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	6011	6 633
Dettes subordonnées et assimilés	6011	30 633
Dettes rattachées	0	10
Réévaluation de la composante couverte	0	0
Total des dettes subordonnées	6 011	30 643

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 13.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

en milliers d'euros	01/01 2015	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12 2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	24 000		(24 000)		0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0				0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	6 633	0	(622)	0	6011
Dettes rattachées	0	0	0	0	0
Réévaluation de la composante couverte					0
Total	30 633	0	(24 622)	0	6011

5.20 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.20.1 Parts sociales

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
en milliers d'euros	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Banque Populaire de l'Ouest	15 522 182	22,50	349 251	14 596 065	22,50	328 411
	595	8,18	5	595	8,18	5
Crédit Maritime Bretagne Normandie			78 240			74 287
- Parts A	449 816	15,24		463 667	15,24	
- Parts B	71 385 165	1,00		67 220 695	1,00	
Sociétés de Caution Mutuelle			2 365			2 358
Valeur à la clôture			429 861			405 061

5.20.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

Néant

5.21 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	6 030	(8 147)
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(2 077)	2 805
Ecarts de conversion	0	0
Variations de la valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(311)	3 43 I
Variations de la valeur de la période affectant les capitaux propres		
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	0	0
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	5 308	5 933
Impôts	(1 649)	(3 200)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	7 301	822

Note 6 - Notes relatives au compte de résultat

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

an millions d'access	Exercice 2015		E	xercice 2014		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	252 738	(94 911)	157 827	274 649	(102 613)	172 036
Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	253 115	(53 089)	200 026	275 080	(59 253)	215 827
Prêts et comptes à terme à régime spécial	(377)	(41 822)	(42 199)	(431)	(43 360)	(43 791)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	12 569	(24 784)	(12 215)	13 095	(26 057)	(12 962)
Opérations de location-financement	6 939		6 939	7 702		7 702
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		(10 993)	(10 993)		(12 428)	(12 428)
Instruments dérivés de couverture	21 760	(23 882)	(2 122)	23 697	(28 147)	(4 450)
Actifs financiers disponibles à la vente	4 372		4 372	2 875		2 875
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0		0	0		0
Actifs financiers dépréciés	3 470		3 470	3 589		3 589
Autres produits et charges d'intérêts	0	(6)	(6)	0	(11)	(11)
Total des produits et charges d'intérêts	301 848	(154 576)	147 272	325 607	(169 256)	156 351

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 3 937 milliers d'euros (4 707 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 377 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (432 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014).

6.2 Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

an william Parma	Exercice 2015			E	xercice 2014	
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	277	(703)	(426)	104	(817)	(713)
Opérations avec la clientèle	65 059	(200)	64 859	63 228	(190)	63 038
Prestations de services financiers	6 623	(1 665)	4 958	6 6	(1711)	4 450
Ventes de produits d'assurance vie	13 342		13 342	13 272		13 272
Moyens de paiement	36 556	(19 163)	17 393	36 124	(18 626)	17 498
Opérations sur titres	3 894	(16)	3 878	4 355	(16)	4 339
Activités de fiducie	I 238	0	I 238	I 227	0	I 227
Opérations sur instruments finan- ciers et de hors bilan	I 373	0	I 373	I 956	0	l 956
Autres commissions	371	6	377	221	348	569
Total des commissions	128 733	(21 741)	106 992	126 648	(21 012)	105 636

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros		Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction	684	(725)
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur opinion	56	382
Résultats sur opérations de couverture	182	210
Inefficacité de la couverture de juste valeur	610	210
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	(428)	0
Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	431	424
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	I 353	291

Marge initiale (day one profit)

en milliers d'euros		Exercice 2014
Marge non amortie en début de période	0	0
Marge différée sur les nouvelles opérations	0	0
Marge comptabilisée en résultat au cours de l'exercice	0	0
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	0	0

6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats de cession	7 856	I 476
Dividendes reçus	9 262	8 167
Dépréciation durable des titres à revenu variable	0	0
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	17 118	9 643

6.5 Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) :
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2015			E	xercice 2014	
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	0	(25)	(25)	0	(17)	(17)
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	l 178	(1 292)	(114)	I 267	(1 251)	16
Charges refacturées et produits rétrocédés	773	0	773	772	0	772
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 126	(654)	I 472	l 624	(763)	861
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation		341	341	442	(369)	73
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	4 077	(1 605)	2 472	4 105	(2 383)	I 722
Total des produits et charges des autres activités	4 077	(1 630)	2 447	4 105	(2 400)	I 705

6.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros		Exercice 2014
Charges de personnel	(103 782)	(106 760)
Impôts et taxes	(7 004)	(7 163)
Services extérieurs	(69 481)	(66 919)
Autres frais administratifs	(76 485)	(74 082)
Total des charges générales d'exploitation	(180 267)	(180 842)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

6.7 Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(38 988)	(48 297)
Récupérations sur créances amorties	2 645	I 468
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(4 658)	(5 957)
Total coût du risque	(41 001)	(52 786)

Coût du risque de la période par nature d'actifs

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	(41 001)	(50 983)
Autres actifs financiers	0	(1 803)
Total coût du risque	(41 0001)	(52 786)

6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	23	(388)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	23	(388)

6.9 Variations de valeur des écarts d'acquisitions

Néant

6.10 Impôts sur le résultat

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	(11 026)	(4 160)
Impôts différés	l 156	(2 750)
Impôts sur le résultat	(9 870)	(6 910)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net (part du groupe)	31 995	22 805
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées		0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		0
Impôts	-9 870	-6 910
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	41 865	29 715
Taux d'imposition de droit commun français (B)	33,33%	33,33%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-13 954	-9 904
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Effet des différences permanentes	5 953	-3 368
Impôts à taux réduit activités exonérées	-420	0
Impôt contribution sociale et majoration temporaire de l'impôt	-1 277	-1 373
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts (a)	175	7 857
Autres éléments	-348	-123
Impôts sur le résultat	-9 870	-6 910
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat avant impôt)	23,58%	23,25%

⁽a) dont au 31/12/2014 : 7 030 k€ de gain d'intégration fiscale suite au versement d'une subvention de la Banque Populaire de l'Ouest au Crédit Maritime Bretagne Normandie

Note 7 - Expositions aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Banque Populaire de l'Ouest au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	18 115	26 521
Instruments dérivés de couverture	68 568	77 419
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	167 030	139 843
Prêts et créances sur les établissements de crédit	947 263	889 345
Prêts et créances sur la clientèle	8 632 573	8 158 498
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Autres actifs financiers	0	0
Exposition des engagements au bilan	9 833 549	9 291 626
Garanties financières données	306 405	306 571
Engagements par signature	791 572	728 939
Exposition des engagements au hors bilan	I 097 977	1 035 510
Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie	10 931 526	10 327 136

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2015	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	275 007	75 648	(70 468)	136	280 323
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	I 803	0	0	0	I 803
Dépréciations déduites de l'actif	276 810	75 648	(70 468)	136	282 126
Provisions sur engagements hors bilan	I 853	5 976	(293)	(263)	7 273
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	278 663	81 624	(70 761)	(127)	289 399

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

	Encours non dépréciés présentant des impayés					
en milliers d'euros	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	180 jours et <= I an	> I an	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	50 007	8 2 1 6	0	0	195 660	253 883
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Total 31/12/2015	50 007	8 2 1 6	0	0	195 660	253 883

	Encours non dépréciés présentant des impayés					
en milliers d'euros	< ou = 90 jours	> 90 jours et <= 180 jours	180 jours et <= I an	> I an	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	64 476	10 562	0	0	172 101	247 139
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Total 31/12/2014	64 476	10 562	0	0	172 101	247 139

7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

	31/12/2015			31/12/2014			
en milliers d'euros	Réaménage- ments	Déprécia- tions et provisions	Garanties reçues	Réaména- gements	Déprécia- tions et provisions	Garan- ties reçues	
Bilan	90 926	-18 396	39 519	80 679	-18 145	45 934	
Hors-Bilan	180	0	0	513		41 455	
Total	91 106	-18 396	39 519	81 192	-18 145	87 389	

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Néant

7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau (page 172) présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transactions, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ». Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De I an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total
Caisse, banques centrales	85 325	3 111013	a 1 an	a 5 ans	J 4113	determine	85 325
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transaction						8 057	8 057
Instruments dérivés détenus à des fins de transaction							0
Titres détenus à des fins de transaction							0
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction							0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur opinion							0
Titres à la juste valeur par le biais du compté de résultat	58		10 000				10 058
Autres actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat							0
Instruments dérivés de couverture						68 568	68 568
Instruments financiers disponibles à la vente :							
Instruments financiers disponibles à la vente Titres de participation AFS						529 962	529 962
Instruments financiers disponibles à la vente - Autres titres AFS	2			151 093	42 904	1811	195 810
Autres actifs financiers disponibles à la vente							0
Prêts et créances sur les établisse- ments de crédit	748 445	135 517	0	43 905	19 396		947 263
Prêts et créances sur la clientèle	559 645	234 332	842 085	3 356 469	3 638 070	l 972	8 632 573
Ecart de réévaluation des portes- feuilles couverts en taux						9 640	9 640
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs financiers par échéance	I 393 475	369 849	852 085	3 551 467	3 700 370	620 010	10 487 256
Banques centrales							0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						10 852	10 852
Instruments dérivés détenus à des fins de transaction							0
Titres émis à des fins de transactions							0
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction							0
Titres vendus à découvert							0
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat							0
Titres émis à la juste valeur par le biais du compte de résultat							0
Instruments dérivés de couverture						28 436	28 436
Dettes envers les établissements de crédit	66 448	283 339	427 777	571 672	451 854		1 801 090
Dettes envers la clientèle	4 467 296	127 091	462 776	I 929 284	248 166		7 234 613
Dettes subordonnées	801	160	525	3 269	1 256		6 011
Dettes représentées par un titre	5 413	2 577	162 459	62 943	176 675		410 067
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							0
Passifs financiers par échéance	4 539 958	413 167	1 053 537	2 567 168	877 951	39 288	9 491 069
Engagements de financement donnés en faveur des Ets de crédit			I 320				I 320
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	404 467	33 206	196 645	I 988	161 219		797 525
Total engagements de financements donnés	404 467	33 206	197 965	I 988	161 219		798 845
		1	1.07/				I 976
Engagements de garantie en faveur des Ets de crédit			I 976				. //•
Engagements de garantie en faveur des Ets de crédit Engagements de garantie en faveur de la clientèle	8 174	11 488	80 368	119 997	84 402		304 429

Note 8 - Avantages au personnel

8.1 Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	(61 481)	(61 585)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(24 499)	(26 519)
Autres charges sociales et fiscales	(12 794)	(12 371)
Intéressement et participation	(5 008)	(6 285)
Total des charges de personnel	(103 782)	(106 760)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 2 268 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

L'effectif au 31 décembre 2015 en équivalent temps plein est de 1 626 contre 1 654 au 31 décembre 2014.

8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en oeuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40 % dont 20% dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif / passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CARBP et pour information au comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

		Exercice	2015				Exercice :	2014		
	Régimes p à l'emploi à défi		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
en milliers d'euros	Complé- ments de retraiteset autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Complé- ments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Mé- dailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle	39 683	11 878	4 055	90	55 706	44 038	13 185	4 282		61 505
Juste valeur des actifs du régime	20 562	9 987			30 549	19 145	10 345			29 490
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effet du plafonnement d'actifs					0					0
Solde net au bilan	19 121	1 891	4 055	90	25 157	24 893	2 840	4 282	0	32 015
Engagements sociaux passifs	19 121	1 891	4 055	90	25 157	24 893	2 840	4 282	0	32 015
Engagements sociaux actifs					0					0

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

		Exercice	2015							
	à l'emploi à	ostérieurs prestations nies	Autres a à long	vantages terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			avantages g terme	
en milliers d'euros	Complé- ments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Complé- ments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Mé- dailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle en début de période	44 038	13 185	4 282		61 505	37 436	11 096	3 531		52 063
Variations comptabili- sées en résultat	-831	-245	-227		-1 213	-424	-240	751		87
Coût des services rendus	0	709	323		I 032	0	512	197		709
Coût des services passés	0				0	0		0		0
Coût financier	680	197	47		924	I 095	306	73		I 474
Prestations versées	-1513	-1 231	-351		-3 095	-1 519	-1 141	-173		-2 833
Autres	2	80	-246	90	-74		83	654		737
Variations comptabi- lisées directement en capitaux propres non recyclables	-3 524	-1 062	0		-4 586	7 026	2 329			9 355
Ecarts de réévaluation - hypothèses démographiques	-258	-191			-449	-146	457			311
Ecarts de réévaluation - hypothèses financières	-2 903	-531			-3 434	7 619	2 078			9 697
Ecarts de réévaluation - effet d'expérience	-363	-340			-703	-447	-206			-653
Ecarts de conversion					0					0
Variations de périmètre					0					0
Dette actuarielle calculée en fin de période	39 683	11 878	4 055		55 706	44 038	13 185	4 282		61 505

Variation des actifs de couverture

		Exercice	2015							
		ostérieurs prestations nies	Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
en milliers d'euros	Complé- ments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Complé- ments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Mé- dailles du travail	Autres avantages	Total
Juste valeur des actifs en début de période	19 146	10 345			29 491	11 279	10 857			22 136
Variations comptabili- sées en résultat	29	-648	0	0	-619	6 872	-726	0	0	6 146
Produit financier	297	143			440	382	275	ĺ		657
Cotisations reçues						6611		ĺ		6611
Prestations versées	-268	-791			-1 059	-121	-1 001			-1 122
Autres										
Variations compta- bilisées directement capitaux propres non recyclables	I 387	290			I 677	995	214			I 209
Ecarts de réévaluation - Ren- dement des actifs du régime	I 387	290			I 677	995	214			I 209
Ecarts de conversion					0			İ		0
Variations de périmètre					0					0
Autres					0					0
Juste valeur des actifs en fin de période	20 562	9 987	0	0	30 549	19 146	10 345	0	0	29 49 1

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

	Exe	Exercice 2015				rcice 2014		
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes	Indem- nités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Complé- ments de retraite et autres régimes	Indem- nités de fin de carrière	Total
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	10 468		-2 940	7 528	4 436		-5 053	-617
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	-4911		-1 352	-6 263	6 032		2 113	8 145
Ajustements de plafonnement des actifs	0		0	0	0		0	0
Autre								
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	5 557	0	-4 292	I 265	10 468		-2 940	7 528

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

		Exercice	2015			Exercice 2014														
	à l'emploi à	ostérieurs prestations nies	Autres avantages à long terme													Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
en milliers d'euros	Complé- ments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Complé- ments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Mé- dailles du travail	Autres avantages	Total										
Coût des services rendus et passés	0	659	323		982	0	513	197		710										
Coût financier	679	182	0		861	I 095	306	73		I 474										
Produit financier	-297	-133	47		-383	-382	-276	0		-658										
Prestations versées	-1 246	-426	-351		-2 023	-1 398	-141	-173		-1712										
Cotisations reçues	0	0	0		0	-6 611	0	0		-6611										
Autres		121	-245	-142	-266	0	83	654		737										
Total de la charge de l'exercice	-864	403	-226	-142	-829	-7 296	485	751	0	-6 060										

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

		Exercice	2015		Exercice 2014				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Mé- dailles du travail	Autres avantages	
Taux d'actualisation	1,83%	2,04%	1,52%		1,57%	1,45%	1,31%		
Taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%		1,80%	1,80%	1,80%		
Taux de croissance des salariés									
Taux d'évolution des coûts médicaux									
Table de mortalité utilisée	TGH05- TGF-05	TGH05- TGF-05	TGH05- TGF-05		TGH05- TGF-05	TGH05- TGF-05	TGH05- TGF-05		
Duration	14,6	13,3	11,2		15,5	13,5	11,5		

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

		Exerci	ce 2015		
	Régimes po à l'emploi à presi		Autres avantages à long terme		
en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Variation de +1% du taux d'actualisation	34 588	10 485	3 646		
Variation de -1% du taux d'actualisation	46 108	13 612	4 545		
Variation de +1% du taux d'inflation	45 731	11 878	4 055		
Variation de -1% du taux d'inflation	35 834	11 878	4 055		
Variation de +1% du taux de croissance des salaires et des rentes	39 683	13 603	4 538		
Variation de -1% du taux de croissance des salaires et des rentes	39 683	10 465	3 644		

Note 9 - Engagements

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	I 320	2 041
de la clientèle	797 525	728 75 I
- Ouvertures de crédit confirmées	795 001	726 009
- Autres engagements	2 524	2 742
Total des engagements de financement donnés	798 845	730 792
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	405 000	525 000
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financements reçus	405 000	525 000

Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie de donnés :		
- d'ordre des établissements de crédit	I 976	3 455
- d'ordre de la clientèle	304 429	303 152
autres engagements donnés	l 946 667	l 746 899
Total des engagements de garantie donnés	2 253 072	2 053 506
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	l 237 561	1011719
de la clientèle	I 489 250	l 171 266
autres engagements reçus	0	0
Total des engagements de garantie reçus	2 726 811	2 182 985

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent dans la note II « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent dans la note | | « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

Note 10 - Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées);
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

- 10 O	31/12/2	2015	31/12/2	014
en milliers d'euros	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Crédits	417 927	144	345 064	233
Autres actifs financiers	422 712	14 972	422 626	12 600
Autres actifs	I 979	0	9 966	0
Total des actifs avec les entités liées	842 618	15 086	777 656	12 833
Dettes	964 978	0	980 796	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Autres passifs	2 790	0	1 105	0
Total des passifs envers les entités liées	967 768	0	981 901	0
Intérêts, produits et charges assimilés	-4 226	I	-6 430	0
Commissions	54	0	126	0
Résultat net sur opérations financières	8 444	110	7 841	125
Produits nets des autres activités	0	0	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	4 272	111	I 537	125
Engagements donnés	46 235	0	55 581	0
Engagements reçus	405 000	0	525 000	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	451 235	0	580 581	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 15 - Périmètre de consolidation.

Note II - Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

II.I Actifs financiers transférés non intégralement décomptablisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Prêts de titres «secs»	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	31/12/2015
	VNC	VNC	VNC	VNC	VNC
Actifs financiers donnés en garantie					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	6 335	0	0	6 335
Prêts et créances	0	0	l 946 667	0	I 946 667
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Total des actifs financiers donnés en garantie	0	6 335	I 946 667	0	I 953 002
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	0	l 197	540 365	0	541 562
Passifs associés					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	6 335	0	0	6 335
Prêts et créances	0	0	23 628	0	23 628
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Total des passifs associés aux actifs financiers non intégralement comptabilisés	0	6 335	23 628	0	29 963

II.I.I. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Banque Populaire de l'Ouest réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le groupe Banque Populaire de l'Ouest cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 31323 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE et utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2015, 795 900 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtés à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le Groupe Banque Populaire de l'Ouest n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

11.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE, le mécanisme de refinancement de place ESNI ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenus auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

11.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Néant

11.2. Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue

Néant

Note 12 - Compensation d'actifs et de passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrés de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
- les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
- les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres);
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collatéral) » et « Appels de marge versés (cash collatéral) ».

12.1 Actifs financiers

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant

Actifs financiers sous accord de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015				31/12/2014			
en milliers d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instru- ments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instru- ments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette
Dérivés	76 093	36 099	13 100	26 894	76 733	39 085	11 064	26 584
Opérations de pension								
Autres actifs								
Total	76 093	36 099	13 100	26 894	76 733	39 085	11 064	26 584

12.2 Passifs financiers

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

	31/12/2015			31/12/2014				
en milliers d'euros	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instru- ments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instru- ments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collatéral)	Exposition nette
Dérivés	36 309	35 520		789	42 013	39 085		2 928
Opérations de pension								
Autres actifs								
Total	36 309	35 520		789	42 013	39 085		2 928

Note 13 - Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

		31/12/2015				31/12/2014			
en milliers d'euros	Juste valeur	Cotation sur un marché actif niveau I	Techniques de valorisation utilisant des données observables niveau 2	Techniques de valorisation utilisant des données observables niveau 3	Juste valeur	Cotation sur un marché actif niveau I	Techniques de valorisation utilisant des données observables niveau 2	Techniques de valorisation utilisant des données observables niveau 3	
Actifs financiers au coût amorti			'	,					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	947 263	0	350 260	597 003	889 345	0	287 061	602 284	
Prêts et créances sur la clientèle	8 971 999	0	248 124	8 723 875	8 505 515	0	242 184	8 263 331	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0	
Passifs financiers au coût amorti									
Dettes envers les établissements de crédit	I 807 668	0	9 630	l 798 038	1 713 566	0	8 373	1 705 193	
Dettes envers la clientèle	7 327 876	0	2 300 646	5 027 230	6 926 530	0	2 508 112	4 4 1 8 4 1 8	
Dettes représentées par un titre	412 067	0	339 977	72 090	422 598	0	344 887	77 711	
Dettes subordonnées	6011	0	6011	0	30 643	0	6 633	24 010	

Note 14 - Intérêts dans les entités structurées non consolidées

14.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe. Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Banque Populaire de l'Ouest détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur;
- agent placeur;
- gestionnaire;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire de l'Ouest.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Banque Populaire de l'Ouest à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, tels qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le Groupe Banque Populaire de l'Ouest restitue dans la note 14.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en oeuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actif:

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation:

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuille d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de «notes» de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisitions de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédié appelé en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités).

14.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente		87 176		4 522	91 698
Prêts et créances					
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
Total actif	0	87 176	0	4 522	91 698
Passifs financiers à la juste valeur par résultat					
Provisions					
Total passif	0	0	0	0	0
Engagements de financement de données					0
Engagements de garantie de données					0
Garanties reçues					0
Notionnel des dérivés					0
Exposition maximale au risque de perte	0	0	0	0	0
Taille de l'entité structurée	0	87 176	0	4 522	91 698

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	•				
Instruments dérivés de transaction					
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)					
Instruments financiers classés en juste valeur sur option					
Actifs financiers disponibles à la vente		100 809			100 809
Prêts et créances					
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Actifs divers					
Total actif	0	100 809	0	0	100 809
Passifs financiers à la juste valeur par résulta	t				,
Provisions					
Total passif	0	0	0	0	0
Engagements de financement de donnés					0
Engagements de garantie de donnés					0
Garantie reçues					0
Notionnel des dérivés					0
Exposition maximale au risque de perte	0	0	0	0	0
Taille de l'entité structurée	0	100 809	0	0	100 809

14.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Banque Populaire de l'Ouest n'est pas sponsor d'entités structurées.

Note 15 - Périmètre de consolidation

15.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015

La principale évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2015 concerne l'entrée de la SCI POLARIS Siège BPO Saint-Grégoire.

15.2 Opérations de titrisation

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Banque Populaire de l'Ouest a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

15.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015

Le périmètre de consolidation intègre les entités suivantes :

Entités consolidantes:

- la Banque Populaire de l'Ouest ;
- la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie ;
- les Sociétés de Caution Mutuelle (SOCAMIO, SOCAMA).

La méthode retenue est la méthode par intégration globale sans intérêts minoritaires.

Filiales:

- la société Ingénierie et Développement détenue à 100% par la Banque Populaire de l'Ouest ;
- la SAS Sociétariat Banque Populaire de l'Ouest détenue à 100% par la société Ingéniérie et Développement. Elle a été créée le 4 juillet 2006 et doit permettre la régulation du capital de la Banque Populaire de l'Ouest par voie de souscription ou de remboursement de parts sociales.
- la SCI Polaris Siège BPO Saint-Grégoire détenue à 100% par la Banque Populaire de l'Ouest.

Entités structurées :

- quote-part ou "silo" FCT « BPCE Master Home Loans » et FCT « BPCE Master Home Loans Demut »

Les participations suivantes ont été exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif :

- Ouest Transaction (Société de marchands de biens) : % de contrôle 96,20% et % d'intérêt 96,20% ;
- SA Montgermont (Acquisition et exploitation de biens): % de contrôle 99,99% et % d'intérêt 99,99%;
- Ouest Croissance SA (Société de capital risque) : % de contrôle 35% et % d'intérêt 35% ;
- Ouest Logistique Voyage (Agences de voyages) : % de contrôle 100,00% et % d'intérêt 100,00%.

Note 16 - Honoraires des commissaires aux comptes

	KMF	PG	FIDUCIAL		Autres	
en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2014
	Montant (HTR) %					
Audit						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	129	125	88	87	42	40
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	0	0	0	0	0	0
Total	129	125	88	87	42	40



KPMG AUDIT FS I

Tour EQHO 2 Avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris la Défense Cedex France S.A. Fidaudit

Fiducial Audit 40 rue du Bignon BP 91467 35514 Cesson-Sévigné Cedex France

Banque Populaire de l'Ouest

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015
Banque Populaire de l'Ouest
15 boulevard de la Boutière - CS 26858 - 35768 Saint-Grégoire
Ce rapport contient 71 pages
Référence: FN-161-37



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

S.A. Fidaudit

Fiducial Audit 40 rue du Bignon BP 91467 35514 Cesson-Sévigné Cedex France

Banque Populaire de l'Ouest

Siège social : 15 boulevard de la Boutière - CS 26858 - 35768 Saint-Grégoire

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire de l'Ouest, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.



Banque Populaire de l'Ouest Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 11 mars 2016

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Référentiel » qui expose les effets de la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes ».

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.



Banque Populaire de l'Ouest Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 11 mars 2016

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2, 4.1.5 et 4.1.6 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.18 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



Banque Populaire de l'Ouest

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 15 mars 2016

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Nantes, le 15 mars 2016

KPMG Audit FS I

Franck Noël Associé Cesson-Sévigné, le 15 mars 2016

S.A. Fidaudit

Laurence Plassart Associée



COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Bilan et hors bilan

ACTIF

Actif en milliers d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisses, banques centrales		73 281	80 176
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	124 677	103 327
Créances sur les établissements de crédit	3.1	902 829	848 026
Opérations avec la clientèle	3.2	6 367 848	5 921 807
Obligations et autres à revenu variable	3.3	942 528	943 011
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	0	92
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	444 900	443 344
Parts dans les entreprises liées	3.4	6 390	9 880
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	179 248	172 290
Immobilisations incorporelles	3.6	570	950
Immobilisations corporelles	3.6	83 370	88 09 1
Autres actifs	3.8	26 656	35 268
Comptes de régularisation	3.9	73 844	64 239
Total de l'actif		9 226 141	8 710 501
Hors bilan			
Engagements donnés			
Engagements de financements	4.1	712 840	662 778
Engagements de garantie	4.1	288 407	279 363
Engagements sur titres		545	724

PASSIF

Passif en milliers d'euros	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	l 626 795	50 450
Opérations avec la clientèle	3.2	6 270 299	5 903 102
Dettes représentées par un titre	3.7	337 977	344 886
Autres passifs	3.8	69 076	71 152
Comptes de régularisation	3.9	122 129	117 922
Provisions	3.10	56 375	47 341
Dettes subordonnées	3.11	0	24 010
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	87 627	87 627
Capitaux propres hors FRBG	3.13	655 863	613 011
Capital souscrit		349 276	328 436
Primes d'émission		0	0
Réserves		269 178	236 206
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		1 069	1 617
Report à nouveau		8 000	8 800
Résultat de l'exercice (+/-)		28 340	37 952
Total du passif		9 226 141	8 710 501
Hors bilan			
Engagements reçus			
Engagements de financements	4.1	350 000	470 000
Engagements de garantie	4.1	978 050	776 869
Engagements sur titres		545	724

COMPTE DE RÉSULTAT

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	5,1	257 312	277 234
Intérêts et charges assimilés	5.1	-139 966	-154 482
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	86 681	82 167
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simple	5.2	-81 536	-74 159
Revenus des titres à revenu variable	5.3	17 704	8 877
Commissions (produits)	5.4	107 396	106 785
Commissions (charges)	5.4	-18 738	-18 277
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	391	399
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	0	I 4I2
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	5 482	3 787
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-2 237	-1 686
Produit net bancaire		232 489	232 057
Charges générales d'exploitation	5.8	-155 204	-153 447
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations		-8 274	-8 262
Résultat brut d'exploitation		69 011	70 348
Coût du risque	5.9	-31 212	-24 212
Résultat d'exploitation		37 799	46 136
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	309	-182
Résultat avant impôts		38 108	45 954
Résultat exceptionnel	5.11	0	-18 500
Impôts sur les bénéfices	5.12	-10 314	-2 2
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementée		548	12 619
Résultat net		28 340	37 952

Note I - Cadre général

I.I Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie l'entité Banque Populaire de l'Ouest comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International);
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en oeuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

DÉBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPÉRATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

La Banque Populaire de l'Ouest est entrée dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

ÉTALEMENT COMPTABLE DES FRAIS DE RENÉGOCIATION PERÇUS DEPUIS LE le Janvier 2015

Les frais facturés aux clients et perçus depuis le 1^{er} janvier 2015 suite aux renégociations de prêts sont constatés de manière étalée en résultat en « Intérêts et produits assimilés » sur une durée de vie estimée de ces prêts.

Les frais de renégociation perçus sur l'année 2015 s'élèvent à 4 950 milliers d'euros. L'application de l'étalement de ces frais a conduit à la reconnaissance d'un produit de 592 milliers d'euros au 31/12/2015 et d'un produit à étaler de 4 358 milliers d'euros sur une durée de vie estimée de ces prêts. Au 31 décembre 2014, les frais de renégociation perçus s'élevaient à 2 014 milliers d'euros et étaient comptabilisés en résultat en « Commissions ».

Banque Populaire de l'Ouest et Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie, une nouvelle étape vers le rapprochement

Après la migration informatique de la Caisse vers le système des Banques Populaires en 2008, la mutualisation des activités de back office et de monétique en 2012 et 2013 avec la BPO, la CRCMMBN et la BPO ont engagé, en 2015, une nouvelle phase de rapprochement.

Les fonctions support du siège du Crédit Maritime Bretagne Normandie, basées à Quimper, ont commencé à être reprises par la BPO. Ce projet, qui se terminera en 2016, vise à renforcer l'adossement de la CRCMMBN à la BPO. Il permettra à la Caisse de gagner en productivité et qualité de service pour continuer à se développer au service de ses clients et sociétaires.

Par ailleurs, en 2015, la BPO a accompagné son affilié, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de Bretagne Normandie (CRCMMBN), dans son effort de couverture des risques de crédits. A ce titre, elle a comptabilisé dans ses comptes une provision de 5,7 millions d'euros en contre-garantie de dossiers portés par le CRCMMBN.

1.4 Événements postérieurs à la clôture

Néant

Note 2 - Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire de l'Ouest sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 Changements de méthodes comptables

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 2 I « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Banque Populaire de l'Ouest a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 2 I, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au l'er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de hase :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Le volume des crédits restructurés accordés à des conditions hors marché n'est pas significatif et n'a donc pas donné lieu à information dans l'annexe.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis : plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels

soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). La Banque Populaire de l'Ouest amortit comptablement les biens en fonction de sa politique de gestion de la réserve latente. Au 31/12/2015, la réserve latente s'élève 33 943K€ contre 33 049K€ au 31/12/2014.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté. Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moinsvalues latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie «Titres de transaction » et hors de la catégorie «Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie «Titres de transaction », vers les catégories «Titres d'investissement » et «Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie «Titres de placement » vers la catégorie «Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC)

prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1 er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture/étanchéité	20-40 ans
Fondations/ossatures	30-60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible gu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés audelà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation.

Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.10 - Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée);
- macrocouverture (gestion globale de bilan);
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.11 - Intérêts et assimilés - Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts :
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 - Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier I. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13 - Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire de l'Ouest a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.3.14 - Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 4 542 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 24 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 2 470 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015.

En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en oeuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 827 milliers d'euros dont 579 milliers d'euros comptabilisés en charge et 248 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

Note 3 - Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
ACTIF	·	
Créances à vue	294 974	237 615
Comptes ordinaires	294 974	237 615
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées		
Créances à terme	604 740	606 595
Comptes et prêts à terme	601 210	603 052
Prêts subordonnés et participatifs	3 530	3 543
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances rattachées	3 115	3 816
Créances douteuses		
dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires		
dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
Total	902 829	848 026

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 294 729 milliers d'euros à vue et 265 736 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 277 894 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
PASSIF		
Dettes à vue	29 154	30 576
Comptes ordinaires créditeurs	13 985	15 482
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues	6 368	6 577
Dettes rattachées à vue	8 801	8 5 1 7
Dettes à terme	I 597 641	I 470 874
Comptes et emprunts à terme	I 586 I73	1 465 441
Valeurs et titres donnés en pension à terme	6 335	1 197
Dettes rattachées à terme	5 133	4 236
Total	I 626 795	1 501 450

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 13 985 milliers d'euros à vue et 866 704 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
ACTIF		
Comptes ordinaires débiteurs	214 383	205 733
Créances commerciales	79 834	76 316
Autres concours à la clientèle	5 868 027	5 425 124
Crédits à l'exportation	l 752	2 813
Crédits de trésorerie et de consommation	482 273	312 508
Crédits à l'équipement	2 348 435	2 324 146
Crédits à l'habitat	3 034 668	2 707 066
Autres crédits à la clientèle	39	77 645
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés	860	946
Autres	43 128	47 277
Créances rattachées	14 799	15 972
Créances douteuses	333 382	338 764
Dépréciations des créances sur la clientèle	(185 705)	(187 379)
Total	6 367 848	5 921 807
Dont créances restructurées	10 739	13 090

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 524 315 milliers d'euros.

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014				
PASSIF						
Comptes d'épargne à régime spécial	2 5 1 5 4 6 5	2 425 446				
Livret A	388 142	390 658				
PEL / CEL	939 525	867 227				
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 187 798	1 167 561				
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 702 401	3 43 1 067				
Dépôts de garantie						
Autres sommes dues	17 373	9 780				
Dettes rattachées	35 060	36 809				
Total	6 270 299	5 903 102				

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/0014		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 883 170		1 883 170	I 622 548		l 622 548
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1819231	1819231	0	1 808 519	1 808 519
Total	I 883 I70	1 819 231	3 702 401	I 622 548	1 808 519	3 431 067

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances	Créances	douteuses	Dont créances douteuses compromises		
en milliers a euros	saines	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Société non financières	2 788 161	176 385	(98 252)	110 113	(80 545)	
Entrepreneurs individuels	539 059	58 225	(32 433)	36 348	(26 588)	
Particuliers	2 753 218	98 490	(54 863)	61 485	(44 975)	
Administrations privées	43 796	282	(157)	176	(129)	
Administrations publiques et Sécurité Sociale	52 809	0	0	0	0	
Autres	43 128	0	0	0	0	
Total au 31 décembre 2015	6 220 171	333 382	(185 705)	208 122	(152 237)	
Total au 31 décembre 2014	5 770 702	338 484	(187 379)	215 764	(156 256)	

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

W			31/12/2015					31/12/2014		
en milliers d'euros	Tran- saction	Place- ment	Investis- sement	TAP	Total	Transac- tion	Placement	Investisse- ment	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées		82 618	42 059		124 677		36 838	67 468		104 306
Valeurs brutes		80 942	41 764		122 706		36 214	67 113		103 327
Créances rattachées		I 676	295		l 971		624	355		979
Dépréciations					0					0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	28 153	914 376		942 529		22 986	919 046		942 032
Valeurs brutes		27 413	909 318		936 731		22 325	914318		936 643
Créances rattachées		740	5 127		5 867		661	4 967		5 628
Dépréciations			(69)		(69)			(239)		(239)
Actions et autres titres à revenu variable	0						92			92
Montants bruts							92			92
Créances rattachées										
Dépréciations										
Total		110 771	956 435	0	I 067 206	0	59 916	986 514	0	I 046 430

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

W D	31/12/2015				31/12/2014			
en milliers d'euros	Tran- saction	Placement	Investisse- ment	Total	Tran- saction	Placement	Investisse- ment	Total
Titres cotés		106 184	41 764	147 948		56 368	67 113	123 481
Titres non cotés		2 171	909 249	911 420		2 7	914 079	916 250
Titres prêtés				0				0
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		2 416	5 422	7 838		I 285	5 322	6 607
Total	0	110 771	956 435	I 067 206	0	59 824	986 514	I 046 338
dont titres subordonnées		762		762		762		762

795 900 milliers d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre de l'opération «Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 795 900 milliers au 31 décembre 2014).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 0 K€ au 31 décembre 2015 contre 0 K€ au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 11 166 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 6 682 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 2 975 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 5 182 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 69 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 239 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Actions et autres titres à revenu variable

	31/12/2015				31/12/2014			
en milliers d'euros	Tran- saction	Placement	TAP	Total	Tran- saction	Placement	TAP	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés				0		92		92
Créances rattachées				0				0
Total	0	0	0	0	0	92	0	92

3.3.2 Évolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01 2015	Achats	Cessions	Rem- bourse- ments	Conver- sion	Décotes/ surcotes	Transferts	Autres variations	31/12 2015
Effets publics	67 113						(25 031)	(318)	41 764
Obligations et autres titres à revenu fixe	914 079		(5 000)					170	909 249
Total	981 192	0	(5 000)	0	0	0	(25 031)	(148)	951 013

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif. Suivi des reclassements antérieurs :

en milliers d'euros	Montant recla	assé à la date du	Moins value latente qui aurait été provisionnée s'il n'y avait pas eu de reclassement		
	Années précédentes	Titres échus au 31/12/2015	Titres encore en vie au 31/12/2015	2014	2015
Titres de transaction à titres d'investissement	0		0		
Titres de transaction à titres de placement	0		0		
Titres de placement à titres d'investissements ⁽¹⁾	15 000	-5 000	10 000	0	0

⁽¹⁾ Titres garantis en capital

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01 2015	Augmenta- tion	Diminution	Conversion	Autres varia- tions	31/12 2015
Valeurs brutes	453 224	4 230	(6 163)	0	0	451 291
Participations et autres titres détenus à long terme	443 343	4 230	(6 163)		3 490	444 900
Parts dans les entreprises liées	9 881				-3 490	6 390
Dépréciations	0	0	0	0	0	0
Participations et autres titres à long terme	0					0
Parts dans les entreprises liées	0					0
Immobilisations financières nettes	453 224	4 230	(6 163)	0	0	451 291

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 352 421 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 Tableau des filiales et participations (en K€)

Filiales	Activité	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12 2015	Dividendes encaissés par BPO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
Ingénierie et développement	Aut activités de sou- tien aux entreprises	6 391	297	99,99	204	179	340	6 390
Ouest transaction	Marchand de biens	40	2	96,20	14	I	0	37
Montgermont I	Acquisition et exploitation de biens	1716	109	99,99	0	-163	0	I 7I5
Ouest Logistiques Voyages ⁽¹⁾	Sté Agences voyages	I 732	188	100,00	295	77	173	I 732
Crédit Maritime Bretagne-Normandie	Banque	98 753	7 431	20,77	38 375	I 287	328	20 513
SCR Ouest Crois- sance ⁽¹⁾	Sté Capital risque	96 948	52 105	40,58	12 115	2 048	416	52 549
SCI St Grégoire (2)	Immobilier	5 000	-734	99,98	2 380	-733	0	4 999

⁽¹⁾ Données au 31 décembre 2014

Principales Participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital et avant affectation du résultat y compris FRBG	Quote-part du capital détenue (en %)	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat Net 31/12 2015	Dividendes encaissés par BPO au cours de l'exercice	Valeur comptable nette des titres dans le bilan de la BPO
BPCE	155 742	13 302 395	2,41	-12 110	2 491 137	8 444	352 421

⁽²⁾ Avances en compte courant au 31 décembre 2015 : 42 660 milliers d'euros

3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

		31/12/2014						
en milliers d'euros	lmmobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		169 958	7 898	177 856		165 050	5 959	171 009
Biens temporairement non loués		391		391		432		432
Encours douteux		5 853		5 853		5 977		5 977
Dépréciation		(4 854)		(4 854)		(5 130)		(5 130)
Créances rattachées		2		2		2		2
Total	0	171 350	7 898	179 248	0	166 331	5 959	172 290

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Valeurs brutes	8 963	10	0	0	8 973
Droits au bail et fonds commerciaux	8 859	0	0	0	8 859
Logiciels	104	10	0	0	114
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(8 013)	-390	0	0	-8 403
Droits au bail et fonds commerciaux	(7 909)	-383	0	0	-8 292
Logiciels	(104)	-7	0	0	-
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	950	400	0	0	570

3.6.2 Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Valeurs brutes	190 834	7 091	-4 137	0	193 788
Immobilisations corporelles d'exploitation	190 494	7 037	-3 978	0	193 553
Terrains	I 967	0	-9	0	I 958
Constructions	20 614	0	-33	0	20 581
Parts de SCI	51 646	2	-3 900	0	47 748
Autres	116 267	7 035	-36	0	123 266
Immobilisations hors exploitation	340	54	-159	0	235
Amortissements et dépréciations	(102 744)	-7 883	208	0	-110 419
Immobilisations corporelles d'exploitation	(102 469)	-7 868	49	0	-110 288
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(11 164)	-575	23	0	-11716
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(91 305)	-7 293	26	0	-98 572
Immobilisations hors exploitation	(275)	-15	159	0	-131
Total valeurs nettes	88 091	14 974	-4 345	0	83 370

3.7 Dettes représentées par un titre

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	693	693
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	333 398	340 343
Emprunts obligatoires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	3 886	3 850
Total	337 977	344 886

3.8 Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12	2/2015	31/12/2014	
en miliers d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2 546	I 048	18	23
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres		I 550		3 482
Créances et dettes sociales et fiscales	16 923	29 837	29 555	27 994
Dépôts de garantie reçus et versés	148	43	134	59
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	7 039	36 598	5 561	39 594
Total	26 656	69 076	35 268	71 152

3.9 Comptes de régularisation

an millions Parmas	31/12	2/2015	31/12/2014		
en milliers d'euros	Actif	Passif	Actif	Passif	
Engagements sur devises	I	33	6	19	
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture					
Charges et produits constatés d'avance	10 020	37 402	10 728	40 847	
Produits à recevoir/Charges à payer	21 535	18 922	20 010	19 971	
Valeurs à l'encaissement	38 090	47 067	27 435	28 686	
Autres	4 198	18 705	6 060	28 399	
Total	73 844	122 129	64 239	117 922	

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	31/12 2014	Dotations	Utilisations	Reprises	Changement méthode comptable	31/12 2015
Provisions pour risques de contrepartie	11 697	9 124	(263)	(90)	0	20 467
Provisions pour engagements sociaux	22 936	1 113	0	(717)	0	23 332
Provisions pour PEL/CEL	8 861	226	0	0	0	9 087
Provisions pour litiges	0	0	0	0	0	0
Autres provisions pour restructurations	1 717	157		(226)	0	I 648
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	90	0	0	(32)	0	58
Autres	I 627	157		(194)		I 590
Provisions exceptionnelles	2 130	52	0	(341)	0	I 84I
Provisions pour restructurations informatiques	161	52	0	0	0	213
Autres provisions exceptionnelles	1 969	0	0	(341)		l 628
Total	47 341	10 672	(263)	(1 374)	0	56 375

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	01/01 2015	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12 2015
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	193 620	56 427	(35 634)	(22 808)	191 605
Dépréciations sur créances sur la clientèle	193 381	56 427	(35 634)	(22 639)	191 535
Dépréciation sur autres créances	239	0	0	(169)	70
Provisions pour risques de contre- partie inscrites au passif	47 341	10 672	(263)	(1 374)	56 375
Provisions sur engagements hors bilan		5 724	0	0	5 725
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	11 696	3 400	(263)	(90)	14 743
Autres provisions	35 644	I 548	0	(1 284)	35 907
Total	240 961	67 099	(35 897)	(24 182)	247 980

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'entrée dans la seconde phase de l'opération Titrisation décrite en note 1.3.

Depuis septembre 2015, la Banque Populaire de l'Ouest ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'elle a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

La Banque Populaire de l'Ouest est toujours exposée à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Banque Populaire de l'Ouest comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles. L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhère la Banque Populaire de l'Ouest.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire de l'Ouest concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

		Exerci	ice 2015			Exer	cice 2014		
en milliers d'euros	l'emploi à	ostérieurs à prestations înies	Autres avantages à long terme	Total	à l'er	postérieurs mploi à ons définies	Autres avantages à long terme	Total	
	Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail			Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Dette actuarielle	39 701	10 828	3 3 1 6	53 845	44 038	12 169	3 414	59 621	
Juste valeur des actifs du régime	-20 572	-9 194		-29 766	-19 145	-9 544		-28 689	
Juste valeur des droits à remboursement				0				0	
Effet du plafonnement d'actifs				0				0	
Ecarts actuariels non reconnus gains (pertes)	-880	132		-748	-6 024	-1 971		-7 995	
Coût des services passés non reconnus				0				0	
Solde net au bilan	18 249	I 766	3 3 1 6	23 331	18 869	654	3 414	22 937	
Engagements sociaux passifs	18 249	l 766	3 3 1 6	23 331	18 869	654	3 414	22 937	
Engagements sociaux passifs				0				0	

Analyse de la charge normative de l'exercice

en milliers d'euros	l'emploi à	ostérieurs à prestations înies	Autres avantages à long terme	Exercice 2015	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Exercice 2014
	Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total	Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Total
Coût des services rendus		659	265	924		473	197	670
Coût des services passés				0				0
Coût financier	680	182	47	909	1 095	281	73	I 449
Produit financier	-297	-133		-430	-382	-253		-635
Prestations versées	-1 245	-425	-163	-1 833	-1 531	-167	-173	-1 871
Cotisations reçues				0	-6611			-6 611
Ecarts actuariels	242	754		996			593	593
Autres		76	-246	-170		81		81
Total de la charge de l'exercice	-620	1 113	-97	396	-7 429	415	690	-6 324

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2015				Exercice 201	4
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	avantages Régimes à l'é à long prestati		Autres avantages à long terme
	Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Régime CAR BP	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1,83%	2,04%	1,52%	1,57%	1,45%	1,31%
Taux d'inflation	1,70%	1,70%	1,70%	1,80%	1,80%	1,80%
Table de mortalité utilisée	TGH05 TGF05	TGH05 TGF05	TGH05 TGF05	TGH05 TGF05	TGH05 TGF05	TGH05 TGF05
Duration	14,6	13,3	11,2	15,50	13,50	11,5

3.10.4 Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014			
Encours collectés au titre des Plans d'Epargne Logement (PEL)					
ancienneté de moins de 4 ans	445 955	335 767			
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	206 313	223 835			
ancienneté de plus de 10 ans	171 550	190 380			
Encours collectés au titre des plans épargne logement	823 818	749 982			
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	115 708	117 245			
Total	939 526	867 227			

Encours de crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés		
au titre des plans épargne logement	I 977	2 935
au titre des comptes épargne logement	20 075	27 406
Total	22 052	30 341

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement

en milliers d'euros	01/01/2015	Dotations/ reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	2918	I 551	4 469
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	I 528	-367	1 161
ancienneté de plus de 10 ans	3 070	-606	2 464
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	7 516	578	8 094
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	I 807	-406	1 401
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-64	18	-46
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-398	36	-362
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-462	54	-408
Total	8 861	226	9 087

3.11 Dettes subordonnées

en milliers d'euros		31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	24 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	0	10
Total	0	24 010

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2015
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	57 993		(102)		57 891
FRS et FRBP	29 634	102			29 736
Total	87 627	102	(102)	0	87 627

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 21 197 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire et 8 539 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

3.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2013	313 297	0	226 718	0	540 015
Mouvements de l'exercice	15 139		19 905	37 952	72 996
Total au 31 décembre 2014 après résultat	328 436	0	246 623	37 952	613 011
Variation de capital	20 840				20 840
Distribution de dividendes				-5 780	-5 780
Provision investissement			-548		-548
Affectation Résultat			32 172	-32 172	0
Impact changement de méthode					0
Résultat de la période				28 340	28 340
Total au 31 décembre 2015	349 276	0	278 247	28 340	655 863

Le capital social de la Banque Populaire de l'Ouest s'élève à 349 276 milliers d'euros et est composé pour 15 523 154 parts sociales à 22,50 euros et 595 parts sociales à 8,18 euros.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de I an à 5 ans	plus de 5 ans	Indeterminé	31/12/2015
Total des emplois	I 602 343	787 513	3 448 044	2 674 938	4 292	8 5 1 7 1 3 0
Effets publics et valeurs assimilées	l 971	0	111 702	11 004	0	124 677
Créances sur les établissements de crédit	772 139	35 000	73 400	18 760	3 530	902 829
Opérations avec la clientèle	806 771	617 116	2 434 017	2 509 944	0	6 367 848
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 902	91 630	715 667	128 567	762	942 528
Opérations de crédit-bail et de locations simples	15 560	43 767	113 258	6 663	0	179 248
Total des ressources	4 288 723	940 163	2 258 788	747 397	0	8 235 071
Dettes envers les établissements de crédit	336 427	376 768	508 868	404 732	0	l 626 795
Opérations avec la clientèle	3 948 266	406 046	l 693 297	222 690	0	6 270 299
Dettes représentées par un titre	4 030	157 349	56 623	119 975	0	337 977
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Note 4 - Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014						
Engagements de financements donnés								
en faveur des établissements de crédit	I 057	l 641						
en faveur de la clientèle	711 783	661 137						
Ouverture de crédits documentaires	8 826	12 463						
Autres ouverture de crédits confirmés	700 716	645 964						
Autres engagements	2 241	2710						
Total des engagements de financements donnés	712 840	662 778						
Engagements de financement reçus								
d'établissements de crédit ⁽¹⁾	350 000	470 000						
de la clientèle								
Total des engagements de financements reçus	350 000	470 000						

⁽¹⁾ Dont 350 000 d'engagements reçus du réseau en 2015 contre 470 000 en 2014.

4.1.2 Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	I 976	3 455
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	I 976	
- autres garantie		3 455
D'ordre de la clientèle	286 431	275 908
- cautions immobilières	33 587	24 531
- cautions administratives et fiscales	86 827	96 917
- autres cautions et avals donnés	99 507	94 438
- autres garanties données	66 510	60 022
Total des engagements de garantie donnés	288 407	279 363
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit (1)	978 050	776 869
Total des engagements de garantie reçus	978 050	776 869

⁽¹⁾ Dont engagements reçus du réseau 774 085 milliers d'euros contre 601 195 milliers d'euros en 2014.

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

	31/12	/2015	31/12	/2014
en milliers d'euros en milliers d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	I 727 896		49 549	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	92 625		136 196	
Total	I 820 52I	0	I 627 745	0

- Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :
- 343 239 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 287 051 milliers d'euros au 31 décembre 2014 ;
- 132 755 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 145 184 milliers d'euros au 31 décembre 2014 :
- 46 235 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 55 581 milliers d'euros au 31 décembre 2014;
- 188 863 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 181 825 milliers d'euros au 31 décembre 2014;
- 891 428 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 804 122 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, la Banque Populaire de l'Ouest n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire de l'Ouest effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juri-diquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire de l'Ouest. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 12 733 milliers d'euros (contre 11 965 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste Valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations de gré à gré	2 183 028	0	2 183 028	27 806	2 210 526	0	2 210 526	31 931
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	2 053 504		2 503 504	27 806	2 127 767		2 127 767	31 931
Swaps financiers de devises			0				0	
Autres contrats à terme	129 524		129 524		82 759		82 759	
Total opérations fermes	2 183 028	0	2 183 028	27 806	2 210 526	0	2 210 526	31 931
Opérations conditionne	lles							
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	256 948	0	256 948	I 069	36 197	0	36 197	0
Options de taux d'intérêt	215 982	0	215 982	I 069	30 761		30 761	
Options de change	40 966		40 966		5 436		5 436	
Autres options								
Total opérations conditionnelles	256 948	0	256 948	I 069	36 197	0	36 197	0
Total instruments financiers et changes à terme	2 439 976	0	2 439 976	28 875	2 246 723	0	2 246 723	31 931

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire de l'Ouest sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

			31/12/2015					31/12/2014 Position ouverte isolée Gestion spécialisée Total 0		
en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture			Total
Opérations fermes	I 283 504	770 000	0	0	2 053 504	1 152 767	975 000	0	0	2 127 767
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	1 283 504	770 000			2 053 504	1 152 767	975 000			2 127 767
Swaps financiers de devises					0				0	
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0				0	
Opérations conditionnelles	15 982	200 000	0	0	215 982	30 761	0	0	0	30 761
Options de taux d'intérêt	15 982	200 000			215 982	30 761		·		30 761
Total	I 299 486	970 000	0	0	2 269 486	1 183 528	975 000	0	0	2 158 528

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

			31/12/2015			31/12/2014				
en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	37 443	(8 568)	0	0	28 875	51 562	(19 631)	0	0	31 931

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de I à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2015
Opérations fermes	355 988	964 084	862 956	2 183 028
Opérations sur marchés organisés				0
Opération de gré à gré	355 988	964 084	862 956	2 183 028
Opérations conditionnelles	50 698	6 250	200 000	256 948
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	50 698	6 250	200 000	256 948
Total	406 686	970 334	I 062 956	2 439 976

4.3 Ventilation du bilan par devise

Données non significatives

4.4 Opérations en devises

Données non significatives

Note 5 - Informations sur le compte de résultat

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

		Exercice 201	5		Exercice 2014		
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	
Opérations avec les établissements de crédit	31 072	(30 608)	464	30 934	(36 337)	(5 403)	
Opérations avec la clientèle	185 553	(82 249)	103 304	213 858	(88 795)	125 063	
Obligations et autres titres à revenu fixe	33 634	(12 501)	21 133	21 631	(9 976)	11 655	
Dettes subordonnées	72	(46)	26	85	(127)	(42)	
Autres	6 981	(14 562)	(7 581)	10 726	(19 247)	(8 521)	
Total	257 312	(139 966)	117 346	277 234	(154 482)	122 752	

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 226 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre 577 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

		Exercice 201	15		Exercice 201	4
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location	n financière	Э				
Loyers	77 405		77 405	74 438		74 438
Résultats de cession	3 630	(2 145)	l 485	2 253	(2 353)	(100)
Dépréciation	873	(976)	(103)	768	(873)	(105)
Amortissement		(74 895)	(74 895)		(68 092)	(68 092)
Autres produits et charges	624	(53)	571	644	(55)	589
	82 532	(78 069)	4 463	78 103	(71 373)	6 730
Opérations de location simple						
Loyers	3 851		3 851	3 675		3 675
Résultats de cession	290	(176)	114	381	(180)	201
Dépréciation			0			0
Amortissement		(3 290)	(3 290)		(2 605)	(2 605)
Autres produits et charges	8	(1)	7	8	(1)	7
	4 149	(3 467)	682	4 064	(2 786)	I 278
Total	86 681	(81 536)	5 145	82 167	(74 159)	8 008

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	3	2
Participations et autres titres détenus à long erme	17 286	8 398
Parts dans les entreprises liées	415	477
Total	17 704	8 877

Le produit des participations en 2015 intègre la plus-value de cession sur les titres Ouest Croissance (7.8 millions d'euros).

5.4 Commissions

		Exercice 201	5	Exercice 2014			
en milliers d'euros	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	
Opérations de trésorerie et interbancaire	277	(692)	(415)	104	(815)	(711)	
Opérations avec la clientèle	65 686	(166)	65 520	65 679	(163)	65 516	
Opérations sur titres	4 411		4411	4 890		4 890	
Moyens de paiement	31 085	(16 381)	14 704	30 629	(15 751)	14 878	
Opérations de change	186		186	154		154	
Engagements hors-bilan			0			0	
Prestations de services financiers	5 380	(1 499)	3 881	5 108	(1 548)	3 560	
Activités de conseil	371		371	221		221	
Autres commissions			0			0	
Total	107 396	(18 738)	88 658	106 785	(18 277)	88 508	

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Titres de transaction		
Opérations de change	391	399
Instruments financiers à terme		
Total	391	399

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

		Exercice 201	5	Exercice 2014			
en milliers d'euros	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total	
Dépréciations			0			0	
Dotations			0			0	
Reprises			0			0	
Résultat de cession			0	1412		1 412	
Autres éléments			0			0	
Total	0	0	0	1 412	0	1 412	

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	E	xercice 201!	5	Exercice 2014			
en milliers d'euros	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total	
Quote-part d'opérations faites en commun	1 059	(1 056)	3	1 154	(1 050)	104	
Refacturations de charges et produits bancaires	695		695	720		720	
Activités immobilières			0			0	
Prestations de services informatiques			0			0	
Autres activités diverses			0			0	
Autres produits et charges accessoires	3 728	(1 181)	2 547	1913	(636)	I 277	
Total	5 482	(2 237)	3 245	3 787	(1 686)	2 101	

5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(52 783)	(52 453)
Charges de retraite et assimilées	(21 860)	(22 714)
Autres charges sociales	(3 550)	(3 527)
Intéressement des salariés	(2 785)	(3 341)
Participation des salariés	(2 223)	(2 944)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(7 035)	(7 043)
Total des frais de personnel	(90 236)	(92 022)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(5 514)	(5 975)
Autres charges générales d'exploitation	(62 348)	(58 199)
Charges refacturées	2 894	2 749
Total des autres charges d'exploitation	(64 968)	(61 425)
Total	(155 204)	(153 447)

L'effectif au 31 Décembre 2015 en Equivalent Temps Plein est de 1 402 contre 1 406 au 31 Décembre 2014.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 916 milliers d'euros au titre de l'année 2015.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

L'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier s'élève à 4 378 175,43 €.

En conformité avec l'article L441-6-1 du code de commerce, le solde des dettes de la Banque Populaire de l'Ouest à l'égard des fournisseurs à la clôture de l'exercice 2015 s'élève à 59 milliers d'euros.

5.9 Coût du risque

		31/12/2015				31/12/2014				
en milliers d'euros	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupéra- tions sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupéra- tions sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires					0					0
Clientèle	(77 722)	55 974	(2 304)	944	(23 108)	(78 415)	58 618	(4213)	324	(23 686)
Titres et débiteurs divers					0					0
Provisions				•					•	
Engagements hors-bilan	(5 724)				(5 724)		111			111
Provisions pour risque clientèle	(2 733)	353			(2 380)	(755)	118			(637)
Autres					0					0
Total	(86 179)	56 327	(2 304)	944	(31 212)	(79 170)	58 847	(4 213)	324	(24 212)

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

	Exercice 2015				Exercice 2014			
en milliers d'euros	Participitations et autres titres à long terme	Titres d'investis- sements	Immobi- lisations corporelles et incorpo- relles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investis- sements	Immobi- lisations corporelles et incorpo- relles	Total
Dépréciations	0	169	0	169	184	169	0	353
Dotations				0				0
Reprises	·	169		169	184	169		353
Résultat de cession	116		24	140	(186)		(349)	(535)
Total	116	169	24	309	(2)	169	(349)	(182)

5.11 Résultat exceptionnel

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	(18 500)
Subvention CMMBN	0	(18 500)
Total	0	(18 500)

5.12 Impôt sur les bénéfices

Détail des impôts sur le résultat 2015

La Banque Populaire de l'Ouest est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE. L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

en milliers d'euros		Exercice 2015				
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19%	15 %			
Résultat imposable	26 645		2 799			
Imputation des déficits						
Bases imposables	26 645	0	2799			
Impôt correspondant	8 882		420			
+ Contributions 3,3%	269		13			
+ Majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014)	950		45			
- Déductions au titre des crédits d'impôts	(167)					
Impôts différés	102					
Effet intégration fiscale	(277)					
Taxe 3% dividendes	146					
Divers	(70)					
Impôt comptabilisé	9 836		477			

Note 6 - Autres informations

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1 er du règlement n° 99-07 du comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire de l'Ouest établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Honoraires des commissaires aux comptes

	KM	IPG	FIDUCIAL		
en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2014	
	Montant (HTR) %	Montant (HTR) %	Montant (HTR) %	Montant (HTR) %	
Audit					
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	84	83	84	83	
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	0	0	0	0	
Total	84	83	84	83	

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 5 I I -45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en oeuvre du décret n° 2009-874 du 1 6 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Banque Populaire de l'Ouest n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation sur les territoires fiscalement non coopératifs.



KPMG AUDIT FS I Tour EQHO 2 Avenue Gambetta CS 60055 92066 Paris la Défense Cedex

France

S.A. Fidaudit

Fiducial Audit 40 rue du Bignon BP 91467 35514 Cesson-Sévigné Cedex France

Banque Populaire de l'Ouest

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015
Banque Populaire de l'Ouest
15 boulevard de la Boutière - CS 26858 - 35768 Saint-Grégoire
Ce rapport contient 45 pages
Référence : FN-161-38



KPMG AUDIT FS I
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

S.A. Fidaudit

Fiducial Audit 40 rue du Bignon BP 91467 35514 Cesson-Sévigné Cedex France

Banque Populaire de l'Ouest

Siège social : 15 boulevard de la Boutière - CS 26858 - 35768 Saint-Grégoire

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire de l'Ouest, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 11 mars 2016

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2 et 3.10.2 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4. de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.



Banque Populaire de l'Ouest Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 15 mars 2016

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Les commissaires aux comptes

Nantes, le 15 mars 2016

Cesson-Sévigné, le 15 mars 2016

KPMG Audit FS 1

S.A. Fidaudit

Franck Noël Associé Laurence Plassart

Associée

KPMG Audit FS I Tour Eqho 2 avenue Gambetta CS 60055 92066 – PARIS LA DEFENSE Cedex SA FIDAUDIT FIDUCIAL AUDIT 40 Rue du Bignon BP 91467 35514 - CESSON SEVIGNE Cedex

BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST Au capital de 349 275 832 €

15 BOULEVARD DE LA BOUTIERE CS 26 858 35768 – SAINT GREGOIRE CEDEX

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST Rapport spécial sur les conventions réglementées Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Banque Populaire de l'Ouest, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1- Contre-garantie apportée à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Bretagne-Normandie

Administrateurs communs: Messieurs Eric Sauer, Gilles Baratte et Luc Blin.

Cette convention est motivée par l'appartenance du Crédit Maritime Bretagne Normandie au groupe BPO.

La BPO a apporté fin 2015 une contre-garantie au Crédit Maritime Bretagne Normandie à hauteur de 8 000 000 € affectée à douze encours de crédits risqués classés en sensibles, douteux voire contentieux.

Cette contre-garantie permet d'apporter un complément de provisions indirect à celles déjà enregistrées dans les comptes du Crédit Maritime.

Pour chaque contrepartie, un contrat de contre-garantie individuel sera édité.

Utilisation de la contre-garantie

En cas de pertes enregistrées sur une des contreparties listées, la BPO sera appelée en priorité pour couvrir en trésorerie le montant des pertes, dans la limite du montant de contre-garantie affectée à la dite contrepartie.

En cas de reprise partielle de provisions sur une des douze contreparties, le Crédit Maritime Bretagne Normandie bénéficiera en priorité de la reprise dans la limite du montant de provision affectée à la dite contrepartie. Au-delà, l'excédent de reprise de provisions viendra diminuer le montant de la contregarantie accordée par la BPO.

Rémunération de la contre-garantie

La tarification de la contre-garantie apportée par la BPO pour le Crédit Maritime Bretagne Normandie est gérée en fonction de la notation de chaque contrepartie. Elle est indiquée dans les contrats individuels de contre-garantie.

Modalités d'application

La Banque Populaire de l'Ouest la banque a constaté dans ses comptes 2015 une provision de 5 724 000 € au titre de la contre-garantie accordée.

2- <u>Décision de ne pas activer la clause de remboursement de la subvention accordée en 2014 au Crédit Maritime Bretagne-Normandie</u>

Administrateurs communs : Messieurs Eric Sauer, Gilles Baratte et Luc Blin.

Cette convention est motivée par l'appartenance du Crédit Maritime Bretagne Normandie au groupe BPO.

La BPO a versé au Crédit Maritime Bretagne Normandie fin 2014 une somme de 18 500 000 € à titre de subvention.

Le Crédit Maritime s'engage à affecter une partie de la subvention (12,5 M€ sur les 18,5 M€ accordés) au provisionnement spécifique de 44 dossiers classés douteux ou contentieux, dont le complément de provision nécessaire s'élève à plus de 100 000 €.

Le Conseil d'Administration de la BPO a décidé le 24 novembre 2015 et le 23 février 2016 de ne pas activer la clause de remboursement de la subvention accordée en 2014, s'agissant des 44 dossiers de crédit qui ont bénéficié d'un complément de provisions affectées, au titre de l'exercice 2015. Cette décision est motivée par le souhait de constater une amélioration certaine à venir de l'ensemble des dossiers de crédit et permet d'assurer une couverture globale suffisante des risques audités en 2014. Cette renonciation, dont le montant s'élève à 900 000 € est définitive.

Dispositions communes aux deux conventions précédentes

La mise en œuvre de la clause de remboursement sera soumise chaque année à l'approbation du Conseil d'Administration de la BPO sans obligation de formalisation d'un avenant, quelle que soit la décision prise.

A compter de l'exercice 2016, la subvention et les montants de contre-garantie appelés en paiement seront remboursables suivant deux principes :

- Pour les 44 dossiers de crédit bénéficiant d'un complément de provisions affectées, toutes les reprises éventuelles de provisions non utilisées seront restituées à la BPO au fur et à mesure de leur constatation.
- Le solde de la subvention non restituée et les montants de contre-garantie appelés en paiement feront l'objet d'un retour à meilleure fortune, sous réserve que le Crédit Maritime puisse assurer, sur ses résultats propres, le paiement des intérêts aux parts sociales et à la constitution de la réserve légale, et que le Crédit Maritime respecte les ratios règlementaires sur les fonds propres. Si les conditions sont réunies, le Crédit Maritime remboursera la BPO à hauteur de 50% des mises en réserve rendues disponibles par son résultat, hors réserves légales.

Cet engagement vient s'ajouter à l'abandon de créances de 1 841 316 € décidé par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire de l'Ouest en date du 18 décembre 2008, qui fait également l'objet d'une clause de retour à meilleure fortune et dont le remboursement suivra les mêmes règles.

3- Subvention d'équilibre accordée à la société de caution mutuelle SOCAMA Ouest

Administrateur commun : Monsieur Ange BRIERE

Cette convention est motivée par la consolidation des comptes de la SOCAMA dans les comptes du groupe BPO.

Votre conseil d'administration du 16 décembre 2015 a autorisé le principe du versement d'une subvention à titre commercial à la SOCAMA Ouest à hauteur de 650 000 € maximum. Compte tenu du résultat définitif de la SOCAMA, votre conseil d'administration du 23 février 2016 a confirmé le montant pris en charge par la banque en 2015 qui s'est élevé à 134 958 €.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de prestations de services avec le Crédit Maritime Bretagne - Normandie

Au titre de cette convention, signée le 31 décembre 2008 et le 28 février 2009, la Banque Populaire de l'Ouest assure le traitement de l'activité du Crédit Maritime Bretagne - Normandie dans les domaines de la gestion administrative et des activités bancaires.

La facturation des prestations se fait à prix coûtant.

La banque a facturé la somme de 1 953 612 € au titre de cette convention au cours de l'exercice 2015.

FAIT A NANTES & CESSON SEVIGNE LE 15 MARS 2016

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

KPMG Audit FS L

Franck NOËL

SA FIDAUDIT FIDUCIAL AUDIT

Laurence PLASSART



PARTIE 3 DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES



DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

Personne responsable des informations contenues dans le rapport :

MAURICE BOURRIGAUD, DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Maurice Bourrigaud Directeur Général Date: 31 mars 2016

Banque Populaire de l'Ouest - 15 boulevard de la Boutière - CS 26858 - 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX Tél.: 02 99 29 79 79 - Fax: 02 99 29 78 85 - ouest@banquepopulaire.fr - www.ouest.banquepopulaire.fr Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux Etablissements de Crédit. 549 200 400 RCS Rennes - code APE 6419Z - FR 4954920040000014 Intermédiaire d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le n° 07 003 380 - CCP Rennes 2-42K - Adresse Swift: CCBPFRPP REN.

